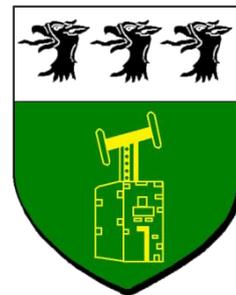


DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE MARCY



## Plan Local d'Urbanisme Rapport de présentation

TOME 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ÉTAT  
INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



**A**TELIER D'**U**RBANISME ET D'**A**RCHITECTURE  
CÉLINE GRIEU



**L**ATITUDE UEP

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
01a	21 juillet 2025		

**Le rapport de présentation (R151-1) :**

*1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;*

*2° Analyse les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis identifiés par le rapport de présentation en vertu du quatrième alinéa de l'article L. 151-4.*

C'est un document essentiel qui situe les grands enjeux du territoire.



# Sommaire

<b>PREAMBULE :</b> .....	<b>9</b>
<b>I. Contexte géographique et administratif</b> .....	<b>10</b>
I.1. Situation géographique .....	10
I.2. Le contexte administratif.....	10
<b>II. Contexte réglementaire</b> .....	<b>11</b>
II.1. La hiérarchie des normes .....	11
II.2. Les documents supra-communaux .....	12
II.3. Historique du document d'urbanisme et motivations de la mise en révision .....	21
<b>TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>23</b>
<b>I. Milieu physique</b> .....	<b>24</b>
I.1. Topographie et hydrographie .....	24
I.2. Climat.....	26
<b>II. Energie et qualité de l'air</b> .....	<b>27</b>
II.1. Le Plan Climat Air Energie Territorial.....	27
II.2. La consommation d'énergie à l'échelle de la communauté de communes.....	27
II.3. Les énergies renouvelables .....	29
II.4. La qualité de l'air .....	31
<b>III. Risques naturels</b> .....	<b>33</b>
III.1. Les arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles.....	33
III.2. Le risque inondation.....	33
III.3. Les risques de mouvement de terrain .....	36
III.4. Les risques de retrait et gonflement des argiles .....	38
III.5. Le risque sismique .....	38
III.6. Le risque radon.....	39
<b>IV. Risques industriels et technologiques</b> .....	<b>40</b>
IV.1. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) .....	40
IV.2. Le transport de matières dangereuses .....	40
<b>V. Risques sanitaires</b> .....	<b>41</b>
V.1. Le risque lié à la présence du moustique tigre .....	41
V.2. Lutte contre l'Ambroisie .....	42
<b>VI. Nuisances</b> .....	<b>43</b>
VI.1. Les nuisances sonores .....	43
VI.2. Les nuisances électromagnétiques .....	43
VI.3. Les sites et sols pollués.....	43
VI.4. Les servitudes aéronautiques de dégagement .....	46
<b>VII. Milieux naturels et biodiversité</b> .....	<b>47</b>
VII.1. Occupation du sol et habitats naturels .....	47
VII.2. Les zones de protection réglementaires et patrimoniales .....	50
VII.3. Le marathon de la biodiversité .....	51
VII.4. La faune.....	51
<b>VIII. Corridors écologiques - Trame verte et bleue</b> .....	<b>53</b>
VIII.1. Préambule.....	53
VIII.2. Les fonctionnalités écologiques à l'échelle communale .....	55
<b>IX. Paysage et patrimoines</b> .....	<b>58</b>
IX.1. Les enjeux et prescriptions identifiés au niveau supra communal .....	58
IX.2. Les entités paysagères.....	61
IX.3. Le patrimoine communal.....	76
<b>X. Synthèse des enjeux</b> .....	<b>83</b>
<b>ACTIVITES HUMAINES</b> .....	<b>85</b>
<b>I. Démographie</b> .....	<b>86</b>

I.1.	L'évolution de la population .....	87
I.2.	Répartition par âge et évolutions.....	89
I.3.	Composition des ménages .....	90
<b>II.</b>	<b>Habitat</b> .....	<b>93</b>
II.1.	L'évolution des Logements.....	93
II.2.	Rythme de construction .....	94
II.3.	Typologie .....	95
II.4.	Mode d'occupation.....	97
II.5.	Le marché immobilier .....	98
<b>III.</b>	<b>Environnement économique</b> .....	<b>100</b>
III.1.	Activités économiques .....	100
III.2.	Population active et emploi.....	102
<b>IV.</b>	<b>Activité agricole</b> .....	<b>107</b>
IV.1.	Le terroir du Beaujolais.....	107
IV.2.	L'évolution de l'activité agricole sur la commune .....	108
IV.3.	L'activité agricole en 2024 .....	109
IV.4.	Le parcellaire agricole.....	111
IV.5.	Un territoire couvert par l'AOP Beaujolais.....	115
<b>V.</b>	<b>Activité sylvicole</b> .....	<b>117</b>
<b>VI.</b>	<b>Activité touristique</b> .....	<b>118</b>
VI.1.	Les structures d'accueil .....	118
VI.2.	Les chemins de randonnées .....	119
VI.3.	Les labels touristiques en Beaujolais .....	120
<b>VII.</b>	<b>Synthèse des enjeux</b> .....	<b>121</b>

## **DYNAMIQUES URBAINES ET FONCTIONNEMENT URBAIN ..... 122**

<b>I.</b>	<b>Evolution de l'urbanisation</b> .....	<b>123</b>
I.1.	L'évolution du développement urbain .....	123
I.2.	Analyse de la consommation d'espace sur la période 2014-2023 .....	125
I.3.	Etude des disponibilités résiduelles / étude de densification .....	127
<b>II.</b>	<b>Morphologies urbaines</b> .....	<b>130</b>
II.1.	Le bourg ancien.....	130
II.2.	Le tissu pavillonnaire « spontané ».....	132
II.3.	Le tissu pavillonnaire « encadré » .....	133
II.4.	Le tissu issu d'une urbanisation planifiée.....	134
II.5.	Les points de vigilance .....	135
<b>III.</b>	<b>Transports, déplacements et mobilités</b> .....	<b>136</b>
III.1.	Les infrastructures de transports.....	136
III.2.	Le stationnement .....	137
III.3.	Les déplacements .....	139
<b>IV.</b>	<b>Equipements, services, commerces et espaces publics</b> <b>143</b>	
IV.1.	Les équipements et les services publics .....	143
IV.2.	Les commerces et services.....	146
IV.3.	Les espaces publics.....	147
<b>V.</b>	<b>Trame verte urbaine et entrées de village</b> .....	<b>151</b>
V.1.	La trame verte urbaine.....	151
V.2.	Les entrées de village .....	152
<b>VI.</b>	<b>Réseaux</b> .....	<b>158</b>
VI.1.	Assainissement collectif .....	158
VI.2.	Assainissement non collectif.....	161
VI.3.	Les réseaux d'eau potable.....	161
VI.4.	Les réseaux numériques .....	167
VI.5.	La gestion des déchets .....	168
<b>VII.</b>	<b>Synthèse des enjeux</b> .....	<b>172</b>



# FICHE D'IDENTITÉ

## TERRITOIRE

---

**Superficie** : 333 ha

**Région** : Auvergne-Rhône-Alpes

**Département** : Rhône

**Intercommunalité** : Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées

**Commune concernée par le SRADDET approuvé le 10 Avril 2020 et le SCoT du Beaujolais approuvé le 26 juin 2025.**

## ENVIRONNEMENT

---

**SDAGE** : Rhône-Méditerranée

**SAGE** : non concerné

**Contrat de milieu** : contrat de bassin du Beaujolais

**ZNIEFF de type I** : non concerné

**ZNIEFF de type II** : non concerné

**Zone Natura 2000** : non concerné

**ENS du Rhône** : non concerné

**Zones humides** : 2 zones identifiées dans l'inventaire départemental et du CEN (Conservatoire des Espaces Naturels)

## RISQUES & CONTRAINTES

---

**Inondation** : PAPI mis en place par le Syndicat Mixte du Beaujolais, PPRNi du Morgon et du Nizerand approuvé le 16 mai 2025 et le PPRNi de la vallée de l'Azergues approuvé le 18 mars 2024.

**Mouvements de terrain** : aléas faibles et moyens de glissements de terrain.

**Sismique** : risque faible (zone 2)

**Retrait et gonflement des argiles** : aléas moyens et forts

**Radon** : potentiel de catégorie 1 (faible)

**ICPE** : 1 établissement sous le régime de l'autorisation.

## PAYSAGE & PATRIMOINE

---

**Entités paysagères régionales** : Pays des Pierres Dorées / Rive droite du Val de Saône aval de Villefranche et bassin de Lozanne

**Entités paysagères dans le carnet de territoire du CAUE** : secteur des Pierres Dorées

**Entités paysagères locales** : Frange boisée / Vallée de la Galoche / Crête urbanisée / Coteau du Val de Saône

**Patrimoine** : 1 monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques (Tour Chappe) / patrimoine bâti vernaculaire important / 11 sites archéologiques répertoriés

## DEMOGRAPHIE (INSEE 2020)

---

**Population** : 805 habitants

**Taux de variation annuel moyen 2014-2020** : 3,7%/an

**Taille des ménages** : 2,57 personnes/ménage

## HABITAT (INSEE 2020)

---

**Nombre de résidences principales** : 314 logements (90%)

**Nombre de résidences secondaires** : 15 logements (4%)

**Nombre de logements vacants** : 20 logements (6%)

**Nombre de logements individuels** : 294 (84%)

**Nombre de logements collectifs** : 54 (16%)

**Nombre de logements sociaux** : 0 (en 2022)

**Part des propriétaires** : 83,1%

**Part des locataires du parc privé** : 10,2%

**Part des locataires sociaux** : 4,2%

## ECONOMIE (INSEE 2020)

---

**Part des actifs** : 83,1% (dont 78,2% ayant un emploi)

**Indicateur de concentration d'emploi** : 33,2

**Part des actifs travaillant sur la commune de résidence** : 12,9%

**Nombre d'emplois sur la commune** : 124

**Nombre d'établissements actifs** : 20

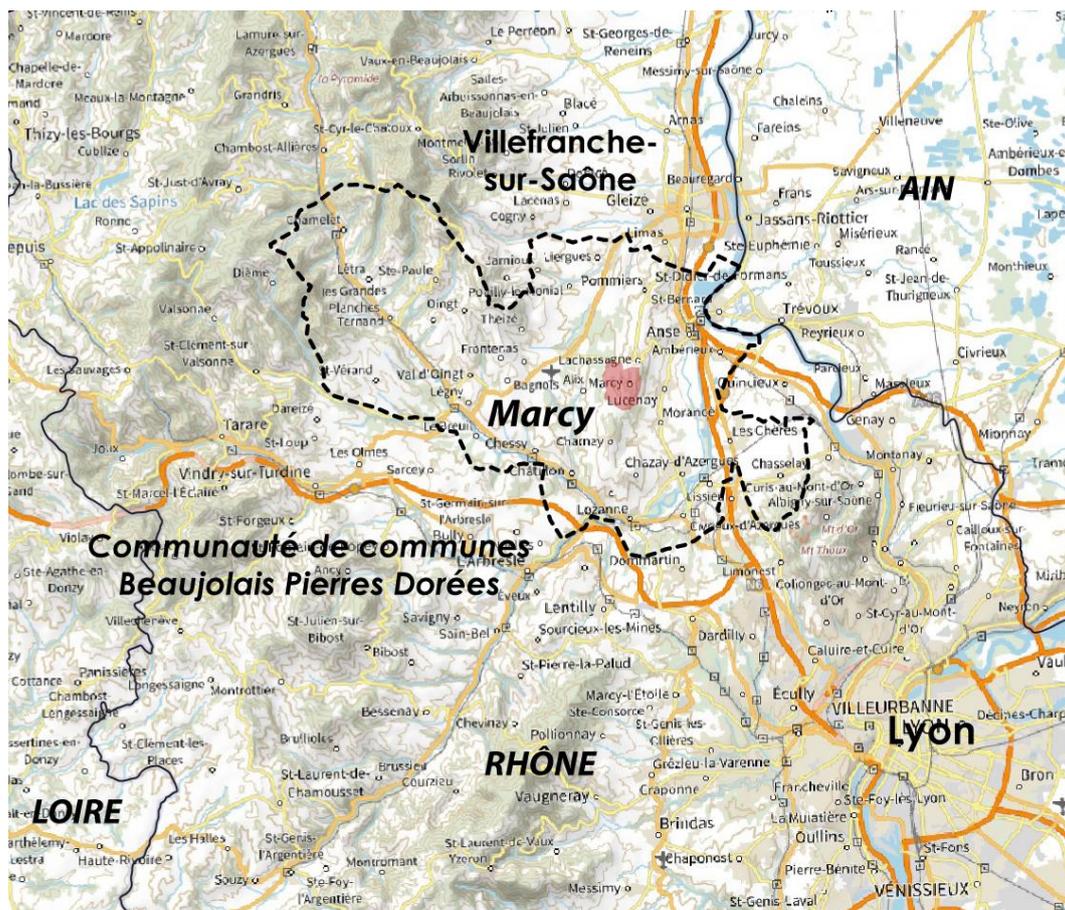
## **PREAMBULE :**

---

# I. Contexte géographique et administratif

## I.1. Situation géographique

La commune de Marcy est située au centre du département du Rhône, dans la 3<sup>ème</sup> couronne de l'agglomération lyonnaise et fait partie du pays du Beaujolais des Pierres Dorées. La commune est située à 27 km de Lyon et à 11 km de Villefranche-sur-Saône, chef-lieu d'arrondissement et pôle structurant à l'échelle locale. Marcy est bordée par Charnay au Sud, Morancé au Sud-Est, Lucenay à l'Est, Lachassagne au Nord, Alix à l'Ouest.



## I.2. Le contexte administratif

La commune de Marcy fait partie du canton de Anse, qui comprend 15 communes.

Elle est également intégrée à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) créée en 2014 et qui regroupe depuis 2020 32 communes pour une population de 55 120 habitants en 2021 (INSEE) : Anse, Alix, Ambérieux, Bagnols, Belmont-d'Azergues, Le Breuil, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon, Chazay-d'Azergues, Les Chères, Chessy, Civrieux-d'Azergues, Frontenas, Lachassagne, Légny, Létra, Lozanne, Lucenay, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Pommiers, Porte des Pierres Dorées, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Vérand, Sainte-Paule, Ternand, Theizé, Val d'Oingt.

## II. Contexte réglementaire

### II.1. La hiérarchie des normes

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcy représente "le maillon local" d'une chaîne composée d'un cadre législatif défini par les lois et d'un cadre réglementaire défini par les documents supra-communaux.

Le Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans une hiérarchie de normes, l'ensemble des documents entretenant entre eux des rapports de compatibilité.



## II.2. Les documents supra-communaux

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée**

Instauré par la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour 6 ans les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Elaboré par un Comité de Bassin, il s'agit ainsi d'un document d'orientation et de planification ayant une portée juridique.

La commune appartient au bassin versant du Rhône et est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Le SDAGE pour les années 2022 à 2027 a été adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 25 septembre 2020.

### Les orientations fondamentales

0. S'adapter aux effets du changement climatique
1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
3. Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
4. Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
5. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
6. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
7. Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

▪ **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes**

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre a créé un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE, ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif. Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le schéma régional de cohérence écologique.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, plans de déplacements urbains, plans climat-énergie territoriaux et chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Le SRADDET se compose d'un rapport qui regroupe :

- une synthèse de l'état des lieux du territoire ;
- les enjeux identifiés ;
- la stratégie régionale ;
- les objectifs ;
- des cartes synthétiques.

Il se compose également d'un fascicule des règles dans lequel on retrouve l'ensemble des règles qui contribuent à la réalisation des objectifs, les mesures d'accompagnement, les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Le SRADDET Auvergne-Rhône Alpes a été adopté en Conseil régional lors de la session des 19 et 20 Décembre 2019 et approuvé le 10 Avril 2020 par le préfet de région.

L'enjeu pour la collectivité régionale était de bâtir, à partir des remontées de terrain son futur Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce schéma stratégique est transversal, recouvrant non seulement les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement et de gestion des déchets.

Le SRADDET ne se contente pas de compiler en un seul document divers schémas stratégiques préexistants. L'objectif, grâce à la démarche Ambition Territoires 2030, est de fixer pour Auvergne-Rhône-Alpes des axes d'aménagement territorial pour les grands bassins de vie en cohérence les uns avec les autres, de « définir une vision unifiée du territoire à l'horizon 2030 » prenant en compte le développement global, les grands projets les plus impactants (la ligne ferroviaire transalpine Lyon-Turin, pour n'en citer qu'un), mais aussi les zones rurales aussi bien que les zones urbaines. L'enjeu est, naturellement, de travailler sur des modèles de développement porteurs et présentant une stratégie unifiée pour l'avenir de la grande région.

L'article L.425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les domaines thématiques dans lesquels le SRADDET doit obligatoirement prévoir des objectifs.

Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes doit ainsi être vu comme une feuille de route qui conjugue 11 thématiques :

- Gestion économe de l'espace ;
- Lutte contre le changement climatique ;
- Equilibre et égalité des territoires ;
- Pollution de l'air ;
- Désenclavement des territoires ruraux ;
- Prévention et gestion des déchets ;
- Maitrise et valorisation de l'énergie ;
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
- Habitat ;
- Intermodalité et développement des transports ;
- Protection et préservation de la biodiversité.

Tous les objectifs définis dans le SRADDET, et par conséquent les règles qui en découlent, ne sont pas en lien avec les champs d'action des PLU / PLUi puisque ce document s'applique également à d'autres schémas, plans, programmes de rangs supérieurs.

## ▪ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Beaujolais

Le Schéma de Cohérence Territoriale, est un document de planification stratégique porté à l'échelle d'un bassin de vie. Il rassemble les élus d'un territoire autour d'une vision partagée du développement et définit un projet politique de long terme (20 ans). A l'échelle d'un large bassin de vie, le SCoT définit les conditions d'un développement durable dans un souci d'équilibre territorial, de diversité des fonctions urbaines et de préservation de l'environnement. Il fixe les orientations d'aménagement de l'espace, notamment en matière de préservation de l'environnement, d'organisation des mobilités, de développement urbain, économique et commercial. Le SCoT constitue ainsi un cadre de référence et oriente les documents d'urbanisme et de planification locaux. Il intègre et décline l'ensemble des règles et orientations des documents d'échelle supérieure et constitue en ce sens un document pivot des politiques d'aménagement.

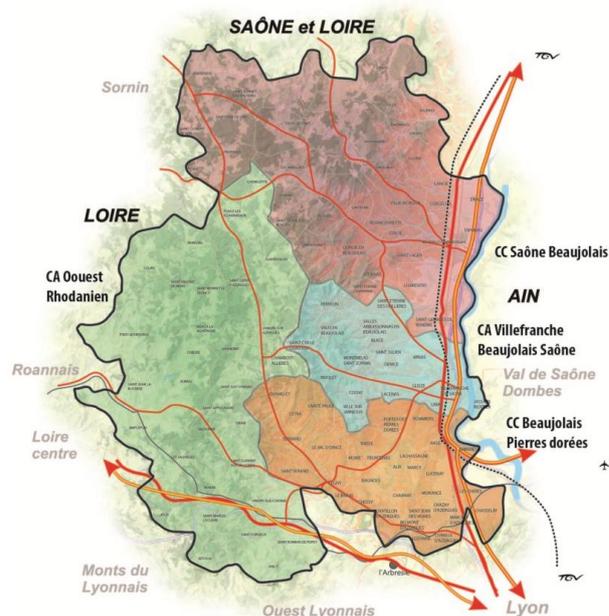
Source : [www.pays-beaujolais.com](http://www.pays-beaujolais.com)

### Le SCoT du Beaujolais

La commune de Marcy fait partie du périmètre du SCoT du Beaujolais. Le périmètre d'élaboration du SCoT a été délimité le 7 mars 2003 par arrêté préfectoral. Le SCoT du Beaujolais couvre aujourd'hui 116 communes réparties en 2 communautés d'agglomération : Villefranche Beaujolais Saône et Ouest Rhodanien ; et 2 communautés de communes : Saône Beaujolais et Beaujolais Pierres Dorées.

Le SCoT du Beaujolais s'étend sur 1 553 km<sup>2</sup>. Son épicentre est la ville de Villefranche-sur-Saône.

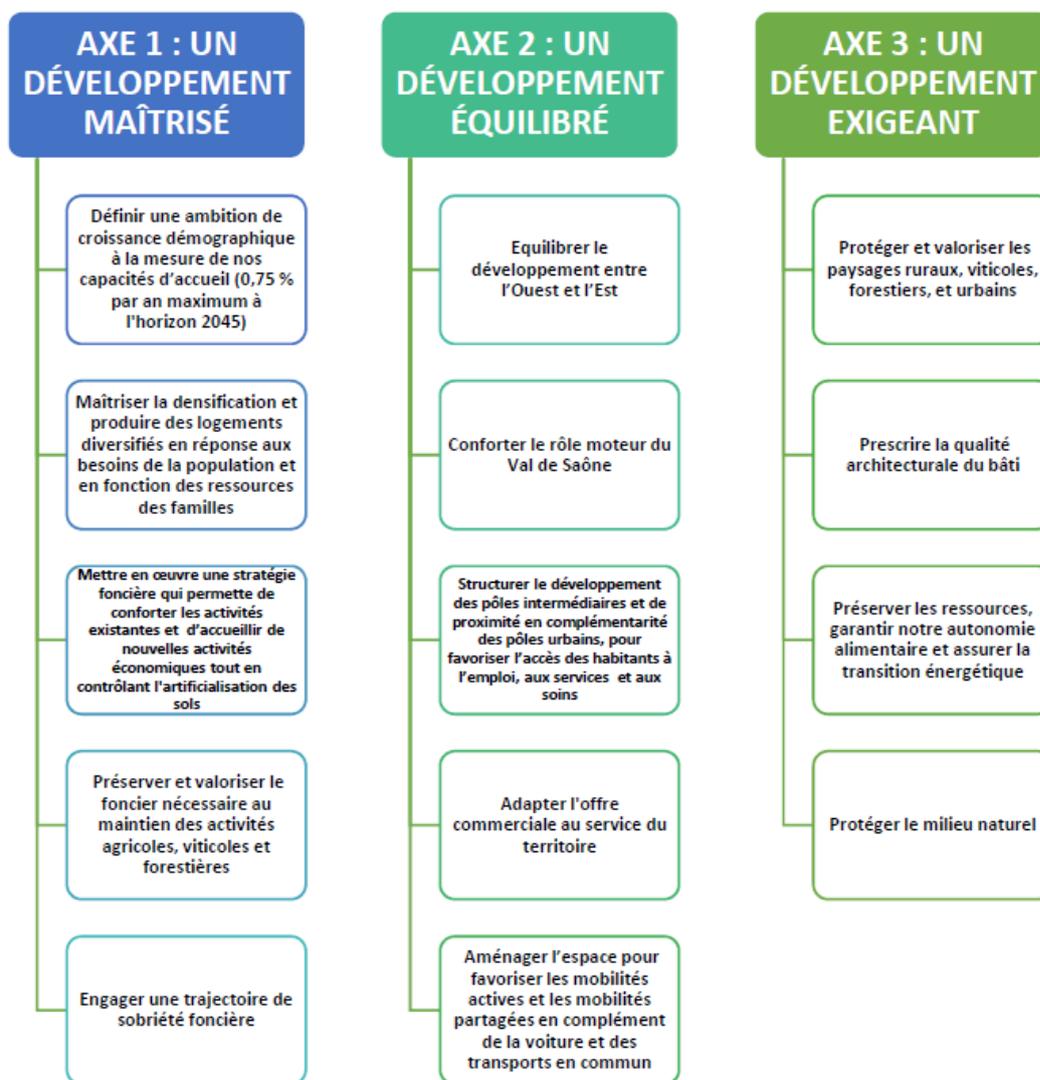
**Conformément à la Loi Solidarité et Renouvellements Urbains (Article L 131-4 du Code de l'Urbanisme), les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale.**



Comme pour les Plans Locaux d'Urbanisme (PADD), les SCoT se composent d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Ce dernier fixe les grands objectifs des politiques publiques sectorielles d'urbanisme en matière d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'environnement, de ressources, etc. Il formule des axes stratégiques pour un développement durable du territoire couvert par le SCoT et les conditions pour les atteindre.

Le nouveau SCoT du Beaujolais a été approuvé le 26 juin 2025.

Le PAS repose sur 3 axes fondamentaux de développement :



En continuité du Projet d'Aménagement et Stratégiques, le SCoT se compose d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques. Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

4 grandes orientations déclinées en objectifs :

**Orientation 1. Un développement économique, commercial et touristique rapprochant emploi et résidence**

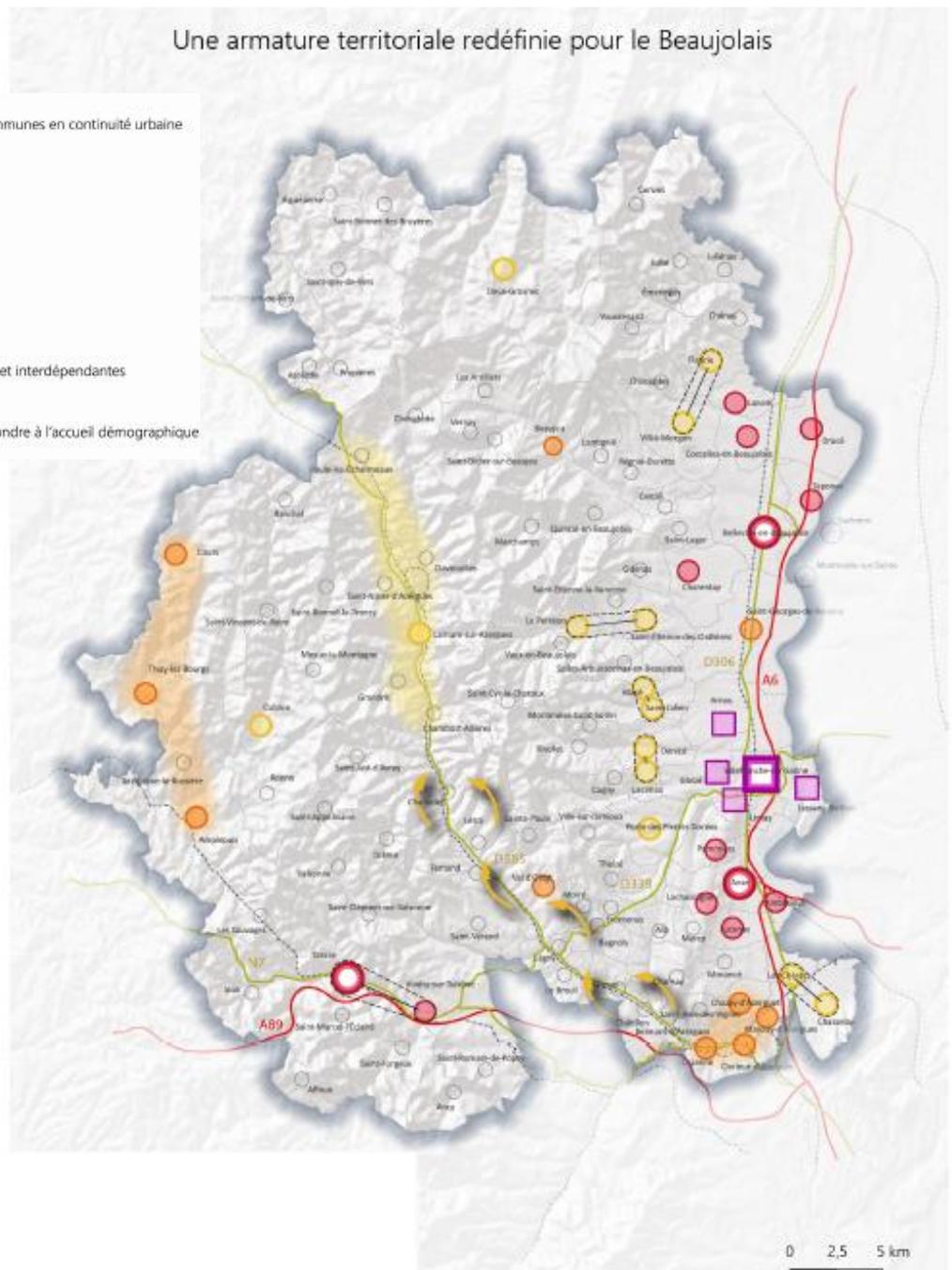
**Orientation 2. Un développement urbain maîtrisé, équilibré et économe en foncier**

**Orientation 3. Des mobilités sobres et adaptées pour une meilleure desserte interne du Beaujolais garantissant son attractivité**

**Orientation 4. Un environnement et des paysages remarquables garantissant la qualité du cadre de vie et confortés par une transition écologique exigeante**

Une armature territoriale redéfinie pour le Beaujolais

-  Polarité de Villefranche et communes en continuité urbaine
-  Polarité et communes relais
-  Polarités intermédiaires
-  Centralités de proximité
-  Communes rurales
-  Communes complémentaires et interdépendantes
-  Autres secteurs visés pour répondre à l'accueil démographique



Le SCoT du Beaujolais s'est fixé pour objectif d'accueillir 43 000 habitants entre 2021 et 2045 soit une croissance démographique moyenne de +0,75%/an. Cet accueil de population nécessite la création de 32 200 logements à répartir entre les 4 EPCI couverts par le SCoT. Pour le territoire de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD), cela se traduit par 7 400 logements à produire à l'horizon 2045 pour une croissance démographique de 0,8%/an en moyenne soit 11 250 nouveaux habitants.

Le DOO a redéfini l'armature urbaine en 5 niveaux dans l'optique de rééquilibrer le territoire du Beaujolais. Au sein de cette nouvelle armature, Marcy est classée comme "commune rurale" (5<sup>ème</sup> niveau sur 5).

En l'absence de PLUi-H ou de PLH opposable (ce qui sera le cas au moment de l'approbation du PLU de Marcy), le SCoT prévoit pour les communes rurales un rythme de construction compris entre 3 et 4 logements/an pour 1000 habitants entre 2021 et 2045. Pour la commune cela se traduit par la création de 61 à 81 logements sur 24 ans. 17 logements ayant été réalisés entre 2021 et 2024, il reste de 44 à 64 logements à réaliser à l'horizon 2045. Ramené à la durée de vie du PLU (12 ans), la commune peut prévoir la production de 26 à 38 logements à l'horizon 2037.

Le SCoT prévoit pour les communes rurales un minimum de 10% de logements aidés dans la production nouvelle, soit théoriquement entre 3 et 4 logements à l'horizon 2037.

Le SCoT encadre strictement les conditions de réalisation de ces logements au niveau de la densité résidentielle et des formes urbaines des opérations. Pour la commune de Marcy, il est attendu :

- 80% maximum de logements individuels ;
- 20% minimum de logements groupés et/ou collectifs ;
- une densité nette 20 logements/ha sur les secteurs d'OAP.

## ▪ **Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCBPD**

Le Programme Local de l'Habitat, est un outil instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983. Ce document d'étude et d'analyse sur les problématiques de l'habitat a pour objectif d'orienter les choix des collectivités locales dans ce domaine. Les questions relatives au logement et à l'habitat sont au cœur des préoccupations, tant au niveau national que local.

Elaboré par l'Etablissement Public de Cohérence Intercommunale (EPCI) et pour l'ensemble de ses communes membres, le PLH définit pour une durée de 6 ans les actions visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale. Pour ce faire, il assure entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

De façon plus précise, les enjeux du PLH sont les suivants :

- lutter contre l'exclusion et la ségrégation sociale;
- favoriser un développement équilibré du territoire grâce à la mixité des fonctions urbaines aux différentes échelles territoriales et à la diversité de l'habitat;
- favoriser la mobilité résidentielle et éviter le phénomène de relégation ;
- offrir à l'ensemble de la population, et notamment aux plus démunis, un véritable droit au logement et à l'accès aux services et aux équipements urbains.

L'élaboration d'un PLH s'effectue en trois phases :

- **un diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat
- **un document d'orientations** qui énoncera les grands principes et les orientations du PLH au vu du diagnostic
- **un programme d'actions** qui précisera les objectifs quantifiés et localisés de l'offre nouvelle de logements à l'échelle communale, des fiches communes localisant les secteurs potentiels de développement de l'offre nouvelle, les actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements existants, les interventions foncières permettant la réalisation des actions du programme, les modalités de suivi et d'évaluation du PLH.

### **Le programme d'actions du PLH de la CCBPD 2019-2025**

#### **4 orientations stratégiques pour 15 actions**

##### **ORIENTATION 1 : Répondre aux besoins spécifiques du territoire**

Action 1. Permettre aux jeunes d'habiter et de rester sur le territoire

Action 2. Faciliter le maintien des personnes âgées et/ou handicapées sur le territoire

Action 3. Renforcer la réponse aux ménages les plus précaires

Action 4. Accompagner la sédentarisation des gens du voyage

## **ORIENTATION 2 : Organiser et diversifier l'offre en logements**

Action 5. Organiser le développement de l'urbanisation et de la densification

Action 6. Diversifier l'offre résidentielle pour élargir les opportunités des ménages

## **ORIENTATION 3 : Améliorer la qualité du parc de logements**

Action 7. Rendre performant énergétiquement les logements en lien avec le PCAET

Action 8. Améliorer l'attractivité des centres villes et centres bourgs en requalifiant l'habitat

## **ORIENTATION 4 : Observer, évaluer et animer la mise en œuvre du PLH**

Action 9. Créer un guichet unique

Action 10. Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier

Action 11. Assurer un pilotage opérationnel pour la bonne mise en œuvre du PLH

## **Concernant plus particulièrement Marcy, la commune est identifiée en tant que polarité de niveau 2.**

Pour la commune, le PLH prévoit :

- la production de **30 logements** (soit 5 logements/an en moyenne) dont **53% de logements abordables** (soit 16 logements),
- une répartition des logements abordables par produits :
  - 81% de PLUS (13 logements),
  - 10% de PLAI (3 logements).
- une répartition des logements par typologie :
  - au moins 20% de T2,
  - au moins 20% de petits T3 de 60 m<sup>2</sup>,
  - au moins 25% de grands T3 de plus de 70 m<sup>2</sup>
  - 20% de T4.

*Nota : le niveau de polarité de Marcy dans le PLH 2019-2025 ne correspond pas à celui retenu dans le nouveau SCoT. Par ailleurs le PLH sera caduc au moment où le PLU sera approuvé. La communauté de communes n'a pas encore lancé d'études pour un nouveau PLH.*

### **II.3. Historique du document d'urbanisme et motivations de la mise en révision**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé le 11 mai 2015.

Depuis, il a fait l'objet de deux procédures de modification simplifiée, approuvée le 22 décembre 2017 et le 27 juin 2022.

La procédure de modification simplifiée n°1 de 2017 portait sur le point suivant :

- la réduction des emplacements réservés R7 et R9 pour les adapter aux projets.

Le dossier de la procédure de modification simplifiée n°2 de 2022 comprenait les adaptations réglementaires suivantes :

- limiter les accès et les entrées charretières lors des divisions parcellaires ;
- encadrer les teintes d'enduit et les finitions et renforcer la réglementation des clôtures ;
- revoir la définition des annexes et éventuellement le nombre d'annexes par tènement afin de favoriser la réalisation de « carport » ;
- encadrer les exhaussements de sol en zone agricole ;
- revoir/préciser la définition de l'emprise au sol afin d'exclure les constructions de type « pergola bioclimatique ».

Le dossier de la procédure de modification simplifiée n°3 de 2025 comprenait les adaptations réglementaires suivantes :

- adapter le règlement du secteur NL pour autoriser les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif en lien avec les besoins en locaux techniques de la commune et encadrer leur implantation et volumétrie. Une orientation d'aménagement et de programmation précisera également les attentes en matière de qualité et d'intégration paysagère dans ce site sensible.
- supprimer 3 emplacements réservés, abandonnés ou réalisés.

Afin de tirer les enseignements des années d'application du Plan Local d'Urbanisme et de répondre aux nouveaux enjeux qui se posent au territoire, la commune a souhaité redéfinir ses objectifs d'aménagement et de développement dans un contexte d'augmentation de la pression foncière.

#### LES OBJECTIFS DE LA MISE EN REVISION DU PLU

- 1- Assurer l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles et de biodiversité avec l'objectif de modérer l'étalement urbain.
- 2- Assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives et réglementaires (Loi Climat et Résilience).
- 3- Conforter l'identité du village et la diversité de l'habitat, la promotion identitaire par la gestion des patrimoines bâtis et paysagers.
- 4- Maintenir une croissance raisonnée et équilibrée de la population en encadrant les zones importantes à urbaniser par l'écriture d'orientations d'aménagement et de programmation.
- 5- Clarifier ou compléter certaines écritures et formulations de règles qui ont pu susciter des difficultés lors des instructions.

## **TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT**

---

# I. Milieu physique

## I.1. Topographie et hydrographie

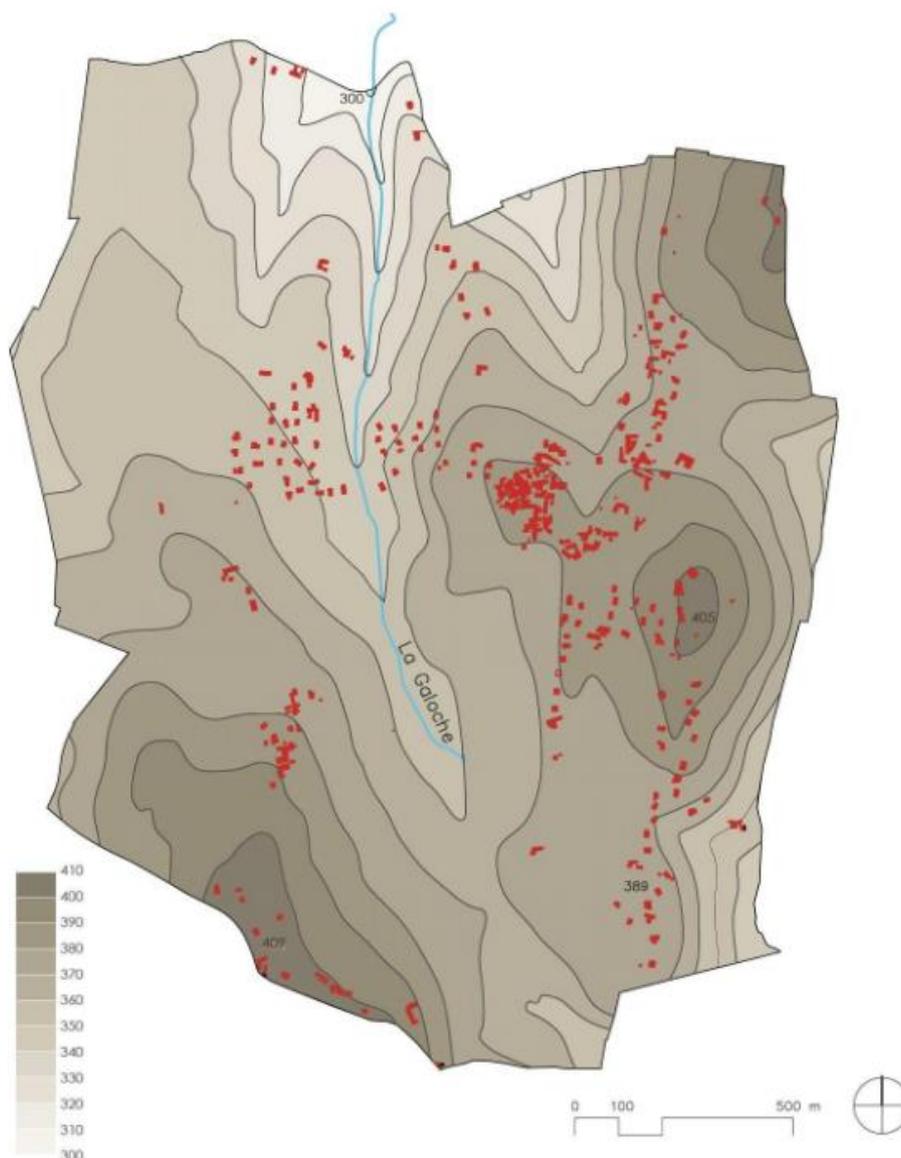
La commune de Marcy fait partie du Sud Beaujolais et du Pays des Pierres Dorées. Les Monts du Beaujolais sont caractérisés par un relief doux présentant des ondulations de faible ampleur formant les contreforts du Massif-Central.

Les différentes entités topographiques de la commune sont les suivantes :

- La vallée de la Galoche, de 300 à 350 mètres d'altitude ;
- Les coteaux urbanisés (Tour - 428 mètres et Tour du télégraphe - 405 mètres) ;
- La frange boisée (le Chevronnet - 408 mètres).

Marcy est drainée par un ruisseau d'écoulement Sud-Nord : la Galoche, qui se jette dans le Morgon, en entrée de l'agglomération de Villefranche à Gleizé, lui-même affluent direct de la Saône.

Le cours d'eau La Galoche, ne fait pas l'objet d'un suivi qualitatif et quantitatif. Il est répertorié comme ruisseau à écoulement non permanent. Ses étiages sont sévères, soutenus par quelques résurgences de sources.



**Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau en intégrant les obligations définies par la directive européenne sur l'eau (DCE) et les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

L'état écologique des masses d'eau est qualifié selon cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre ou mauvais. Le classement de l'état chimique est soit bon, soit mauvais.

Les objectifs du SDAGE 2022-2027 sont les suivants :

Masse d'eau	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique	
		Avec ubiquiste	Sans ubiquiste
FRDR10044 – ruisseau le Morgon	2027	2021	2015

Le Morgon doit encore atteindre un bon état écologique.

La masse d'eau souterraine couvrant le territoire de Marcy est la suivante :

Masse d'eau	Objectif d'état quantitatif	Objectif d'état chimique
FRDG503 - Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonaise, mâconnaise et beaujolaise	2015	2015

Le bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines couvrant la commune a été atteint en 2015.

### **Un territoire classé en zone sensible...**

Les zones sensibles à l'eutrophisation sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Elles découlent de l'application de la directive « eaux résiduaires urbaines » de 1991. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives « eaux brutes », « baignade » ou « conchyliculture ». La commune de Marcy est classée en zone sensible.

### **... Et vulnérable aux nitrates**

En matière de protection de la qualité des eaux, la lutte contre la pollution diffuse par les nitrates est un enjeu important. Des concentrations excessives en nitrates dans l'eau la rendent impropre à la consommation humaine et peuvent induire des problèmes d'eutrophisation et donc menacer l'équilibre biologique des milieux aquatiques. Afin de limiter la pollution des eaux par les nitrates, la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite directive Nitrates, prévoit la mise en œuvre de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés d'origine agricole. La commune de Marcy est située en zone vulnérable aux nitrates.

### **Pas d'insuffisance de la ressource en eau**

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R211-71 du Code de l'environnement, comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ». La commune n'est pas en ZRE.

À ce jour, la commune de Marcy n'est pas concernée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

**Un contrat de milieu** (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (conseil départemental, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux, etc.).

La commune de Marcy est couverte par le contrat de bassin du Beaujolais. Il est porté par le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB) et a couvert la période 2022-2024. Le programme du contrat est ambitieux : 105 actions sur 3 ans et 12.7 M€ d'aides de l'agence de l'eau, pour lutter contre les pollutions, restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau et zones humides, et améliorer le partage de la ressource en eau.

## **I.2. Climat**

La Saône joue un rôle modérateur sur la rudesse de ce climat. Les hivers sont froids et relativement secs. L'influence continentale est renforcée par le vent du nord. Au printemps, il peut amener des gelées tardives dévastatrices pour les vignobles. L'influence océanique est nettement atténuée par l'abri naturel des monts du Beaujolais. Le vent d'ouest est asséché et réchauffé par un effet de fœhn sur le relief.

Le Beaujolais, reçoit aussi une influence non négligeable du climat méditerranéen, et les étés sont généralement ensoleillés. En revanche, les orages sont redoutés, particulièrement lorsqu'ils amènent de la grêle.

## II. Energie et qualité de l'air

### II.1. Le Plan Climat Air Energie Territorial

La Communauté de s Beaujolais Pierres Dorées a élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial.

Le plan d'actions 2020-2025 du PCAET répond à des objectifs stratégiques en matière de mise en œuvre opérationnelle. Il mobilise les différents leviers et acteurs permettant de faciliter et d'impulser la mise en place d'actions. En outre, le territoire ambitionne de s'engager dans une démarche TEPOS ainsi que dans une labellisation Cit'ergie.

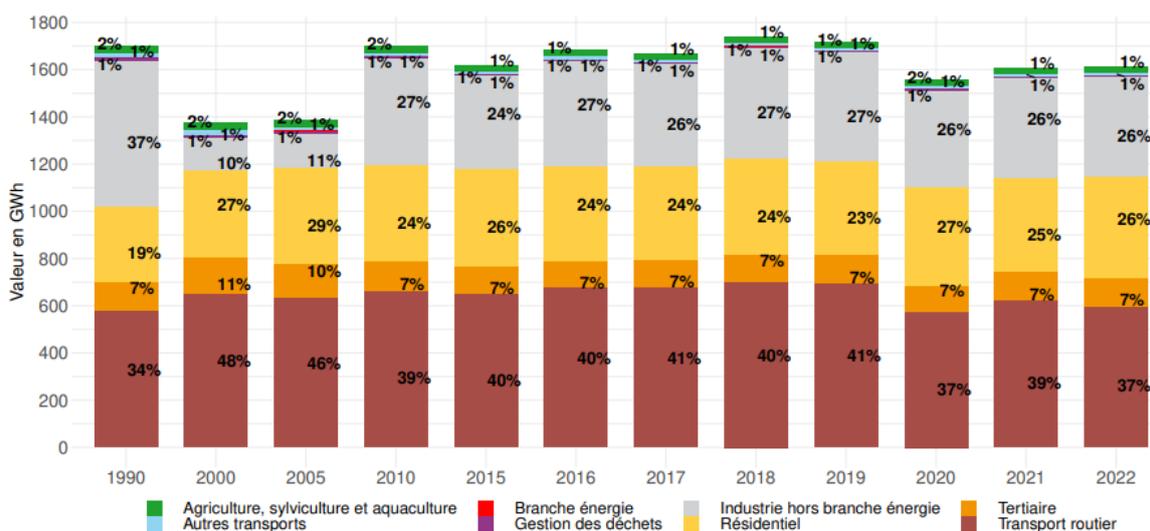
Plusieurs actions ont été sélectionnées comme prioritaires et engagées dès 2020, en raison de leur efficacité sur l'atteinte des objectifs globaux et d'opportunités de mise en œuvre :

- 1\_1\_0\_Abaisser la vitesse sur les autoroutes
- 2\_1\_5\_Rénover le patrimoine public
- 3\_1\_9\_Coopérer avec le secteur industriel
- 3\_3\_10\_Orienter l'agriculture vers des pratiques plus résilientes
- 4\_1\_13\_Favoriser la plantation de haies
- 4\_1\_14\_Améliorer la gestion des zones humides
- 4\_1\_19\_Faciliter la production d'électricité photovoltaïque
- 4\_5\_21\_Viser l'exemplarité dans les pratiques de la collectivité

### II.2. La consommation d'énergie à l'échelle de la communauté de communes

Le premier poste de consommation d'énergie est le transport routier qui représente 37% des consommations du territoire.

Évolution de la part de chaque secteur dans la consommation d'énergie finale



L'activité agricole ne représente que 4% des émissions de gaz à effet de serre et 1% de la consommation d'énergie totale.

données d'émissions de GES (en kteq CO2) par secteur

	Toutes énergies
Résidentiel	47
Tertiaire	20
Industrie hors branche énergie	266
Gestion des déchets	2
Transport routier	0
Autres transports	149
Agriculture, sylviculture et aquaculture	2
Tous secteurs hors branche énergie	22
	507

## Le secteur résidentiel sur le territoire

À l'échelle de la communauté de communes, le secteur résidentiel représente 26% de la consommation énergétique totale. Il s'agit du 2<sup>ème</sup> poste de consommation énergétique sur le territoire. Le poids important de ce secteur dans le bilan énergétique s'explique par les besoins énergétiques importants d'un logement : chauffage, eau chaude sanitaire, électricité... Ces consommations divergent cependant d'un logement à l'autre ; la date de construction, les modes de vie ou encore l'environnement climatique sont en effet des paramètres qui influencent de manière notable les besoins énergétiques d'un logement.

Sur la commune de Marcy, 30 % des logements ont été construits avant 1970, et 62 % avant 1990.

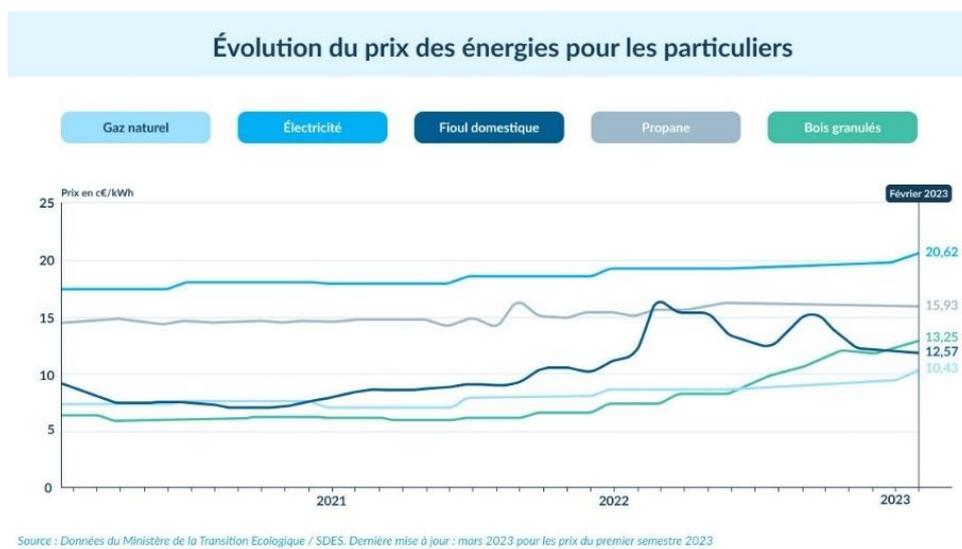
Les 1<sup>ères</sup> normes énergétiques sont entrées en vigueur en 1975. La mise à niveau énergétique représente un enjeu important. Dans le cadre des réhabilitations, il s'agit de favoriser cette requalification (isolations par l'extérieur, utilisation des énergies renouvelables) dans le parc ancien qui concentre les logements les moins performants sur le plan énergétique. L'enjeu est de favoriser l'accès à l'énergie des habitants, dans un contexte où la production neuve de logements répond à des critères de performance énergétique (BBC par exemple).

Sur la commune, si les éléments de confort sont globalement présents, l'importance de la catégorie « chauffage tout électrique » (38% des résidences principales en 2020) pose la question de la performance énergétique des logements.

La moyenne française pour les dépenses énergétiques est d'environ 830 € par personne et par an, mais elle inclut les logements collectifs des grandes villes (qui sont moins énergivores que les maisons individuelles). Au total, près de 15 % des ménages français ont un taux d'effort énergétique dépassant 10 % de leurs revenus. On peut alors parler de précarité énergétique, puisque près de 70 % de ces ménages sont parmi les plus modestes.

Le type d'énergie utilisée a également un impact. Parmi les ménages en inconfort thermique pour des raisons financières, 48 % se chauffent à l'électricité, alors qu'en moyenne 33 % des ménages utilisent ce type de chauffage.

Le graphique ci-dessous présente le coût d'un kWh d'énergie en centimes d'euros au premier semestre 2023. L'unité est la même, afin de pouvoir comparer le coût de ces différentes énergies. Il indique que l'électricité reste la source d'énergie la plus onéreuse.



Les énergies fossiles (gaz, fioul) sont celles qui ont le plus augmenté depuis le début des années 2000. À l'inverse, les combustibles bois sont les énergies qui ont le moins augmenté, depuis le milieu des années 2000.

Devant ces constats d'augmentation des coûts de l'énergie, mais également dans l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les réglementations thermiques se renforcent.

Ainsi la réglementation environnementale (RE2020) renforce ces dispositions.

### Focus sur la nouvelle réglementation environnementale

La RE 2020 impose des objectifs de performance énergétique très ambitieux et intègre l'impact carbone des bâtiments, avec plusieurs indicateurs concernant :

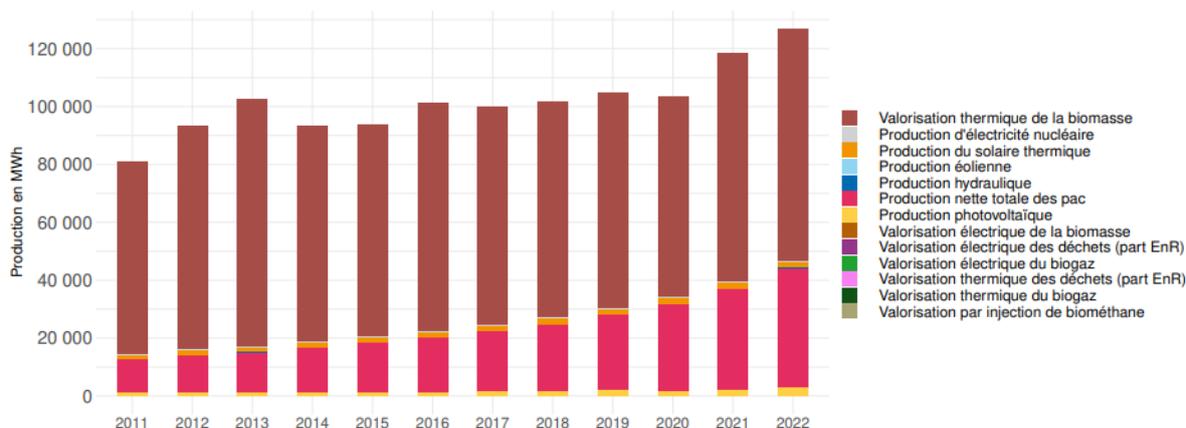
- L'analyse du cycle de vie (ACV)
- L'énergie,
- Le carbone,
- La chaleur renouvelable,
- Le stockage carbone des matériaux,
- Le confort d'été

## II.3. Les énergies renouvelables

La Région Auvergne Rhône-Alpes bénéficie d'un contexte environnemental très riche et propice à l'utilisation des énergies renouvelables : espaces naturels, qualité de l'air, réseau hydrographique extrêmement dense et emprise de la forêt.

A l'échelle de la communauté de communes, les pompes à chaleur tendent à se développer alors que la production de bois énergie (source de production d'énergie renouvelable la plus importante sur le territoire) reste relativement stable ces dernières années.

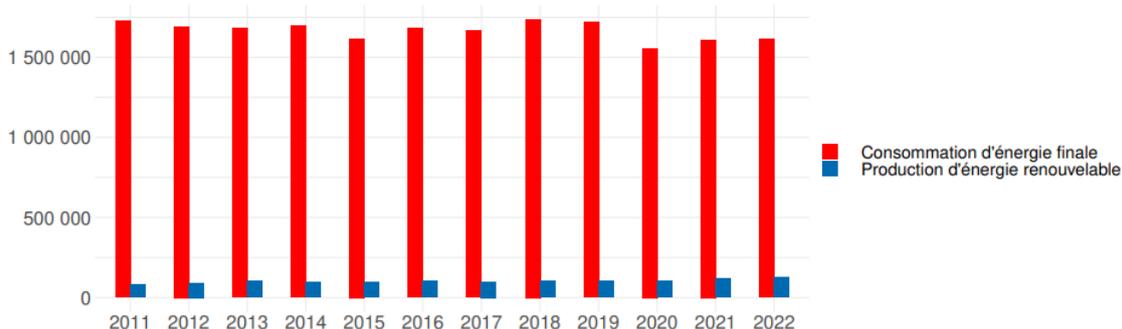
### Évolution de la production d'énergie sur le territoire (en MWh)



Production d'ENR sur le territoire de la communauté de communes

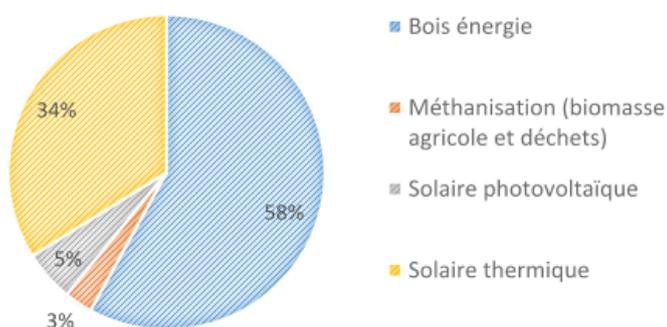
Le ratio de la consommation d'énergie finale sur la production d'énergie renouvelable reste largement excédentaire.

### Évolution comparée de la consommation d'énergie finale et de la production d'énergie renouvelable locale (en MWh)



Selon le PCAET, le potentiel de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la CCBPD est de 299.7 GWh, soit 25775.27 Tep (si l'on considère que les toitures résidentielles sont utilisées en solaire thermique et non en photovoltaïque). Cela représente 18.3% de la consommation totale de 2015. Le bois énergie est la principale ressource, constituant 58% de la production potentielle, et le solaire thermique 34%. La méthanisation et le solaire photovoltaïque représentent respectivement 3% et 5% de ce potentiel. Le potentiel est donc essentiellement tourné vers la production de chaleur.

### RÉPARTITION DES SOURCES D'ÉNERGIE DANS LE POTENTIEL EN ER



Le SCoT mène actuellement une étude visant à identifier les friches existantes sur le territoire, dans le but de pré-localiser des secteurs préférentiels d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol.

## II.4. La qualité de l'air

Les produits polluants analysés sont les suivants :

- **Dioxyde d'Azote (NO<sub>2</sub>) / NOX** : Les oxydes d'azote (NOX) sont issus de procédés de combustion (oxydation de l'azote atmosphérique pendant la combustion), notamment des véhicules. Ils sont émis par des véhicules essence comme par des diesels, bien que le pot catalytique sur les motorisations essence permette de réduire les émissions. Ce sont des gaz irritants, qui peuvent aggraver les problèmes respiratoires, du type asthme, et provoquer des infections pulmonaires, notamment chez les enfants.

Les valeurs se situent sous les 10µg/m<sup>3</sup> sur l'ensemble du territoire hormis le long des grands axes routiers entraînant un rayonnement diffus de la pollution autour de ces axes. La concentration atteint d'ailleurs la valeur limite le long de l'A6. Le territoire de la CCBPD est donc en grande partie sous sur le seuil limite.

- **Ozone (O<sub>3</sub>)** : On fait ici référence à l'ozone dit troposphérique, présent naturellement, mais en faible quantité sous 10 km d'altitude ; au-delà, il s'agit de l'ozone stratosphérique, la « couche d'ozone », qui constitue un filtre naturel contre les UV. L'ozone est lié à une réaction entre les COV et les NOX exposés aux UV dans la troposphère, et n'est donc pas émis directement. C'est un gaz irritant, auquel de nombreuses personnes sont sensibles, qui provoque toux, essoufflements et augmente la sensibilisation aux pollens. L'ozone a également des effets néfastes sur la végétation, dont il perturbe la croissance et engendre des baisses de rendement.

Les concentrations sont plutôt élevées, sur l'intégralité du territoire, mais le nombre de jours en dépassement de 120µg/m<sup>3</sup> est plus faible à proximité de la Saône, notamment en raison du couloir de vent.

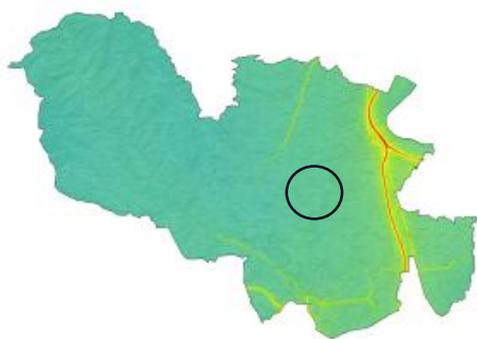
L'ozone est un polluant qui aura tendance à s'accumuler dans les espaces de campagne, alors qu'il est produit au niveau des routes essentiellement.

- **PM 10 et PM 2.5** : Les particules en suspension sont des poussières qui proviennent d'une combustion lors de procédés industriels, des transports, de production d'énergie. Deux diamètres sont pris en compte : inférieur à 10µm et inférieur à 2.5µm. Ils peuvent causer des gênes et irritations respiratoires même à des concentrations basses, certaines ayant également des propriétés mutagènes et cancérigènes.

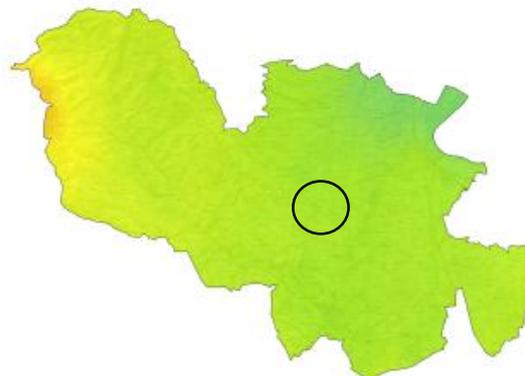
Les valeurs en PM<sub>2.5</sub> et PM<sub>10</sub> sont globalement faibles, notamment à l'Ouest du territoire. Cependant sur l'Est du territoire, les valeurs remontent et la concentration moyenne annuelle atteint entre 10 et 15 µg/m<sup>3</sup> sur certaines communes. À l'exception de l'A6, les axes routiers ne présentent pas une concentration très élevée et sont donc peu visibles.

## Cartographies annuelles de concentrations de polluants dans l'air 2022

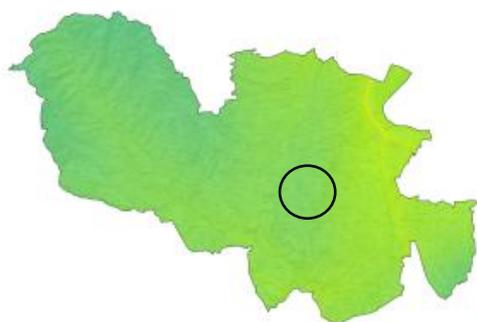
Dioxyde d'azote -  $NO_2$   
Moyenne annuelle en  $\mu g/m^3$



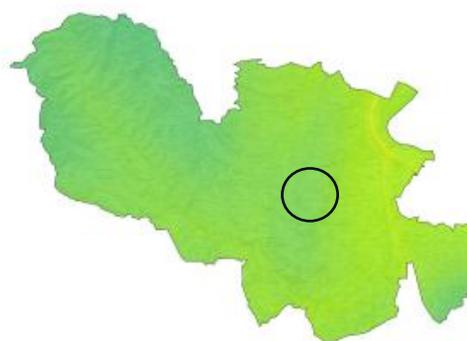
Ozone -  $O_3$   
Nb de jours avec dépassement de  $120 \mu g/m^3$  sur 8h



Particules - PM10  
Moyenne annuelle en  $\mu g/m^3$



Particules - PM2.5  
Moyenne annuelle en  $\mu g/m^3$



## III. Risques naturels

### III.1. Les arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles

Depuis 1982, 6 arrêtés de catastrophes naturelles ont été publiés sur la commune (données mai 2024 - Géorisques) :

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1917051A	Sécheresse	01/07/2018	17/07/2019
NOR19830621	Glissement de Terrain	01/05/1983	24/06/1983
NOR19830621	Glissement de Terrain	01/04/1983	24/06/1983
NOR19830111	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983
NOR19821215	Poids de la Neige	26/11/1982	22/12/1982
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

### III.2. Le risque inondation

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations détermine un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations.

Le PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le plan de gestion des risques d'inondation est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à réduire les conséquences dommageables des inondations. Il encadre les documents d'urbanisme, les outils de la prévention des risques d'inondation (PPRi, PAPI, Plan Rhône, PCS...).

La commune intègre le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027). Cinq grands objectifs s'appliquent sur l'ensemble du bassin versant Rhône-Méditerranée :

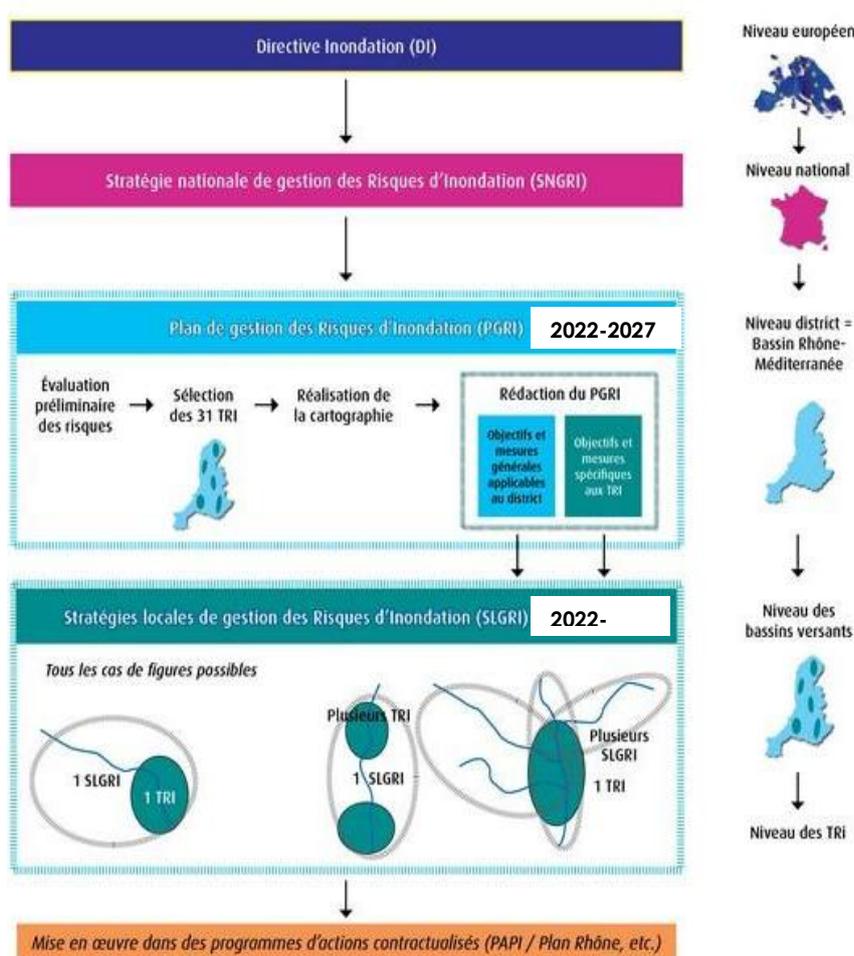
- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés.

Tout comme le SDAGE, le PGRI définit un cadre pour le bassin Rhône-Méditerranée : il sera opposable aux documents d'urbanisme et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau, son rôle est d'encadrer et d'optimiser les outils actuels existants (PPRi, PAPI...).

## Le TRI : Territoire à Risques Importants d'Inondation

L'identification de TRI permet une priorisation des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations. À cet effet, le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a arrêté 31 TRI. Les TRI doivent être pris en compte dans les stratégies locales, déclinées dans les PAPI. Ils ne s'imposent pas au PLU.

La commune n'intègre aucun TRI.



## Le PAPI

Depuis avril 2019 le SMRB est compétent en matière de prévention des inondations. Pour faire face à ces nouvelles responsabilités, il a été décidé d'élaborer un **programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)**. Non seulement cet outil fournit un cadre cohérent permettant de garantir l'optimisation et la pertinence des actions menées, mais il donne accès en outre à des financements importants de la part de l'État, sans lesquels certains travaux d'aménagement ne pourraient être réalisés. Ce PAPI couvre la période 2022-2027.

## Le plan de prévention des Risques Naturels (PPRN)

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) sont élaborés par l'État, en association avec les collectivités territoriales, pour des risques naturels majeurs tels que les inondations, mouvements de terrain, avalanches, incendies de forêt, séismes, éruptions volcaniques, tempêtes ou cyclones.

La commune est concernée par les PPRN du bassin versant du Morgon et du Nizerand approuvé par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 et de la vallée de l'Azergues approuvé par arrêté préfectoral du 18 mars 2024.

La commune n'est pas soumise au risque inondation par débordement de cours d'eau. Néanmoins, certains aménagements qui y seraient implantés pourraient aggraver le risque inondation dans les zones déjà exposées. Le porter à connaissance de l'Etat indique que la commune doit maîtriser le ruissellement en réalisant un zonage pluvial.

## Marcy

### Plans de prévention des risques naturels

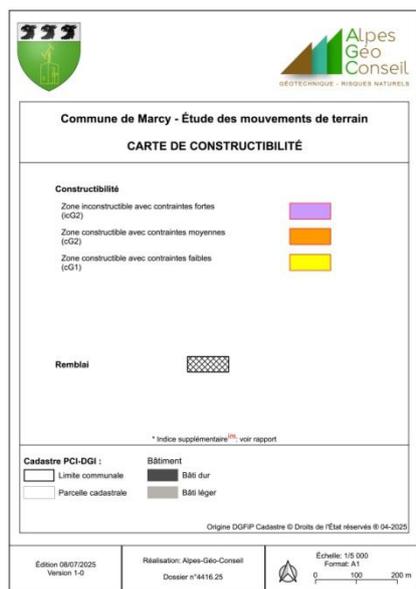




Une carte de constructibilité, résultant du croisement de la carte des aléas et des enjeux du PLU, a été réalisée. Cette carte présente :

- des **zones inconstructibles (ic)** qui regroupent respectivement les zones d'aléa fort et certaines zones d'aléa moyen. Sont toutefois admis sous conditions, certains travaux d'aménagement, d'extension limitée, d'entretien, de réparation des constructions existantes et certains ouvrages techniques et d'infrastructures.
- des **zones constructibles (c) sous conditions** de conception, de réalisation, d'utilisation et d'entretien de façon à ne pas aggraver l'aléa, qui regroupent certaines zones d'aléa moyen et plus généralement des zones d'aléa faible.

### Carte de constructibilité



Le tableau suivant présente les différentes combinaisons rencontrées dans l'établissement de la carte de constructibilité de la commune, en fonction des aléas présents, de leur niveau d'intensité et de l'occupation du sol. Les couleurs et les codes sont ceux repris sur la carte de zonage de la constructibilité.

Zone non urbanisée		
Aléa	P	G
Très Fort	icP4	icG4
Fort	icP3	icG3
Moyen	icP2	icG2
Faible	cP1	cG1

Zone urbanisée		
Aléa	P	G
Très Fort	icP4	icG4
Fort	icP3	icG3
Moyen	cP2	cG2
Faible	cP1	cG1

Sur la commune, seules les combinaisons cG1, cG2 et icG2 ont été observées.

**Les niveaux d'aléas ont été traduits en risques et des prescriptions ont été inscrites dans le règlement du PLU.**

### III.4. Les risques de retrait et gonflement des argiles

La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

La commune est située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses. Il apparaît par conséquent, **un risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles de niveau moyen à fort sur la commune.**

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes. Leur mise en application peut se faire selon des techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Ces principes concernent la profondeur et les ancrages des fondations, la rigidité de la structure, la régulation de la teneur hydrique du sol entourant la construction, etc. Des études de sols spécifiques relevant de la responsabilité du constructeur doivent être menées pour tout projet. Ces principes ne relèvent pas des règles d'urbanisme et n'entrent pas dans le champ réglementaire du PLU.

### III.5. Le risque sismique

Le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité :

- une zone de sismicité très faible (1) où seul le risque sismique est pris en compte pour les ouvrages dits à risque spécial ;
- et quatre zones de sismicité : faible (2), modérée (3), moyenne (4) et forte (5), pour lesquelles les règles de construction parasismique sont pris en compte pour les ouvrages à risque spécial et pour les ouvrages à risque normal.

Les textes réglementaires figurent dans le code de la construction et de l'habitation et dans le code de l'environnement complétés par un arrêté établi en octobre 2010 et révisé régulièrement.

**La commune est située en zone de sismicité de niveau faible.**

### **III.6. Le risque radon**

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, inodore, incolore et inerte chimiquement. Ce gaz est issu de la désintégration du radium issu de la famille de l'uranium présent dans la croûte terrestre et plus particulièrement dans les roches granitiques et volcaniques. Il migre dans l'air ambiant à travers les pores du sol et les fissures des roches. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Dans les espaces clos où l'air est confiné (pièces d'habitation au rez-de-chaussée, lieux de travail, caves, vides sanitaires...), il peut s'accumuler dans l'air intérieur pour atteindre des concentrations parfois très élevées.

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le radon comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987. A long terme, l'inhalation de radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie. En France, l'exposition au radon est le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabac. Cela correspond à environ 10% des cancers du poumon (environ 3 000 morts par an).

**L'arrêté du 27 juin 2018 classe la commune de Marcy en potentiel radon de niveau faible.**

## IV. Risques industriels et technologiques

### IV.1. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Sont considérées comme ICPE les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour :

- la commodité du voisinage ;
- la santé, la sécurité, la salubrité publiques ;
- l'agriculture ;
- la protection de la nature et de l'environnement ;
- la conservation des sites et monuments.

La base de données des installations classées recense un site sur la commune

Nom :	Adresse :	État d'activité :	Régime en vigueur de l'établissement (2) :	Priorité nationale :	Statut SEVESO :
ENTR PIANI	MONTÉZAIN - 69480 Marcy	En fin d'exploitation	Autorisation	Non	Non Seveso

### IV.2. Le transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, voie ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les conséquences possibles d'un accident TMD sont de trois types :

- une explosion ;
- un incendie ;
- un dégagement de nuage toxique.

Les infrastructures de transport terrestre, notamment les voiries départementales génèrent un risque lié au transport de matières dangereuses. Sur la commune, ce risque est principalement lié à la RD70.

D'autre part, la commune de Marcy n'est pas couverte par la présence de canalisations de gaz, hydrocarbures ou produits chimiques susceptibles de générer un risque de transport de matière dangereuse.

## V. Risques sanitaires

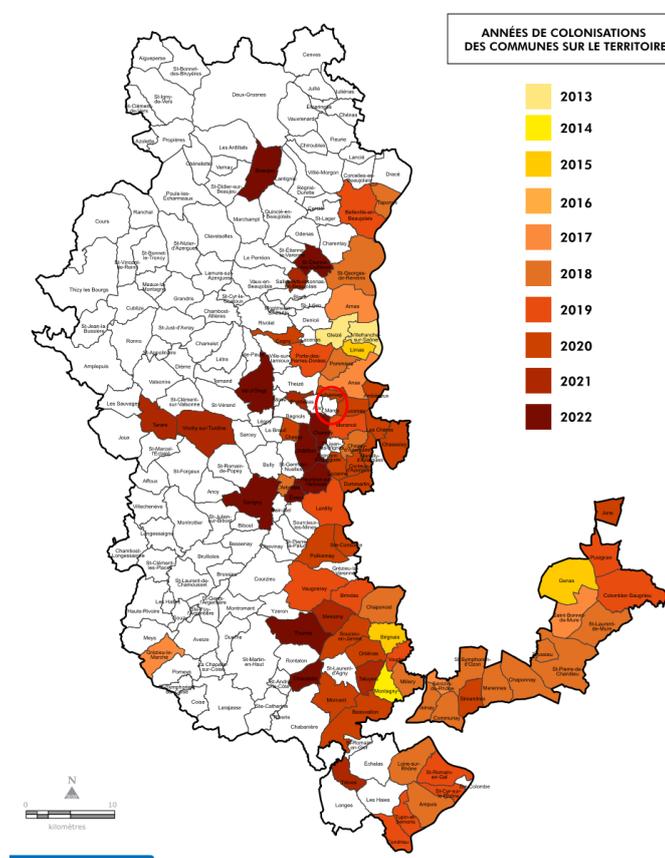
### V.1. Le risque lié à la présence du moustique tigre

Le moustique tigre est une espèce originaire d'Asie du Sud-Est. Cette espèce invasive a colonisé une grande partie du monde à la faveur de l'augmentation du commerce international et en particulier du commerce de pneus usagés. Une fois l'espèce installée sur un continent, sa dispersion est facilitée par les transports passifs, c'est-à-dire les véhicules individuels ou collectifs (voitures, camions, trains...). Cette espèce s'est installée en France métropolitaine en 2004. Depuis, son aire de répartition n'a cessé d'augmenter. Chaque année, l'espèce colonise de nouvelles communes.

La carte ci-contre met en évidence l'évolution de la présence du moustique tigre dans le Rhône de 2013 à 2022.

La commune de Marcy n'est pas signalée comme colonisée en 2023 sur le site de l'Agence Régionale de Santé. Néanmoins les élus indiquent qu'elle est bien colonisée en 2024.

### Évolution de la présence du moustique tigre dans le Rhône de 2013 à 2022



## V.2. Lutte contre l'Ambroisie

L'ambroisie, appelée également herbe de la Saint Jean, herbe à poux, absinthe de pays, ambroisie à feuilles d'artémise, a été repérée en France au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle ; elle n'a cessé de se développer, dès lors, de coloniser les lieux, plus particulièrement les sols dits "ouverts", profitant de tous les bouleversements et modifications de l'écosystème dus à la mécanisation de l'agriculture et aux aménagements routiers. Le couloir rhodanien est son creuset historique, mais aujourd'hui, toute la moitié Sud de la France est concernée par l'ambroisie.



Ainsi, plusieurs aléas touchent le territoire communal, suscitant des alertes régulières et un inconfort notable. Si le PLU n'a pas pour objet de sensibiliser le public à ces problématiques, il convient tout de même d'insister sur la réglementation et les préconisations ayant un impact particulier sur leur traitement. En effet, de la conception du projet à sa finalisation, en passant par la phase de travaux, toutes les mesures permettant de limiter la prolifération d'espèces et essences indésirables devront être prises.

- Nécessité de végétalisation : Les plantes envahissantes sont attirées par les terres nues. Un couvert végétal entretenu évite leur prolifération. Les précautions doivent être prises dès la conception et la mise en chantier du projet. Par exemple, en réalisant ces dernières en bordure de voirie ainsi qu'à la frontière des espaces non urbanisés, les porteurs de projet participent à stopper le développement de l'ambroisie.
- Gestion des eaux pluviales : l'infiltration à la source des eaux pluviales permet de limiter leur stagnation dans des dispositifs imperméables ; le développement des moustiques, y compris tigre, sera atténué. L'attention est également attirée sur les autres éléments de la construction pouvant entraîner une stagnation des eaux, par exemple les terrasses sur dalles / sur plots / caillebotis. Des dispositifs sous dalles permettant d'assurer une rétention temporaire des eaux limitant la prolifération des moustiques peuvent, par exemple, être utilisés. Enfin, en cas d'avaloir d'eaux, des filtres spéciaux peuvent également permettre de limiter la prolifération des larves.

Les attentions à porter sur les rétentions d'eau, sur le traitement de la végétalisation doivent être pensées dès la phase de chantier, et se poursuivre tout au long de l'occupation du bâti et du terrain.

## **VI. Nuisances**

### **VI.1. Les nuisances sonores**

En application de l'article 13 de la loi n° 92 1444 du 31 Décembre 1992, les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée et mesuré depuis la chaussée. La largeur maximum de cette zone est de 300 mètres. La largeur du secteur dépend de sa catégorie (300 m en catégorie 1, 250 m en catégorie 2, 100 m en catégorie 3, 30 m en catégorie 4 et 10 m en catégorie 5).

La commune de Marcy est concernée par l'arrêté en date du 24 mars 2022 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes sur le territoire du Rhône et la métropole de Lyon. La voirie impactée par ce classement est la RD70.

### **VI.2. Les nuisances électromagnétiques**

Basées sur des considérations d'implantation et de gestion de lignes, les servitudes instituées à proximité des lignes de transport électrique paraissent insuffisantes pour assurer la protection des personnes au regard des connaissances scientifiques actuelles sur les effets sanitaires des champs électromagnétiques basses fréquences. Dans son avis du 29 mars 2010, l'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET devenue ANSES au 01/07/2010) estime « qu'il est justifié, par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions et de limiter les expositions ». Elle ajoute que « cette recommandation peut prendre la forme de la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (ERP) qui accueillent des personnes sensibles d'au minimum 100 mètres de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions ».

La commune n'est pas traversée par une ligne à haute tension.

### **VI.3. Les sites et sols pollués**

Comme la plupart des pays industrialisés, la France a hérité d'un long passé industriel durant lequel les préoccupations et les contraintes environnementales n'étaient pas celles d'aujourd'hui. Les conséquences du déversement des produits et des pollutions dans l'eau, dans l'air et/ou dans les sols n'étaient alors pas ou peu connues. Ces pollutions, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, sont susceptibles de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement sur ces sites. C'est pourquoi le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, depuis le début des années 1990. La nécessité de connaître les sites pollués (ou potentiellement pollués), de les traiter le cas échéant, en lien notamment avec l'usage prévu, d'informer le public et les acteurs locaux, d'assurer la traçabilité des pollutions et des risques y compris après traitement a conduit le ministère chargé de l'environnement à créer la base de données BASOL. Les données reprises de cette

base de données historique sont aujourd'hui diffusées dans Géorisques en tant qu'Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée. Le nouveau système d'information mis en place par le ministère chargé de l'environnement permet la cartographie de ces sites (ex-BASOL) à l'échelle de la parcelle cadastrale.

La base d'information de l'administration concernant les pollutions suspectées ou avérées (ex-BASOL) ne recense aucun site sur la commune de Marcy.

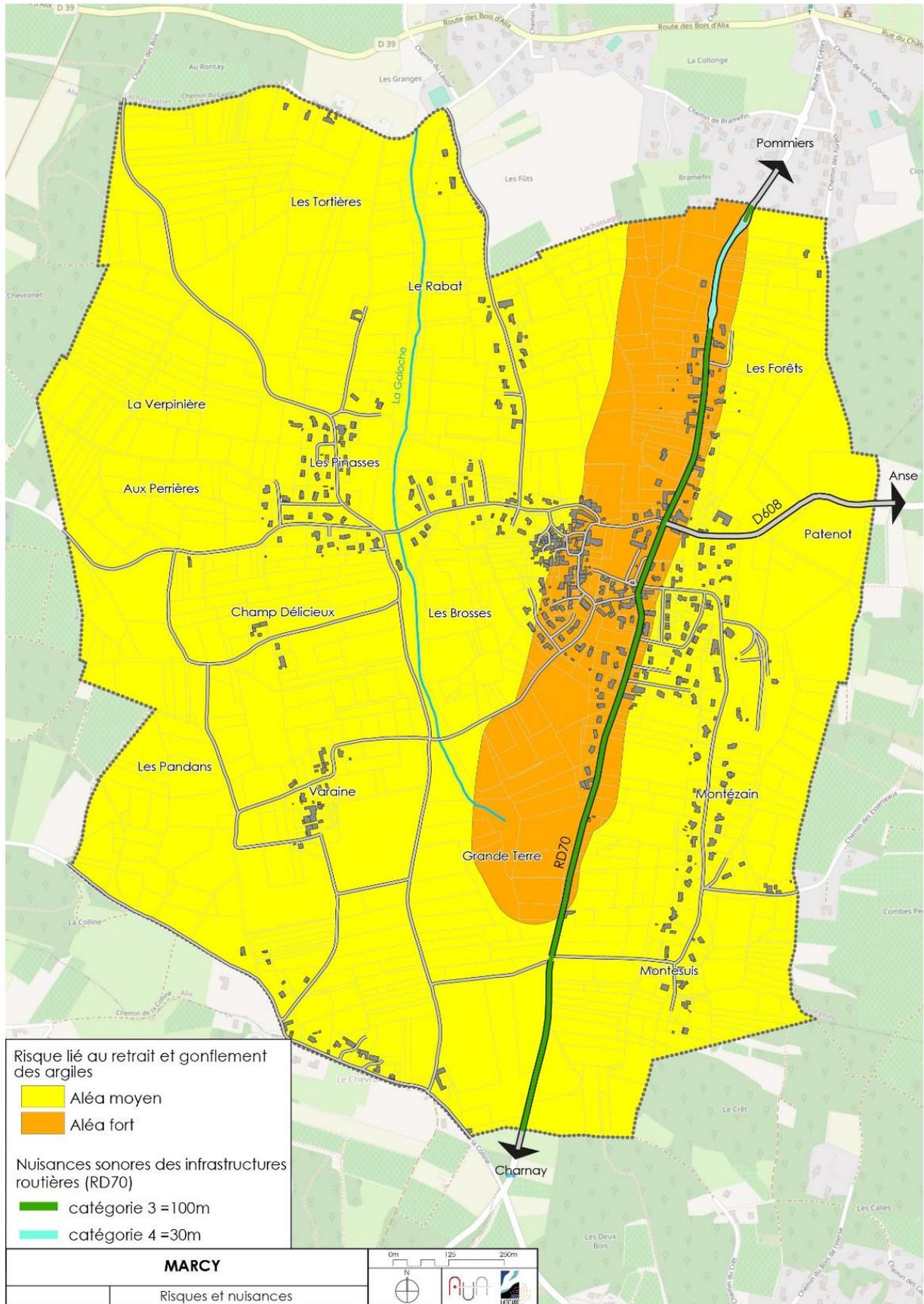
La base d'information de l'administration concernant les pollutions suspectées ou avérées (ex-BASOL) ne recense aucun site sur la commune de Marcy (données géorisques mai 2024).

La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (par exemple les blanchisseries, les stations-service et garages, etc.). Elle témoigne notamment de l'histoire industrielle d'un territoire depuis la fin du 19ème siècle.

CASIAS recense 3 sites sur la commune de Marcy.

N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Etat d'occupation de l'établissement
RHA6911163	Sté PIANI (M. JOLY)	Carrière à ciel ouvert de Pierre Dorée	lieu dit "Montézain"	En arrêt
RHA6911162	Mr TISSOT	Atelier de tôlerie	lieu dit "Varaine"	En arrêt
RHA6913313	SCI MONTEZAIN (Gérant : M. BOURACHOT Marc)	Atelier d'emploi de matières plastiques	373 route Charnay (de)	En arrêt

## Carte de synthèse des risques et nuisances



#### **VI.4. Les servitudes aéronautiques de dégagement**

La commune est concernée par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome VILLEFRANCHE/TARARE (situé à Frontenas). Ces servitudes aéronautiques de dégagement imposent aux communes l'interdiction de créer de nouveaux obstacles et l'obligation de supprimer tout obstacle susceptible de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisible au fonctionnement des dispositifs nécessaires à la sécurité de la navigation aérienne.

La présence de l'aérodrome engendre potentiellement des nuisances sonores. Toutefois la commune n'est pas concernée par le plan d'exposition au bruit de l'infrastructure.

## VII. Milieux naturels et biodiversité

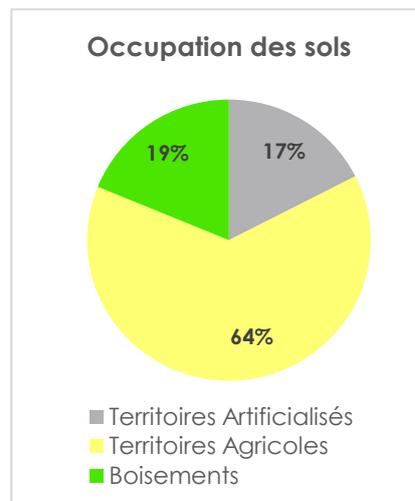
### VII.1. Occupation du sol et habitats naturels

La commune de Marcy s'inscrit dans les coteaux du Beaujolais qui se caractérisent par la culture de la vigne, la présence de petits bourgs et de nombreux hameaux.

Les milieux ouverts couvrent 64% de la surface communale.

Les vignobles présentent peu d'intérêt écologique, en raison notamment des traitements phytosanitaires associés à ces cultures. Néanmoins, les bandes enherbées, les bordures de parcelles ou les inter-rangs constituent des milieux favorables aux insectes, plantes messicoles, micromammifères et oiseaux. D'autre part, ces milieux forment des zones tampons pouvant retenir les substances lessivées utilisées pour le traitement des vignes. Elles limitent aussi l'érosion.

Les zones de cultures ne présentent pas d'intérêt particulier. Toutefois, certaines plantes sont inféodées aux cultures, il s'agit des plantes messicoles. Ces espèces se rencontrent dans les espaces cultivés : en plein champ ou en bordure de champ, et plus souvent encore dans la zone d'interface entre le bord de champ et la bordure enherbée. Il est notamment possible d'y retrouver le Bleuet (*Cyanus segetum*), *Scleranthus annuus* (Gnavelle annuelle) et le Coquelicot (*Papaver rhoeas*).



Les zones de friche et délaissés agricoles sont le résultat de l'abandon de surfaces agricoles, la plupart du temps en raison de la crise viti-vinicole qui a touché l'AOP Beaujolais au début des années 2000 (voir chapitre sur l'activité agricole) et conduit à l'arrachage de nombreuses parcelles de vignes. Ces formations végétales spontanées peuvent constituer des milieux biologiques diversifiés et représentent un attrait certain pour la faune. Des espèces tels que le genêt sarothamne, le bois de Ste-Lucie, l'épine noire, la callune, le réséda jaune, l'ailante, les ronces, le gailler gratteron, l'annarrhinun, le genévrier, le frêne etc s'y développent. Si les sols sont minces et le terrain venté, le passage vers les formations boisées ne se fait que très lentement.

Les prairies permanentes occupent une surface relativement importante sur la commune. Il s'agit de prairies pâturées ou fauchées. Les prairies de fauche ont une flore généralement plus diversifiée que les prairies pâturées. D'un point de vue écologique, les prairies gérées extensivement sont les plus intéressantes : les amendements notamment entraînent une banalisation de la flore avec le développement des graminées au détriment des autres espèces. La présence de mares ou d'arbres têtard dans les prairies favorise grandement la biodiversité. Les prairies temporaires, d'un point de vue écologique, sont rattachées aux cultures.

Le maillage bocager ne fait globalement pas partie des composantes majeures du territoire : les îlots d'exploitation sont vastes et la végétation est limitée à quelques lambeaux de haies sans réel maillage, et d'arbres alignés ou isolés sur talus.

Les boisements sont quant à eux assez bien développés sur le territoire de Marcy. Ils sont globalement de tailles assez modestes, hormis à l'Ouest du territoire où les boisements occupent des surfaces plus importantes. Ces boisements sont constitués principalement d'essences de feuillus.

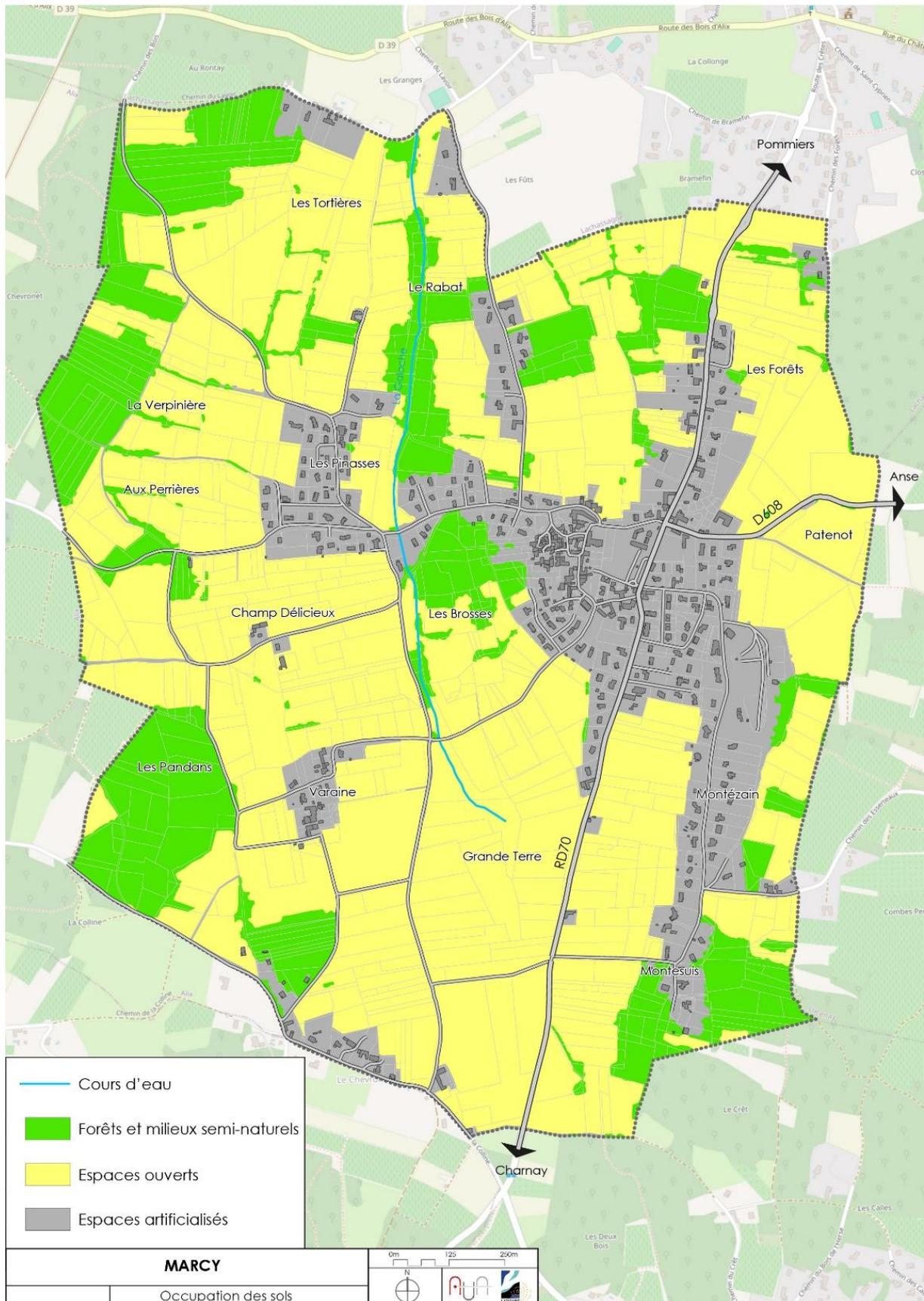
Les boisements du territoire ont des fonctions importantes. En effet, au-delà de l'aspect économique, ils constituent des réservoirs de biodiversité pour les espèces liées aux boisements et aux cavités. Les petits et grands mammifères terrestres, les chiroptères, les oiseaux forestiers (rapaces, pics, passereaux arboricoles...), insectes, utilisent les forêts comme refuge, zone de chasse ou gîtes... Les mousses et lichens ainsi que les champignons participent à la décomposition du bois. D'autre part, ces milieux ont une fonction de protection des sols et de régulation du régime hydrologique des cours d'eau en retenant une partie des eaux de ruissellement.



- Mélange de feuillus
- Chênes décidus purs
- Mélange de conifères prépondérants et feuillus

#### **Peuplements boisés**

La ripisylve souligne le tracé de la Galoche. Cette végétation adaptée présente aussi un fort intérêt écologique, notamment par la diversité des essences qui s'y développent (Saules, aulnes, peupliers ...), et un intérêt hydraulique majeur (protection des berges contre l'érosion, diminution de la vitesse du courant lors des crues, épuration des eaux de ruissellement).



## VII.2. Les zones de protection réglementaires et patrimoniales

### **Les zones Natura 2000**

Natura 2000 est un réseau de sites représentatifs de la diversité biologique où la préservation des habitats et des espèces doit être assurée.

Les directives "Habitats faune flore" (1992) et "Oiseaux" (1979) fixent le cadre administratif de ce réseau.

La directive "Oiseaux" propose la conservation des espèces d'oiseaux sauvages par la création de Zones de Protection spéciales (ZPS).

En matière de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat, les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) définies par la directive "Habitats Faune Flore", permettent une protection de ces habitats et d'espèces menacées.

**La commune de Marcy n'est concernée par aucun site Natura 2000.**

### **Les Zones Naturels d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Les Zones Naturels d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont de deux types :

- Les zones de type I sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles aux aménagements ou des transformations même limitées.
- Les zones de type II sont des grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les zones de type I.

**La commune de Marcy n'est concernée par aucune ZNIEFF de type I ou II.**

### **Les zones humides**

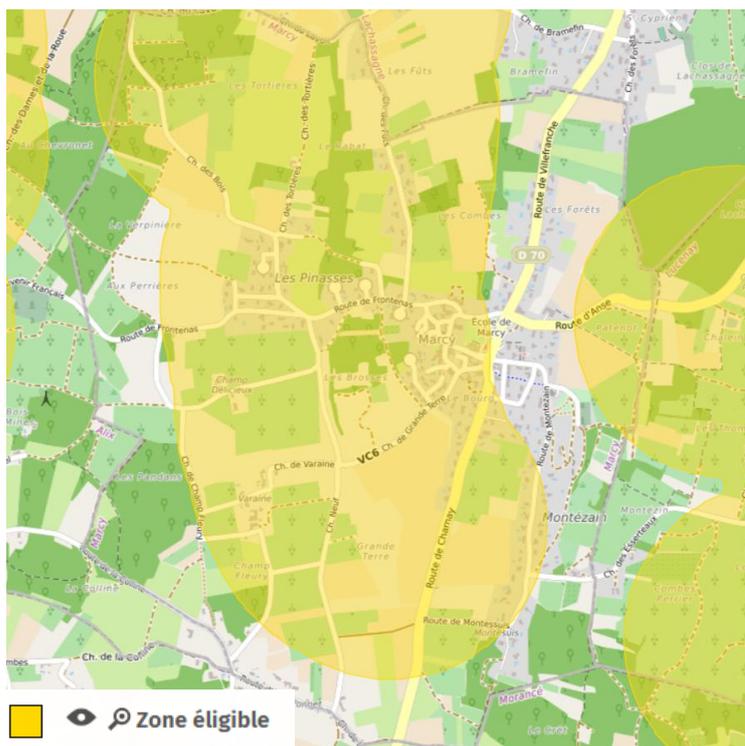
Selon l'article L-122-1 du Code de l'Environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Ces milieux sont protégés par la réglementation française.

Sur la commune de Marcy **les abords de la Galoche sont concernés par un classement en zone humide** (voir cartographie des fonctionnalités écologiques).

### VII.3. Le marathon de la biodiversité

Un marathon de la biodiversité a été engagé à l'échelle de la communauté de communes. L'objectif est de planter 32 km de haies et créer 32 mares entre 2022 et 2024 sur l'ensemble du territoire.

Les zones éligibles apparaissent en jaune sur la carte ci-contre.



### VII.4. La faune

89 espèces d'oiseaux ont été recensées sur la commune lors des investigations de terrain et sur le site faune-rhone.org.

En milieu agricole, les espèces suivantes sont notamment présentes : la chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), l'alouette des champs (*Alauda arvensis*), le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*) ou l'Œdicnème criard (*Burhinus oediconemus*) ... Ce cortège est typique d'un milieu agricole au parcellaire en mosaïque.



Œdicnème criard

D'autre part, la présence de boisements permet à l'avifaune de s'y réfugier. Ces milieux constituent des zones de quiétude pour les rapaces nicheurs ou les passereaux cavernicoles. Le cortège classique des passereaux forestiers (mésanges, pinsons, merle) a été recensé. Les boisements sont également des milieux de prédilection des pics qui nichent dans des cavités arboricoles (pic noir, pic vert, pic épeiche).

Au sein des habitations anciennes, on peut retrouver moineaux, rougequeues, hirondelles ou martinets, mais également l'effraie des clochers.

Enfin, les milieux humides le long de la Galoche abritent des espèces intéressantes comme le Bruant des roseaux, le pic épeichette, le héron cendré ou le grand cormoran.



*Grand Cormoran*



*Bruant des roseaux*



*Pic épeichette*

Neuf espèces de mammifères terrestres ont été recensées sur la commune de Marcy. Ces espèces sont relativement communes (Chevreuil, Lièvre, Renard, Blaireau). Notons néanmoins la présence d'espèces protégées par l'arrêté du 23 avril 2007 : le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux.

Le groupe des mammifères inclut également les chiroptères, tous protégés en France, qui peuvent trouver le gîte dans les vieilles bâtisses, sous certains ouvrages hydrauliques, dans les arbres à cavités, dans les anfractuosités des falaises, dans les cavités souterraines (anciennes mines, carrières, grottes, tunnels...). Aucun inventaire de chiroptère n'a été mené spécifiquement sur la commune.

Les zones humides, mares, milieux pionniers présents sur le territoire sont favorables à la présence d'amphibiens. On y trouve des espèces communes : le Crapaud commun, la Salamandre tachetée, la grenouille verte ou l'alyte accoucheur.

Plusieurs espèces de reptiles communes ont également été observées sur la commune : la couleuvre verte et jaune, la couleuvre d'Esculape, la couleuvre helvétique, le lézard des murailles.



*Salamandre tachetée*

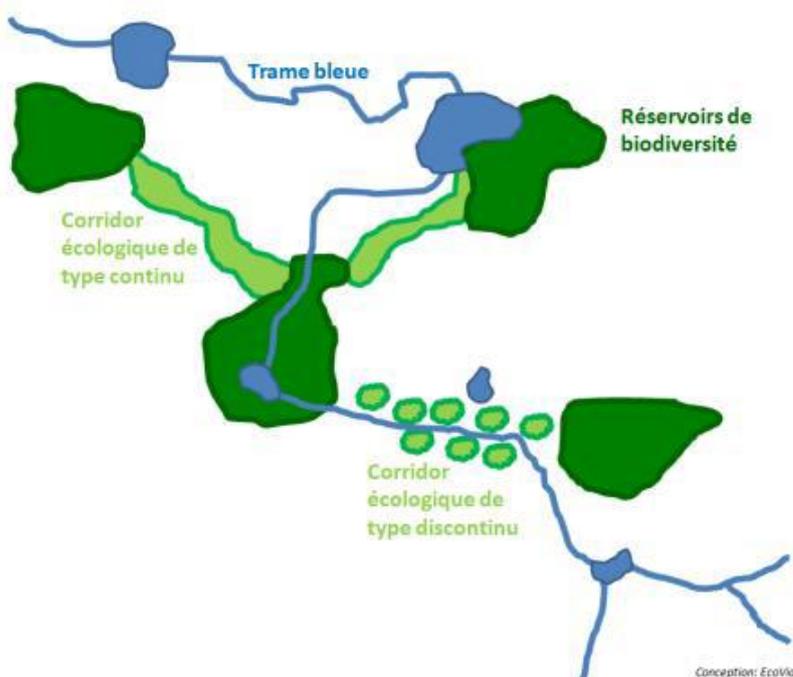
Enfin, une quarantaine d'espèces d'insectes a été recensée sur la commune de Marcy, toutes relativement communes, aucune espèce protégée n'a été identifiée.

## VIII. Corridors écologiques - Trame verte et bleue

### VIII.1. Préambule

La trame verte et bleue constitue un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

Les Lois Grenelle définissent la trame verte et bleue (TVB) comme composée de trois grands types d'éléments : les « réservoirs de biodiversité », les « corridors écologiques » et la « Trame bleue ».



La fragmentation des milieux naturels, sous toutes ses formes (artificialisation des espaces et pollutions diffuses, obstacles aux déplacements), représente actuellement la principale cause d'érosion de la biodiversité à l'échelle nationale.

Cette fragmentation nuit au déplacement des espèces qui est essentiel à l'accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont également nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe des réglementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant et/ou restaurant la connectivité de ces derniers entre eux.

#### Quelques définitions ....

Au sens le plus strict, un corridor écologique est un lieu précis de passage de faune, qui n'existe que parce que **l'espace est physiquement contraint ou entouré de milieux répulsifs** : on parlera alors de corridor biologique. Sur le terrain, cela se traduit par une « coulée verte » : couloir d'espaces naturels entre deux fronts d'urbanisation, des traces de passages (coulées, empreintes...), des sites d'écrasements ou de collisions qui matérialisent une intersection entre un corridor et un élément faisant obstacle (route, voie ferrée, câble aérien, pylône...).

A l'opposé, les liaisons entre réservoirs peuvent être formées par de **grands ensembles, des « continuums » de milieux naturels** dont la fonctionnalité écologique est suffisante pour que les espèces s'y déplacent sans contrainte. On parlera alors de corridors paysagers, principalement liés à des mosaïques de structures paysagères variées, le bocage en particulier.

▪ **Intégration des éléments du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes et du SCoT du Beaujolais**

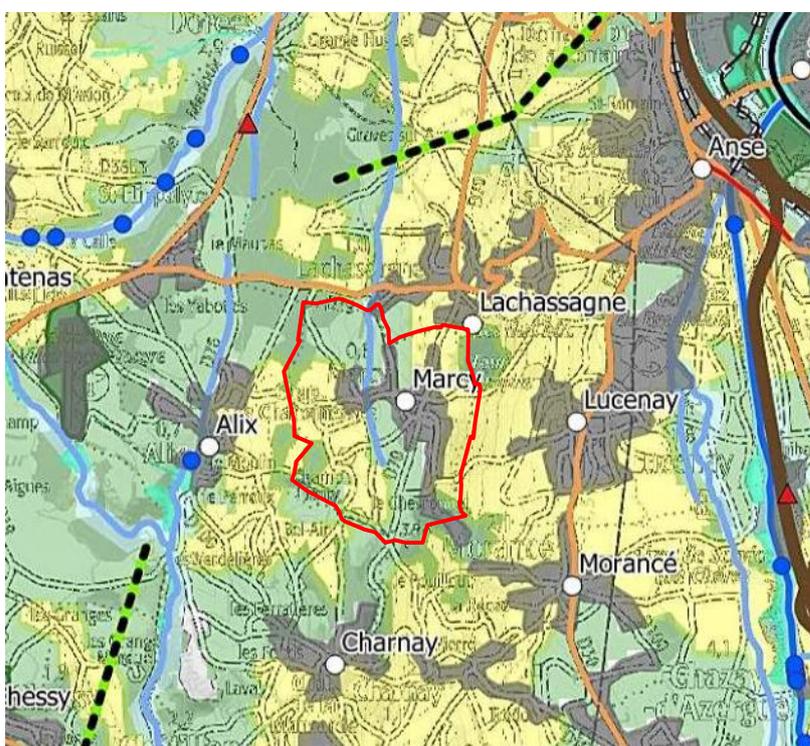
Dans la continuité des deux SRCE (Schémas régionaux de cohérence écologique) approuvés en 2014 en Rhône-Alpes et en 2015 en Auvergne, le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) a été approuvé le 10 Avril 2020. Il a notamment pour objectif la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, afin d'assurer une meilleure connectivité des milieux.

Les règles générales du SRADDET s'imposent notamment dans un rapport de compatibilité aux schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou, en l'absence de SCoT applicable, aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Les règles 35 à 40 visent à protéger et restaurer la biodiversité en :

- Précisant les continuités et corridors écologiques, sur la base de la trame verte et bleue régionale du SRADDET et des investigations complémentaires réalisées ;
- Garantissant leur préservation par l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques, et évitant leur urbanisation, notamment dans les sites Natura 2000, afin de ne pas remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant servi à la désignation des sites ;
- Précisant la trame bleue de leur territoire, sur la base de la trame bleue régionale du SRADDET, et des investigations locales complémentaires. Ils doivent assurer sa préservation ou préconiser sa restauration selon sa fonctionnalité, en cohérence avec les objectifs et les mesures des SDAGE et des SAGE.

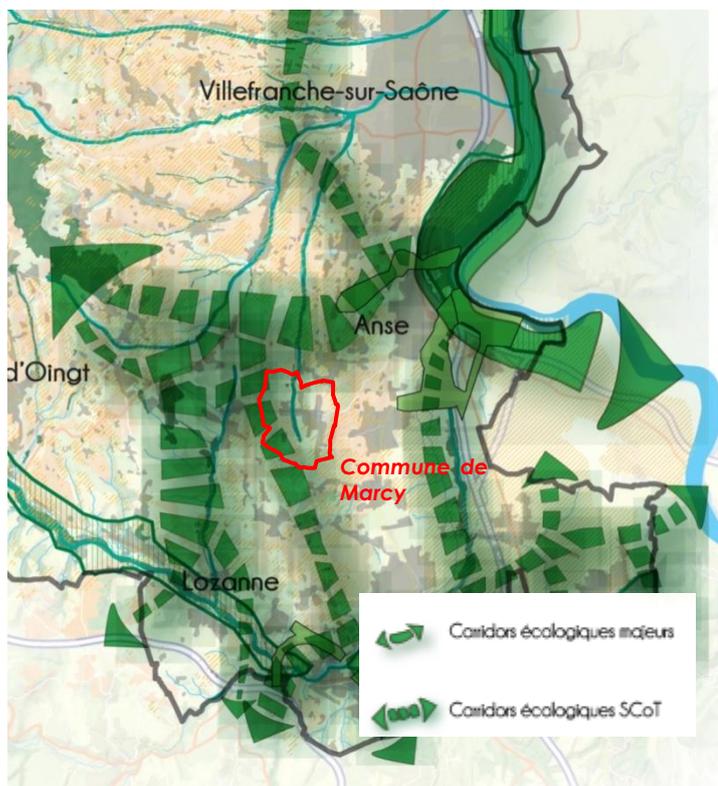
Le SRADDET n'identifie pas sur la commune de Marcy de réservoir de biodiversité ou de corridor écologique lié à la trame verte.



<p><b>Trame verte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Reservoirs de biodiversité</li> <li>Corridors linéaires</li> <li>Corridors surfaciques</li> </ul> <p><b>Trame bleue</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cours d'eau de la trame bleue</li> </ul>	<p>Zones humides (inventaires départementaux)</p> <p><b>Espaces permeables relais</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Espaces perméables liés aux milieux terrestres</li> <li>Espaces perméables liés aux milieux aquatiques</li> <li>Autres cours d'eau</li> </ul>	<p><b>Infrastructures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zones artificialisées</li> <li>Lignes électriques de très haute tension</li> <li>Lignes électriques de haute tension</li> <li>Autoroutes</li> </ul>	<p>Nationales</p> <p>Départementales</p> <p>Voies ferrées</p> <p><b>Obstacles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Obstacles linéaires de la trame verte</li> <li>Obstacles ponctuels de la trame verte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Obstacles ponctuels de la trame bleue (ROE)</li> </ul> <p><b>Autres informations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Limites des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes</li> <li>Grands espaces agricoles</li> </ul>
--	--	--	--	--

La commune de Marcy est concernée par un corridor sur sa frange Ouest et de nombreux autres sont situés aux abords de la commune.

Le document d'orientation et d'objectifs du SCOT indique que « les espaces situés dans ces corridors doivent maintenir une vocation non urbaine [...]. Sur ces secteurs le libre passage des animaux doit être maintenu. Une distance de réciprocity de 20 mètres entre les bâtiments doit être respectée à l'intérieur des corridors. Pour les secteurs contraints avec des enjeux forts de protection, une inconstructibilité peut être préconisée. »



## VIII.2. Les fonctionnalités écologiques à l'échelle communale

Les espaces bâtis constituent des obstacles aux déplacements de la faune. La dilution des zones d'habitat, notamment le long de la RD608, génère des zones de contrainte aux déplacements de la faune. Ce type d'urbanisation, très fréquent sur le territoire, contribue à fragmenter les milieux naturels et limite les échanges entre les populations. Une zone de « rupture » à l'urbanisation associée à la vallée de la Galoche existe.

La trame bleue est constituée du ruisseau de la Galoche et de son espace de fonctionnalité (ripisylves et zones humides). Sa ripisylve est relativement dense et bien préservée. Ces milieux constituent des zones de transit privilégiées pour la faune. La continuité écologique est affectée par la présence d'une habitation (et sa clôture imperméable aux déplacements des espèces) située dans la vallée de la Galoche.



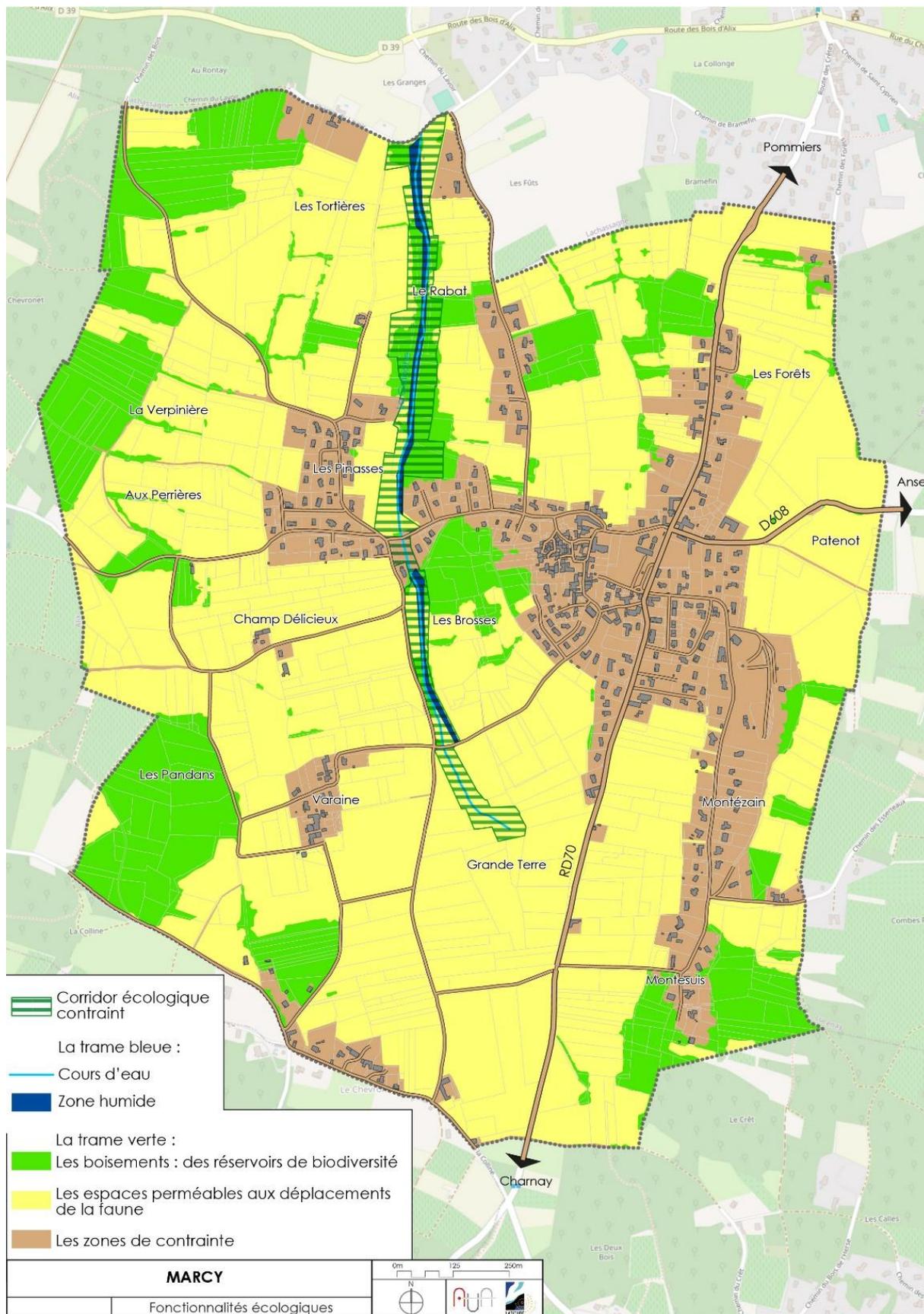


***Corridor écologique associé à la Galoche***

La majorité du territoire est occupée par des milieux agricoles ouverts, globalement perméables aux déplacements de la faune (parcelles de vignes, prairies, parcelles cultivées et parcelles de friches). La présence de clôtures agricoles peut gêner ces déplacements.

Les boisements constituent des réservoirs de biodiversité. La diversité des essences végétales de ces boisements de feuillus est en effet favorable à la biodiversité. La faune y trouve un lieu de refuge et de reproduction.

# Carte de synthèse des fonctionnalités écologiques de la commune

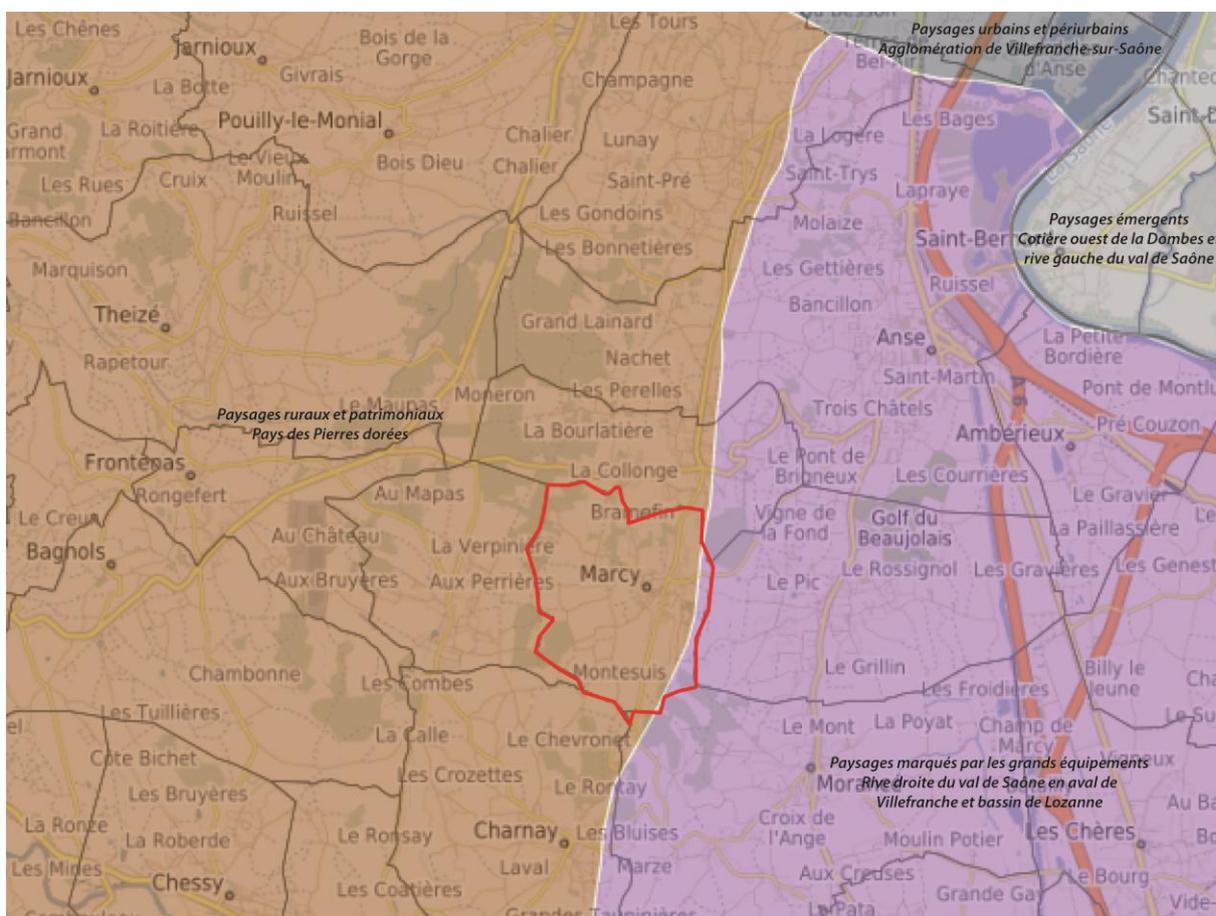


## IX. Paysage et patrimoines

### IX.1. Les enjeux et prescriptions identifiés au niveau supra communal

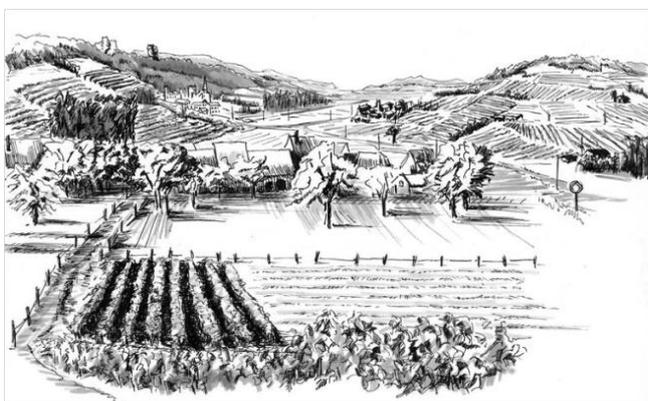
- **Les entités paysagères de la DREAL**

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avait procédé à une étude paysagère à l'échelle de l'ancienne région Rhône-Alpes, distinguant 301 unités paysagères sur les huit départements.



**La commune de Marcy se situe majoritairement dans l'unité paysagère « Pays des Pierres Dorées », appartenant à la famille des paysages ruraux-patrimoniaux.**

Les paysages **ruraux-patrimoniaux** se distinguent des paysages agraires en raison de structures paysagères singulières qui leur confèrent une identité forte. Elles sont le résultat d'une spécialisation agricole et de modes de faire traditionnels et transmis. On trouve généralement dans ces paysages une architecture caractéristique et un petit patrimoine rural mais aussi des traces qui attestent d'une histoire ancienne. Cet ensemble de facteurs confère à ces paysages une dimension culturelle.



**Les enjeux pour ce type de paysage sont :**

- Identifier les caractéristiques identitaires fortes (frames paysagères, architecture, petit patrimoine...) en vue de leur préservation.
- Orienter les aides agricoles vers les exploitations qui participent au maintien de ces paysages.
- Soutenir les actions spécifiques de reconquête de certains paysages patrimoniaux (terrasses, bocages, vignes...).
- Privilégier la réhabilitation du bâti existant plutôt que les extensions diffuses.
- Développer une multifonctionnalité alliant la production et le tourisme (vente directe, artisanat local...)

La commune est également concernée à la marge par l'entité paysagère « **Rive droite du Val de Saône en aval de Villefranche et bassin de Lozanne** » (paysage marqué par les grands équipements).

#### ▪ **Le carnet de territoire du Beaujolais**

En 2016, le CAUE Rhône Métropole a établi une série de 3 carnets de territoire couvrant l'ensemble du département et de la métropole. L'un porte sur Le Lyonnais, monts et coteaux, un sur la métropole et le dernier sur le Beaujolais. Ces carnets visent à définir les caractéristiques locales qui constituent l'identité du territoire et à déterminer les enjeux à prendre en compte en matière de préservation et de mise en valeur de ces caractéristiques dans les documents d'urbanisme.

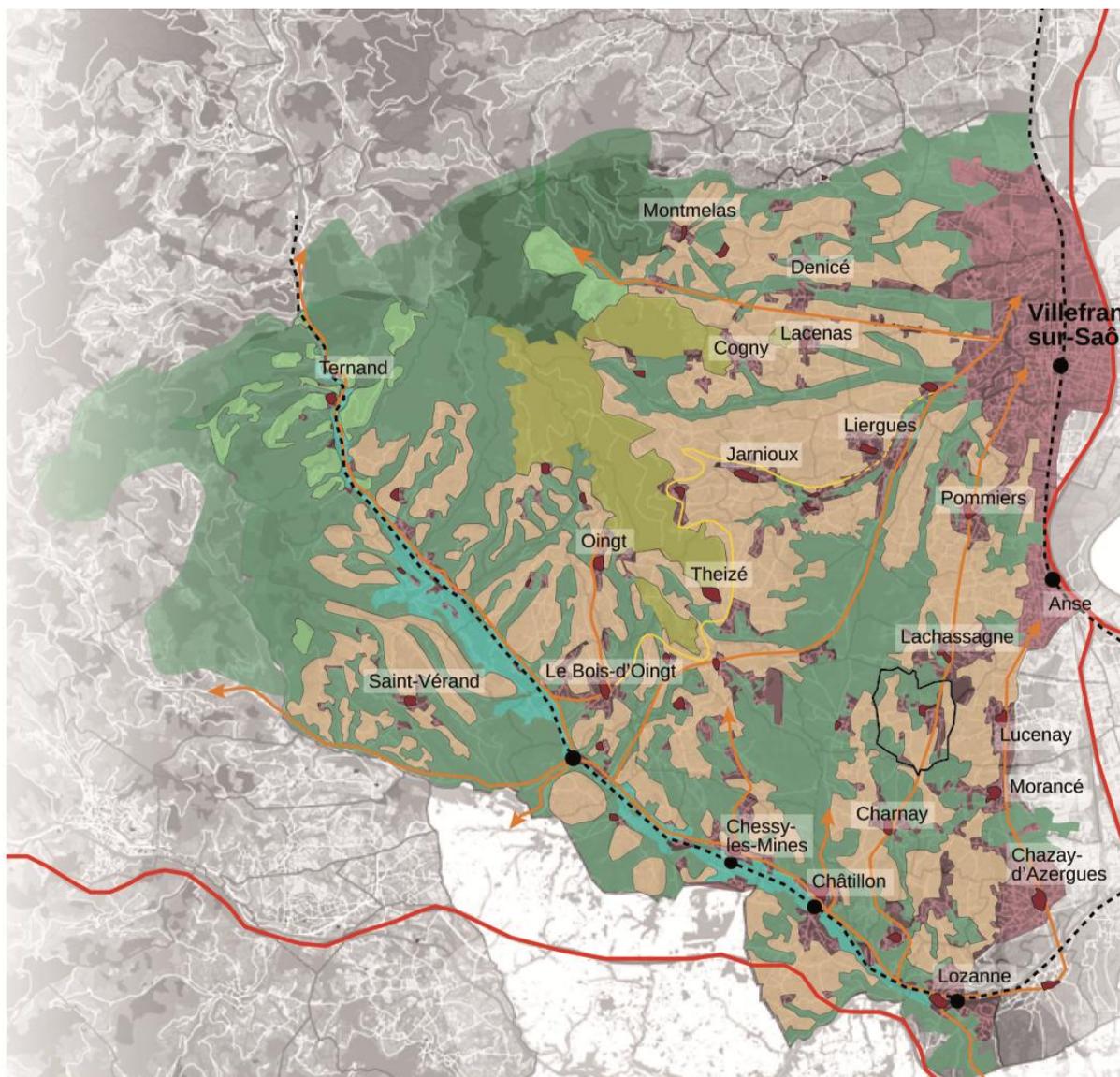
Chaque territoire est subdivisé en unités de paysage aux caractéristiques homogènes :

- le val de Saône,
- les Pierres Dorées,
- la côte du Beaujolais,
- le val de Turdine,
- les hautes vallées du Beaujolais,
- les sommets du Beaujolais.

Pour chaque unité de paysage, le carnet procède à une description précise et définit des enjeux.

**La commune de Marcy est située dans le secteur des Pierres Dorées.** Les principaux enjeux locaux pour les documents d'urbanisme sont :

- développer des villages respectueux des paysages.
- préserver les ensembles agricoles de coteaux et de plateaux.
- mettre en valeur une mosaïque d'espaces naturels.
- qualifier les routes et portes d'entrées touristiques.



	Centre-village à conforter et à valoriser		Principales routes paysagères à mettre en valeur
	Extension de bourg à limiter et à densifier		Itinéraire piéton structurant de découverte à aménager
	Trame verte et bleue à protéger et à restaurer		Autoroute
	Ensemble agricole à maintenir en tant qu'ouverture paysagère		Voie ferrée
	Lande à reconquérir en tant que lieu de panoramas et de randonnée		Gare

page de droite  
L'école de Châtillon et

### Carte des enjeux pour le secteur des Pierres Dorées

Pour aider à traduire ces enjeux, le carnet propose des fiches, appelées « axes de projet », qui donnent des orientations sur des thématiques particulières assortis de schémas de principe et d'éclairages méthodologiques. Pour le secteur Pierres Dorées les axes portent sur :

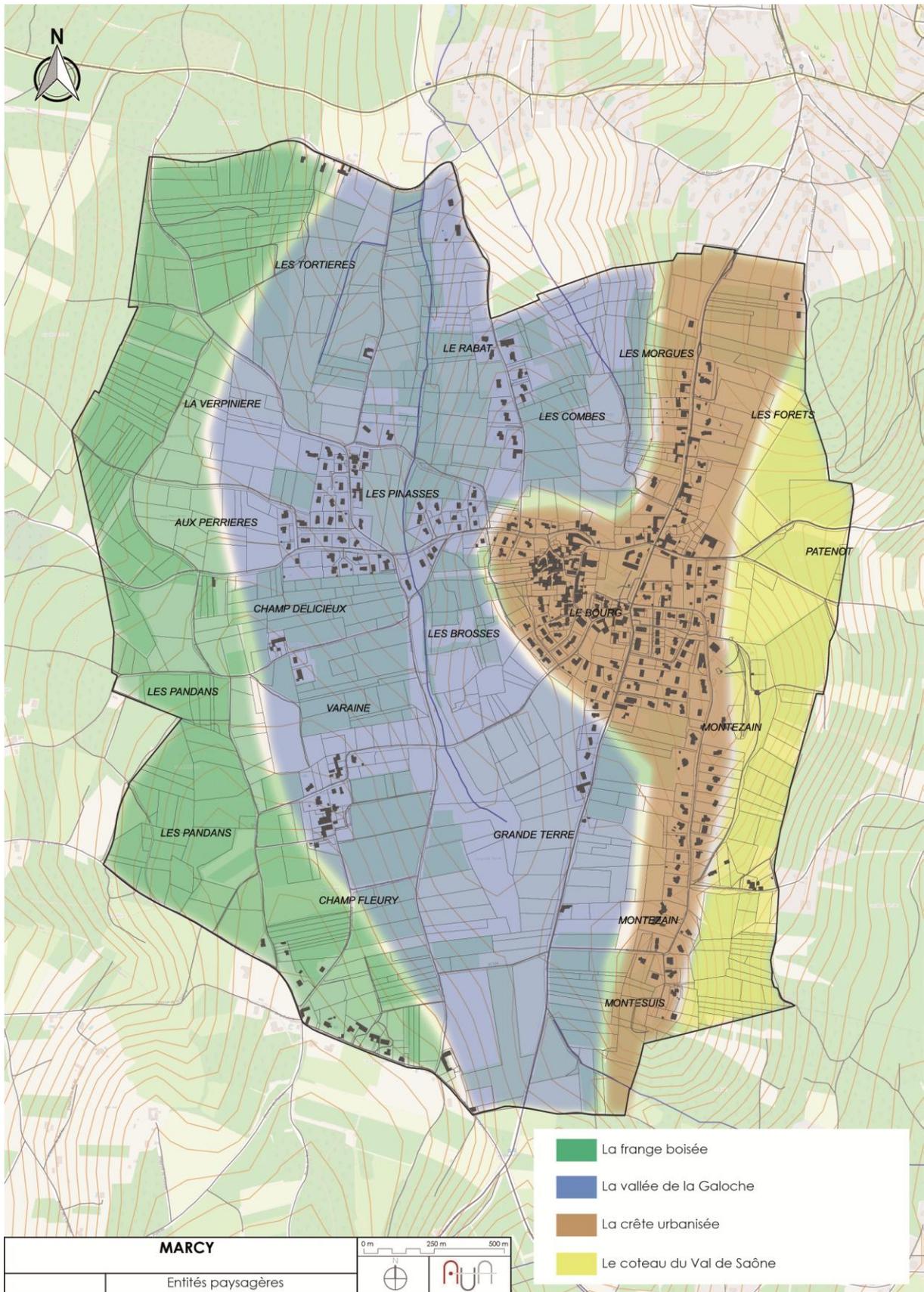
- le développement des villages de portes d'entrées,
- la mise en valeur du paysage des villages,
- la conciliation du développement des villages et de la pérennité des paysages agricoles.

## IX.2. Les entités paysagères

Le découpage du territoire de Marcy en entités paysagères a pour objectif d'approfondir l'analyse paysagère menée à plus grande échelle par la DREAL, le SCoT du Beaujolais et le CAUE, en identifiant à l'échelle de la commune les enjeux d'aménagements urbain, écologique et paysager. Pour définir les entités paysagères, l'analyse se base sur les éléments tels que les formes du relief, les types d'occupation du sol, les formes urbaines caractéristiques et les structures végétales qui marquent le paysage.

Sur le territoire de Marcy sont identifiées quatre formes marquantes du relief avec des dynamiques d'occupation du sol caractéristiques, à savoir :

- **la frange boisée**
- **la vallée de la Galoche**
- **la crête urbanisée**
- **le coteau du Val de Saône**





Cette entité correspond à la frange Ouest de la commune.

### Occupation du sol

Le secteur est occupé par les boisements sur la ligne de crête qui s'inscrivent dans le prolongement du Bois d'Alix au Nord -Ouest. Ces espaces fermés alternent avec les espaces agricoles plus ouverts, majoritairement occupés par des prairies.



*Boisements du Chevronnet et des Pandans (en limite avec Alix et Charnay)*



*Bois des Pandans*



*Boisements vers la Verpinière et les Tortières*

### Bâti

Le secteur est peu urbanisé : on recense quelques fermes anciennes complétées de quelques maisons, implantées en limite avec Charnay (Le Chevronnet). Le bâti ancien présente un caractère patrimonial fort.

### Perceptions paysagères

Les boisements créent des limites visuelles fortes et un arrière plan dans le paysage. L'alternance des espaces ouverts et fermés animent le paysage.

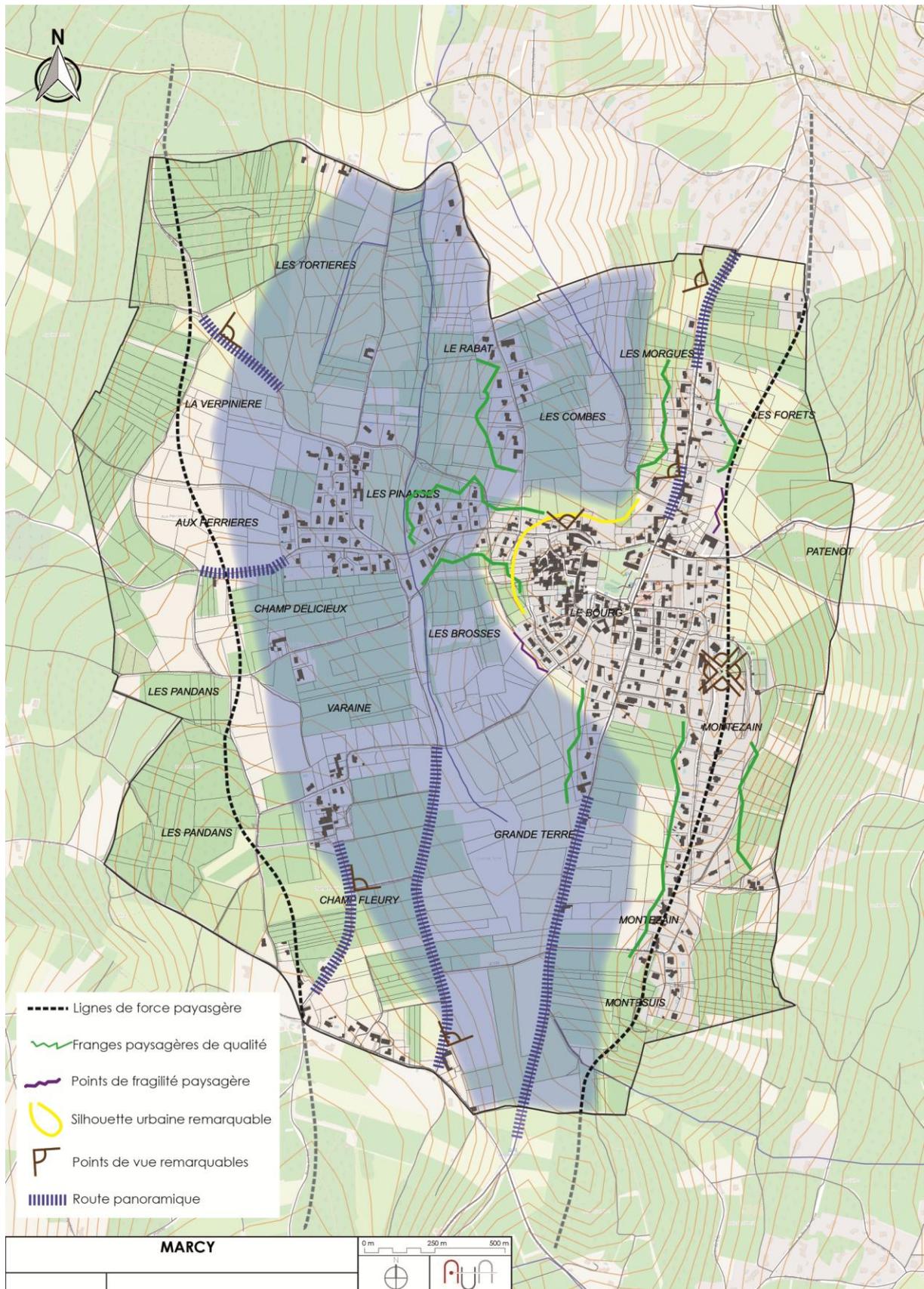
On recense des points de vue sur le coteau du bourg et son glacis agricole depuis les routes qui redescendent vers la Galoche depuis la ligne de crête.

### Éléments de vigilance

Les boisements caractéristiques du secteur sont à maintenir.

Une attention devra être portée sur l'insertion d'éventuelles nouvelles constructions agricoles.

## La vallée de la Galoche



La vallée occupe la partie centrale de la commune. Elle se caractérise par la présence de la Galoche marquée par sa ripisylve.

#### Occupation du sol

L'entité se caractérise par sa mosaïque d'occupation des sols : quelques bois, des cultures, des prairies, des jardins, des friches et la ripisylve de la Galoche qui animent le paysage.



*Vallée vue dans son ensemble depuis le Sud (Le Chevronnet)*



*Vallée à proximité d'où la Galoche prend sa source (secteur de Champ Fleury)*

#### Bâti

L'urbanisation s'est développée depuis le bourg sous formes d'extensions résidentielles le long des voies, notamment sur l'axe Est-Ouest (route de Frontenas). On retrouve également des secteurs anciens, organisés autour des fermes originelles : Champ Fleury, Champ Délicieux, Les Tortières, Le Rabat.



*Champ Fleury*



*Les Tortières*



*Vallée au niveau des Pinasses.*

### Perceptions paysagères

Ce secteur conserve un caractère champêtre et apaisé.

La ripisylve de la Galoche fonctionne comme un repère fort dans le paysage en serpentant sur les ¾ Nord de l'entité.

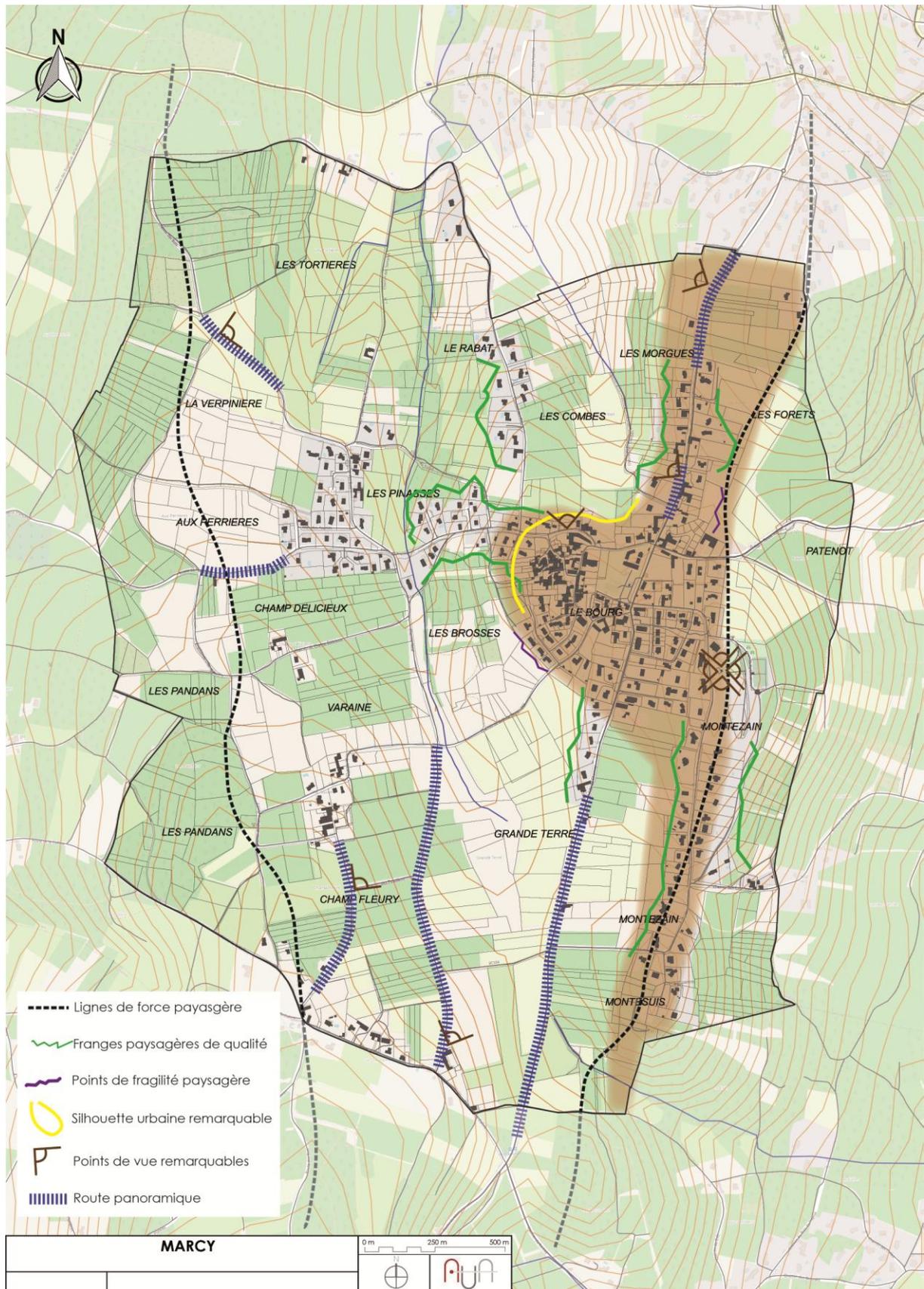
Le bourg dispose d'un glacis végétal de part et d'autre de la route de Frontenas qui lui sert d'écrin et le met en valeur.

### Éléments de vigilance

L'étirement de l'urbanisation le long des voies détériore la qualité du paysage en créant des continuums urbains. Il faut préserver des coupures d'urbanisation.

Les franges entre les espaces bâtis et les espaces agro-naturels sont à encadrer pour assurer une meilleure transition.

## La crête urbanisée



Parcourant la commune du Nord au Sud juste sous la ligne de crête, cette entité se caractérise par la forte présence de l'urbanisation.



*Bourg vu depuis le Sud (Le Chevronnet)*



*Bourg vu depuis l'Ouest (Champ Fleury)*

### Occupation du sol

A l'exception de quelques espaces interstitiels occupés majoritairement par des jardins ou des prairies, la quasi-totalité de l'entité est couverte par l'urbanisation. Seule la pointe Nord est occupée par des terrains agricoles (vignes, prairies, cultures) et par des boisements qui remontent de la combe à l'Ouest de la crête.

### Bâti

Dans le bourg ancien, les constructions sont en pierre dorée et présentent une grande qualité, tant en matière de tissu urbain que de forme architecturale. Les constructions récentes sont caractéristiques des extensions pavillonnaires. On y retrouve tous les styles de maisons individuelles en fonction des époques.

### Perceptions paysagères

Le bourg originel est implanté sur un replat juste sous la ligne de crête, en position dominante offrant une silhouette remarquable dans le paysage. Il est ceinturé par un glacis agricole et naturel pentu qui le met

en valeur. Les extensions contemporaines ont été réalisées le long des voies ( la route des Crêtes (RD 70) au Nord et au Sud, route de Frontenas et chemin de la Grande Terre à l'Ouest et route de Montézain (le long de la crête au Sud) créant une continuité urbaine visible de loin.

Du fait de sa position, la route des Crêtes (RD70) bénéficie d'ouvertures visuelles sur les monts du Beaujolais (à l'Ouest).

La colline de la Tour Chappe et le clocher de l'église sont des points de repère importants dans le paysage.



*Point de repère dans le paysage : la colline et la tour Chappe, au centre*

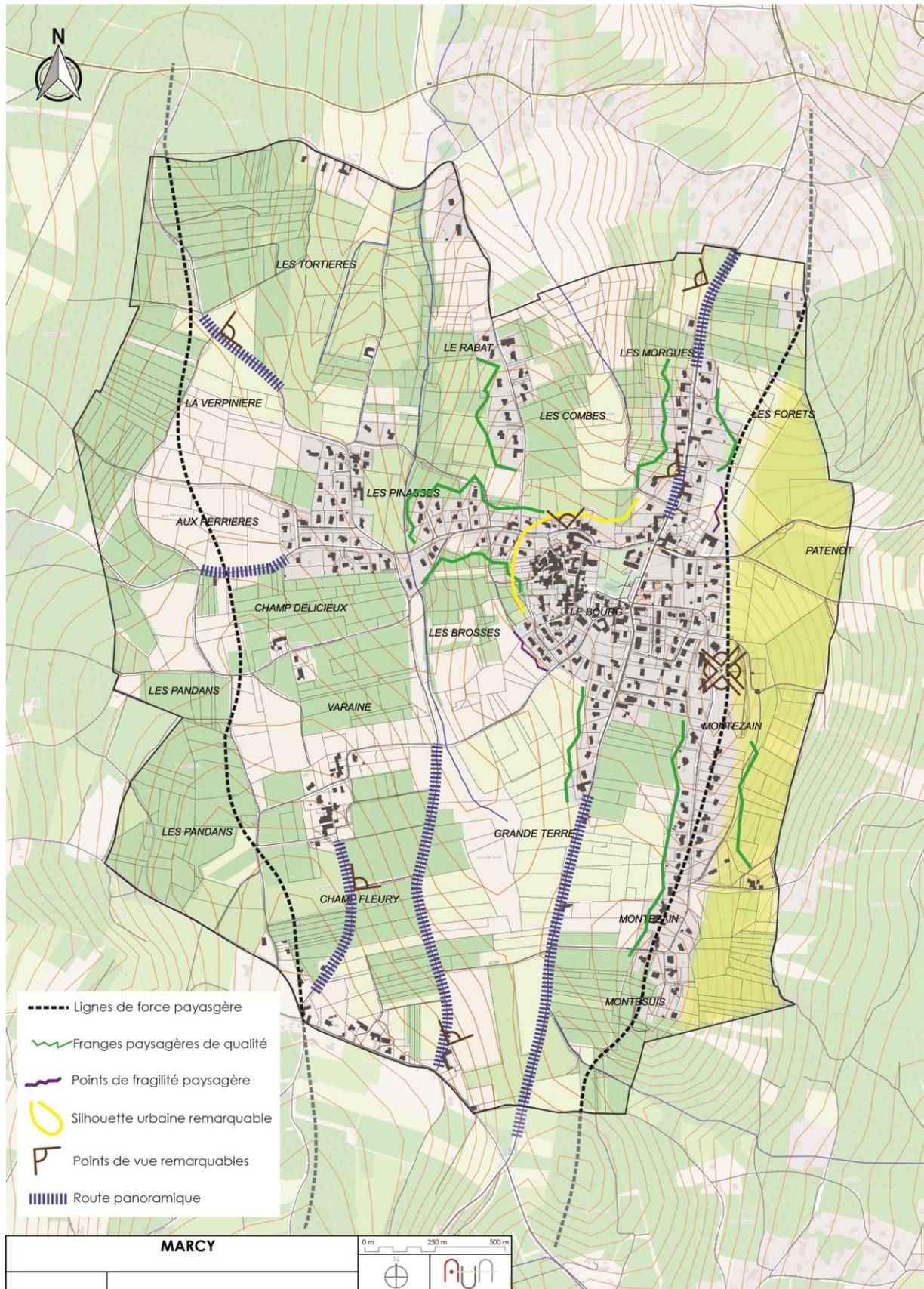


*Point de repère dans le paysage vu depuis l'Ouest : le clocher de l'église*

### Eléments de vigilance

Le développement résidentiel depuis le bourg ancien le long des voies a gommé en partie la silhouette et la structure originelle du village. Ce développement soulève également la question de l'intégration architecturale et paysagère des nouvelles constructions à proximité de secteurs patrimoniaux, notamment la qualité du traitement des transitions entre le bâti et les espaces agro-naturels.

## Le coteau du Val de Saône



*Le versant du Val de Saône représente l'entité la plus limitée en étendue.*

#### Occupation du sol

Cette entité est caractérisée par une mosaïque des cultures agricoles. On retrouve de la vigne sur les parties les plus pentues et les mieux exposées. Les cultures de céréales et d'oléagineux/protéagineux occupent les terrains les plus plats. Les prairies comblent les espaces restant.



*Coteau agricole sur le versant Est de Montézain, du bourg et des Forêts : viticulture et boisement sur la crête*



*Coteau agricole vu depuis la route de Anse juste avant l'entrée dans le bourg*

#### Bâti

L'entité se caractérise par la quasi-absence d'urbanisation. Seul un ancien domaine viticole est présent au Sud à Montesuis.

#### Perceptions paysagères

Cette entité propose un relief plus marqué (pente plus forte) avec une occupation majoritaire de la vigne. On notera la présence de bois au Sud (Montesuis) et en limite Nord-Est (bois du Clos sur Lachassagne) qui délimitent le secteur.

L'entité offre des points de vue sur le Val de Saône et jusqu'aux Alpes par temps clair.

#### Éléments de vigilance

L'enfrichement de certains terrains agricoles non exploités peut aboutir à la fermeture des paysages.

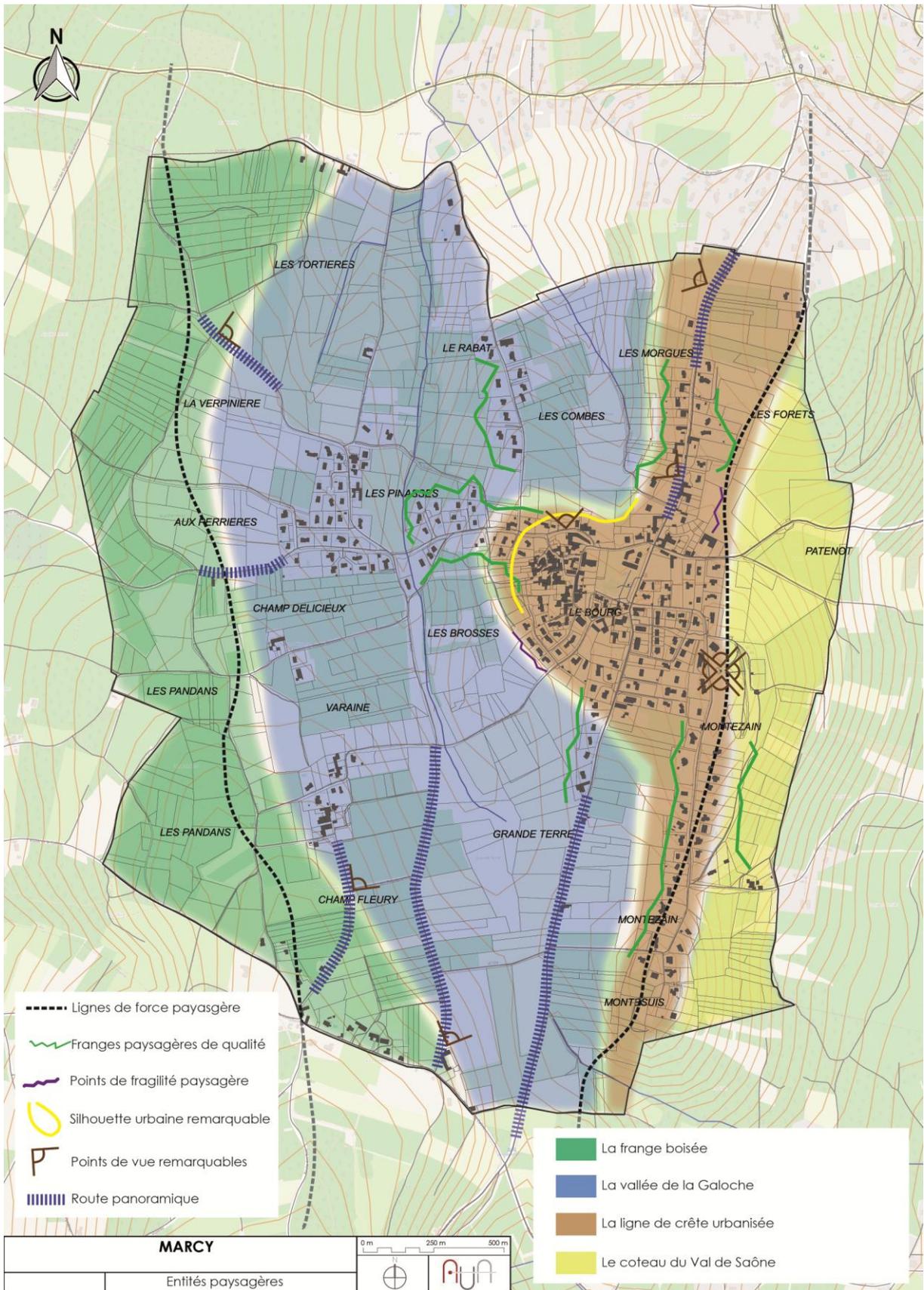
## **Synthèse :**

### **Les qualités du paysage communal :**

- un territoire globalement préservé.
- une topographie et une trame verte paysagère qui animent le paysage et qui assurent une bonne intégration des constructions.
- des points de vue nombreux sur le grand paysage.
- des repères visuels forts qui se dégagent de la silhouette du bourg: clocher de l'église et colline de la tour Chappe.

### **Les points de vigilance :**

- Un étirement urbain le long des voies.
- Un manque de traitement des franges urbaines, voir d'adaptation au terrain (enrochements, mouvements de terrain) dans certains secteurs.
- Un manque d'intégration architecturale dans certains secteurs hors périmètre monument historique (présence de bâtis récents à proximité des secteurs anciens).



### IX.3. Le patrimoine communal

#### ▪ **Le patrimoine bâti :**

La commune de Marcy se caractérise par la qualité de son bâti vernaculaire très présent à la valeur patrimoniale indéniable. Ce type de constructions contribue à l'identité de la commune.

**Les principales caractéristiques architecturales suivantes sont typiques de l'architecture traditionnelle des Pierres Dorées :**

- construction en pierres dorées maçonnées,
- plusieurs volumes organisés en L ou en U,
- gabarits R+1 ou R+2,
- présence de porches,
- présence d'escaliers extérieurs,
- murs de clôtures en pierre.

Dans le cadre du PLU, la commune a repéré un certain nombre de constructions et de groupements bâtis patrimoniaux. Ces éléments sont répertoriés dans les tableaux ci-dessous. Les critères retenus pour ce classement sont :

- construction en pierres dorées,
- caractère architectural typiquement beaujolais (pour les anciens bâtiments agricoles), atypique (maisons bourgeoises, maisons fortes, ...) ou emblématique (église, chapelle, ...),
- cadre et mise en valeur : accompagnement végétal (parc, jardin, arbre remarquable...), visibilité (point de repère dans le paysage),
- aspect historique : rappelle l'histoire de la commune.

Parmi les constructions patrimoniales, on retrouve notamment l'église, la tour Chappe, de nombreux anciens domaines viticoles, des maisons de village, ...



*Eglise Saint-Bonnet*



*La tour Chappe*



Du fait de la petite étendue de la commune et de son histoire, seul le bourg originel constitue un groupement bâti remarquable.



*Centre ancien vu de l'Ouest (Champ Fleury)*



*Rues du centre ancien*

- **Les éléments du petit patrimoine**

Aux éléments bâtis s'ajoutent également plusieurs éléments dits "du petit patrimoine" qui participent également à l'identité de la commune et qui racontent son histoire.

On peut ainsi relever la présence de croix, de lavoirs, cadoles, fontaines, fours, puits, des murs et murets en pierre, ...



*Puits à Champ Fleury*



*Puits à Champ Fleury*



*Croix place de l'Eglise*



*Puits dans le bourg*



*Madone à Montézain*



*Murs dans le bourg*



*Murets dans l'espace agricole*

- **Le patrimoine végétal :**

Si les éléments végétaux dans les milieux naturels et agricoles du territoire jouent un rôle paysager majeur, la trame verte urbaine assure également une qualité paysagère importante au sein du tissu bâti. On peut ainsi relever plusieurs parcs et jardins arborés remarquables. Les jardins plus communs apportent également une végétalisation au sein ou en frange du tissu bâti. Aux parcs et jardins s'ajoutent aussi des éléments ponctuels qui apportent une qualité aux espaces publics et privés (notamment les arbres sur les

espaces publics) ou qui constitue un repère dans le paysage (arbre isolé dans l'espace agricole par exemple).



*Chêne aux Bruyères*



*Cédre Chevronnet*



*Jardin à Montézain*



*Jardin à Champ Fleury*

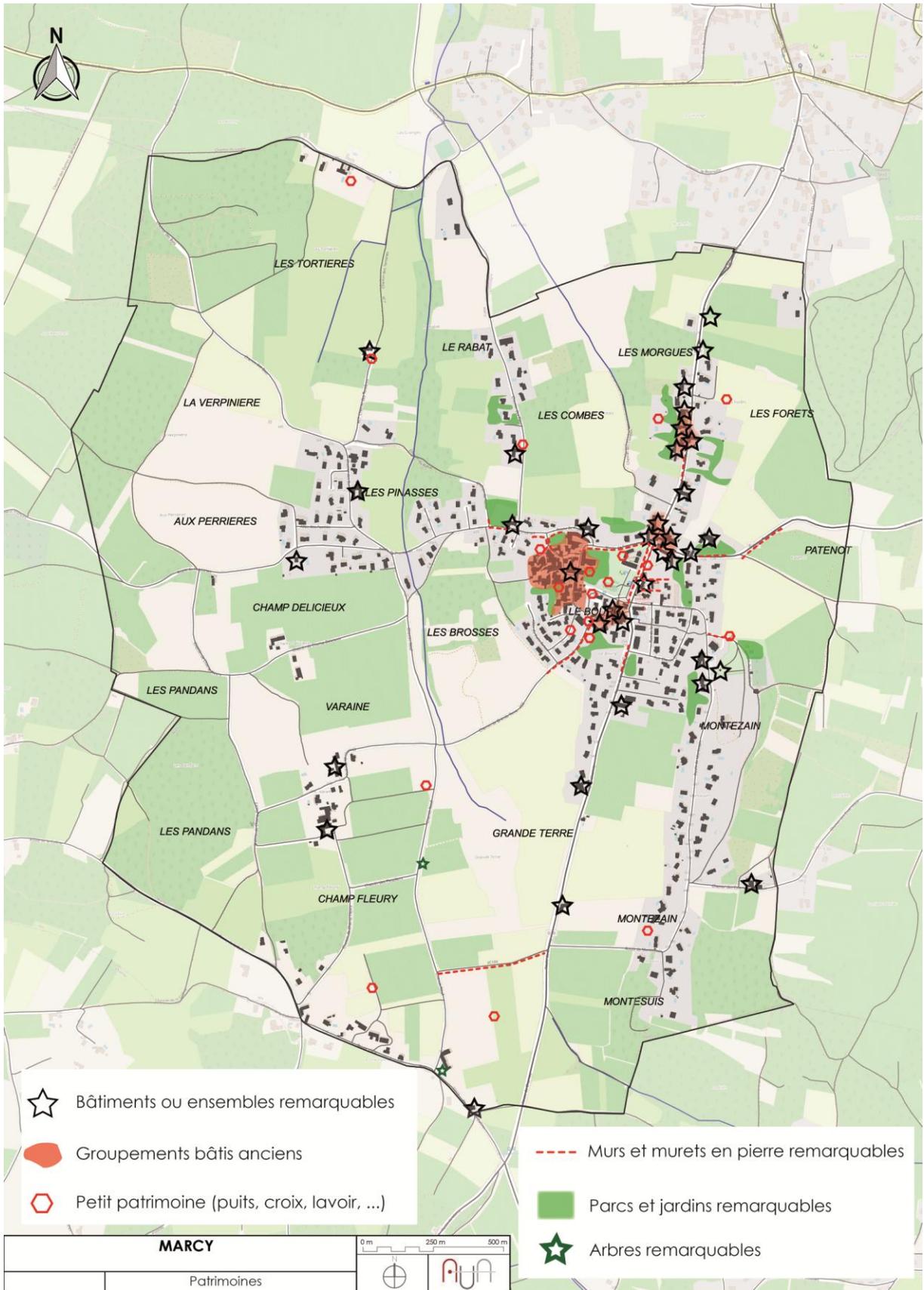


*Jardin dans le bourg*

Tous les éléments de patrimoine sont répertoriés sur la carte ci-après.

### **Enjeu**

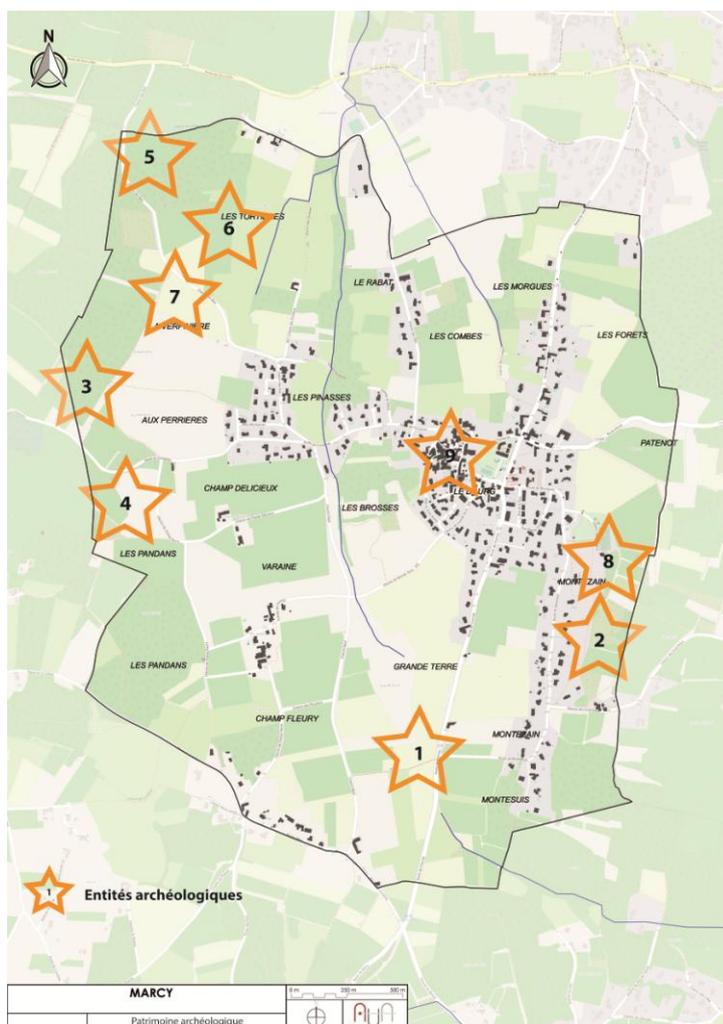
**- Conserver l'identité de la commune en préservant les éléments les plus remarquables**



## ▪ Archéologie

Sur le territoire de Marcy, l'inventaire établi par les services de la DRAC au niveau national, répertorie 11 entités archéologiques sur le territoire de la commune :

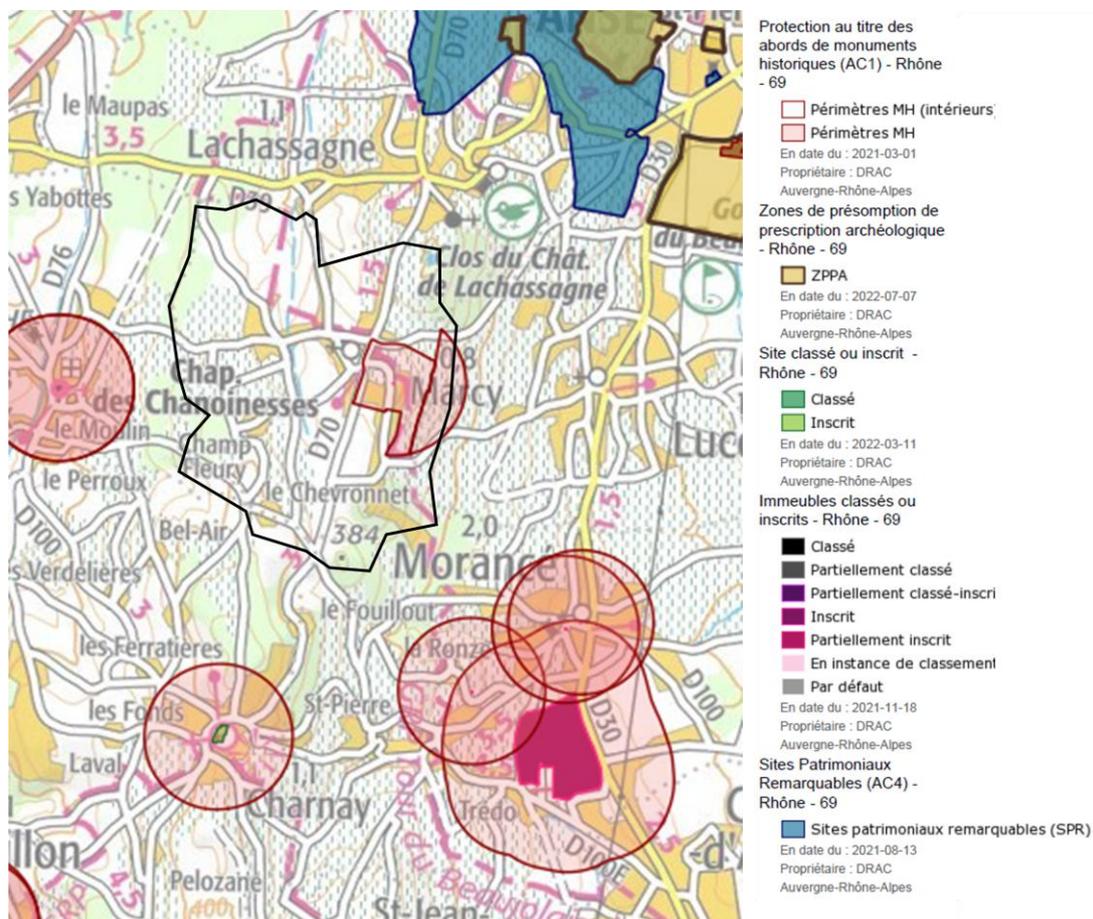
- 69 126 0001 / les Grandes Trees / nécropole / Gallo-romain
- 69 126 0002 / Montézain / château fort / moyen-âge
- 69 126 0003 / Bois d'Alix, Le Chevronnet / occupation / Néolithique
- 69 126 0004 / Bois d'Alix, Champ Délicieux / occupation / Néolithique
- 69 126 0005 / Bois d'Alix, Le Chevronnet / occupation / Néolithique
- 69 126 0006 / Bois d'Alix, Le Chevronnet / occupation / Paléolithique, néolithique, âge de bronze, protohistoire indéterminée
- 69 126 0007 / Bois d'Alix, Le Chevronnet / occupation / Paléolithique, néolithique
- 69 126 0008 / Bois d'Alix, Montézain / occupation / Néolithique
- 69 126 0009 / Bourg / Prieuré et église / Moyen-âge et époque moderne
- 69 126 0010 / Non localisé / chemin / protohistoire indéterminée, gallo-romain
- 69 126 0011 / Non localisé, sur le bourg / occupation / Gallo-romain



La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomption archéologique sur les projets d'aménagement ou de construction.

- **Les monuments historiques**

La commune est concernée par **1 monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques : la Tour Chappe.**



Cette construction génère un périmètre de protection qui constitue une servitude d'utilité publique et qui s'impose aux autorisations d'urbanisme. Ce monument a fait l'objet d'un périmètre délimité des abords qui prend en compte les réels rapports de covisibilité et qui a remplacé le périmètre de 500 m de rayon.

## **X. Synthèse des enjeux**

### ***Environnement naturel***

- Préserver les boisements et les grands espaces agricoles nécessaires au fonctionnement écologique de la commune.
- Préserver la Galoche et son espace de fonctionnalité (ripisylves, zones humides).
- Maintenir des ruptures d'urbanisation indispensables aux déplacements des espèces.

### ***Risques et nuisances***

- Préciser les risques de mouvements de terrain et les intégrer dans le PLU.
- Limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores.
- Inciter à une gestion des eaux pluviales adaptées, sur le tènement de l'opération, afin de ne pas aggraver les phénomènes de ruissellement.

### ***Energies***

- En lien avec les questions de changements climatiques, promouvoir les constructions bioclimatiques, le développement d'énergies renouvelables ainsi que le développement de modes doux.

### ***Paysage et patrimoines***

- Maintenir les points de vue remarquables, notamment depuis la route des crêtes (ouvertures paysagères).
- Maitriser l'urbanisation et contenir l'enveloppe urbaine en veillant à la qualité des franges.
- Veiller à un développement urbain respectueux des qualités paysagères et architecturales du bourg ancien.
- Assurer le maintien des coupures d'urbanisation le long des voies.
- Préserver les espaces naturels et les boisements.
- Préserver le patrimoine bâti et végétal.



## **ACTIVITES HUMAINES**

---

# I. Démographie

## **Cette analyse a été faite à partir :**

Des données statistiques fournies par l'INSEE pour l'année 2020.

## **Elle porte sur trois échelles de territoire, comparatives :**

- la commune de Marcy (code INSEE 69126),
- la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (code INSEE 200040574),
- le département du Rhône (code INSEE 69).

## **Quelques définitions préalables :**

**Population municipale** : elle comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret n°2003-485) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

**Population comptée à part** : il s'agit des élèves dont la résidence principale est sur une autre commune, les personnes devant vivre sur la commune dès lors qu'elles exercent une activité d'ordre public ou privé, de santé ou sociale, religieuse ou militaire, les étudiants de moins de 25 ans vivant sur une autre commune pour leur étude et les personnes sans-abri rattachées à la commune non recensées sur le territoire communal.

**Population totale** : elle est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

**Population des ménages** : il s'agit uniquement de la population comptabilisée dans les résidences principales, quels que soient les liens qui les unissent. On tient compte des élèves résidents pour leurs études hors de la commune et les militaires du contingent ou de carrière.

**Taux de variation annuel de population** : il correspond à l'évolution annuelle d'une population sur une période donnée.

**Solde naturel** ; il correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période donnée.

**Solde migratoire** : il enregistre la variation entre le nombre de personnes arrivant dans un territoire et le nombre de personnes quittant ce territoire sur une période donnée.

**Taux de natalité** : c'est le rapport du nombre de naissances de l'année à une population de 1000 habitants.

**Taux de mortalité** : c'est le rapport du nombre de décès de l'année à une population de 1000 habitants

**Indice de jeunesse** : c'est le rapport entre le nombre des moins de 20 ans sur les Carte Communales de 60 ans.

## I.1. L'évolution de la population

### ▪ La période récente (1968-2020)

Globalement la commune a connu un développement démographique exceptionnel, avec une population qui a plus que quadruplé en 52 ans.

Après une période de croissance importante entre 1968 et 1982 (+4,1%/an), la commune a connu une période de très forte croissance démographique entre 1982 et 1990, avec un taux de variation annuelle moyen de 6%. Cette période a été suivie d'une grande accalmie sur une période de 19 ans, (+1%/an moyen). Le début des années 2010 se caractérise par une croissance quasi nulle (+0,2%) entre 2009 et 2014.

Sur la période récente (depuis 2014), la commune a de nouveau connu une très forte croissance avec un taux de variation de +3,7%/an.

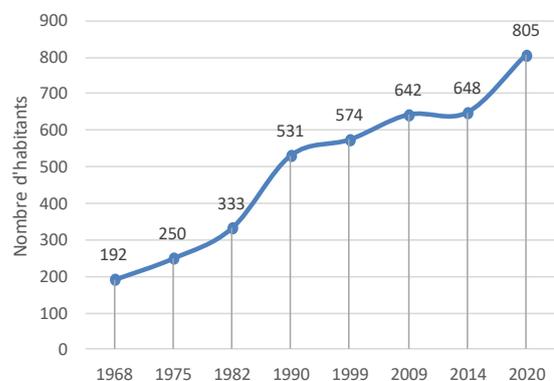
Le taux de croissance moyen a été de +2,9%/an depuis 1968 ce qui est extrêmement rare. La petite taille de la commune et donc le faible volume de population explique en partie ces taux importants.

Si l'on regarde dans le détail, le solde migratoire a toujours été très élevé depuis 1968 avec une moyenne de 2,3% par an et avec une période de 22 ans à 4,1%/an (1968-1990). On notera une nette baisse du solde migratoire (et de la croissance) entre 1990 et 2014 avec 0,2%/an en moyenne. Depuis 2014, le solde a retrouvé un niveau élevé (3%/an). L'apport de population a été essentiellement dû à l'arrivée de nouveaux ménages sur la commune ou en tout cas la part des personnes qui entrent a été bien plus importante que la part des personnes qui ont quitté le territoire.

De son côté, le solde naturel est toujours resté légèrement positif (0,6%/an en moyenne) et a accompagné la croissance. Les apports successifs de population ont permis d'accueillir des familles qui ont eu des enfants et ont alimenté le solde naturel.

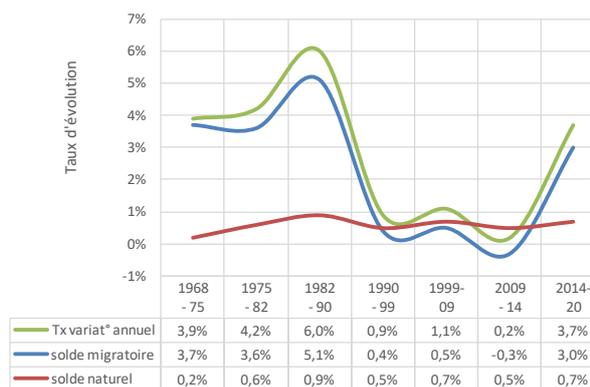
Évolution de la population de Marcy de 1968 à 2020

Source. INSEE recensement 2020



Facteurs d'évolution démographique à Marcy entre 1968 et 2020

Source. INSEE recensement 2020



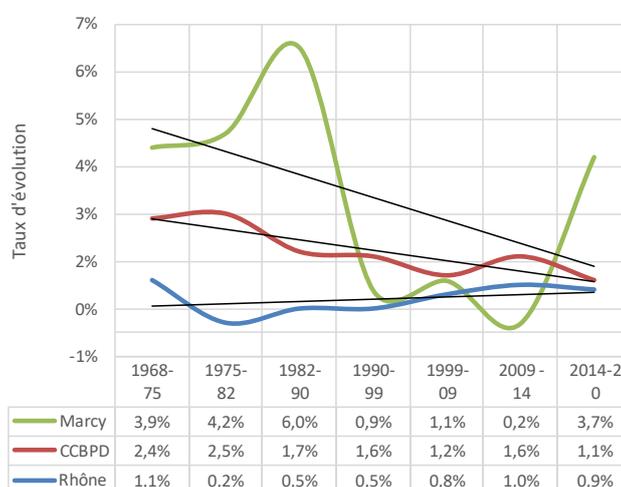
▪ **Comparaison avec les échelles intercommunale et départementale**

En comparant la croissance démographique de Marcy à celle de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) ainsi qu'à celle du département du Rhône, on peut formuler les constats suivants :

- La démographie de la commune a suivi des tendances semblables mais bien plus marquées que celles de la CCBPD : globalement les 2 collectivités suivent une tendance à la baisse du taux d'évolution. La commune a connu une hausse jusque dans les années 1990 puis un ralentissement jusqu'en 2014 pour repartir à la hausse. L'intercommunalité a suivi les mêmes tendances, moins marquées, et avec un léger décalage dans le temps.
- Le département suit une tendance de hausse légère mais constante depuis 1982.

**Évolution démographique comparée**

Source. INSEE recensement 2020



L'évolution comparée montre un poids démographique croissant de la communauté de communes à l'échelle du département. Le poids démographique de Marcy au sein de la CCBPD n'a pas cessé d'augmenter en cohérence avec la forte croissance qu'a connue la commune.

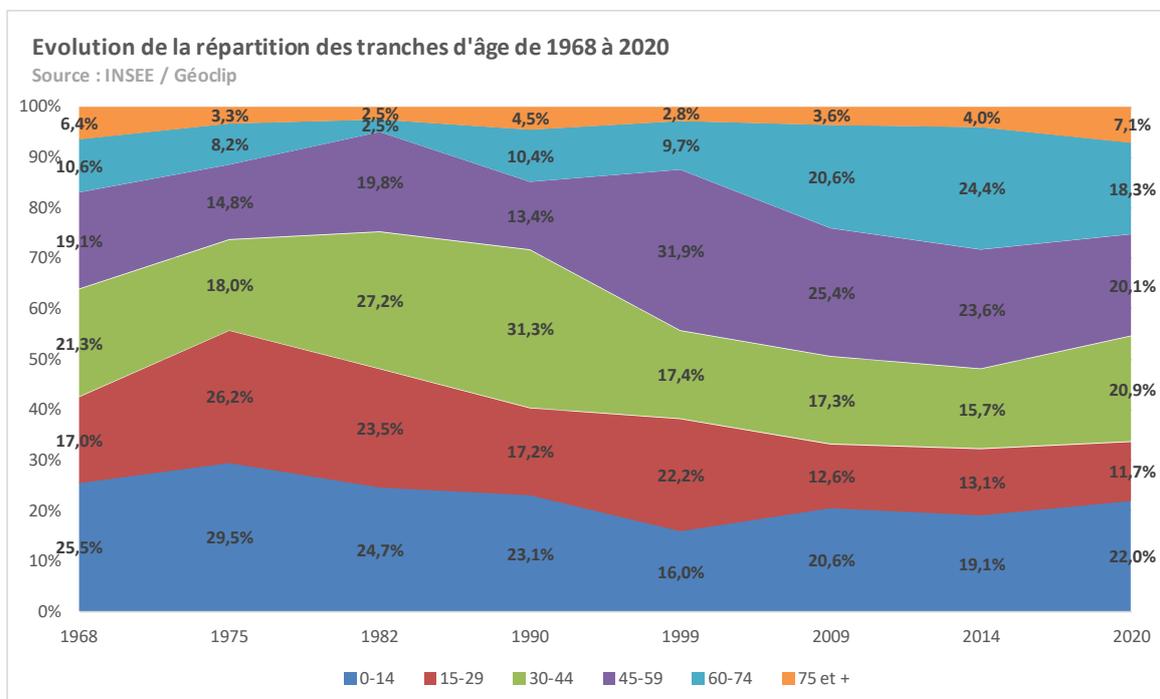
**=> Une commune très attractive au sein de la CCBPD et du département**

Population	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
<b>Marcy</b>	192	250	333	531	574	642	648	805
<b>CCBPD</b>	22 402	26 415	31 367	35 869	41 486	47 300	50 719	54 358
<b>Dépt. Rhône</b>	1 326 383	1 429 647	1 445 208	1 508 966	1 578 869	1 708 671	1 801 885	1 883 437

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
<b>Marcy/CCBPD</b>	0,86%	0,95%	1,06%	1,48%	1,38%	1,36%	1,28%	1,48%
<b>Marcy/Rhône</b>	0,01%	0,02%	0,02%	0,04%	0,04%	0,04%	0,04%	0,04%
<b>CCBPD/Rhône</b>	1,69%	1,85%	2,17%	2,38%	2,63%	2,77%	2,81%	2,89%

## I.2. Répartition par âge et évolutions

La répartition de la population par tranches d'âges permet d'analyser les tendances en matière de vieillissement de la population.



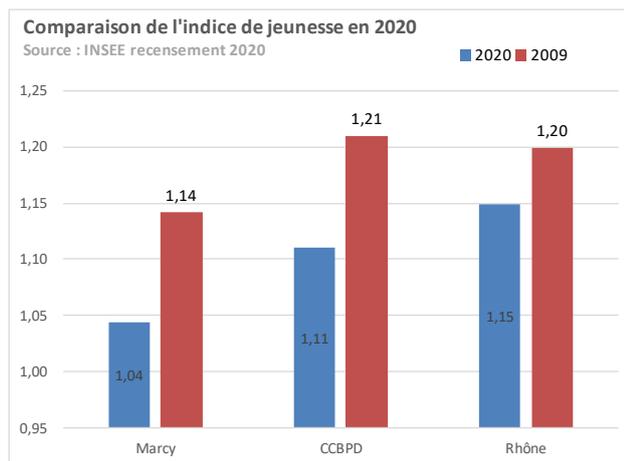
Sur la base des données INSEE, sur les 52 dernières années, le profil de la commune est passé d'une population jeune en 1968 (63,8% de moins de 45 ans) à un début de vieillissement en 2020 (54,5% de moins de 45 ans).

De 1968 à 1982, la commune a connu un rajeunissement de sa population (75,4% de moins de 45 ans) et un apport démographique très important (+4,1%/an) : cela s'explique par l'arrivée de familles avec enfants sur la commune. Sur la période 1982 à 2014, on enregistre une baisse régulière et importante des moins de 45 ans dans la population (48% en 2014) accompagnée d'un fort ralentissement de la croissance démographique (de 6%/an à 0,2%/an) : les familles arrivées entre 1968 et 1982 ont « vieilli » et les enfants ont quitté la commune. Les nouveaux ménages sont probablement plus âgés et n'ont pas forcément d'enfants avec eux. Depuis 2014, on observe une nouvelle augmentation de la part des plus de 45 ans (54,5% en 2020). Les familles arrivées durant cette période ont un profil plus familial que celles de la période précédente.

La baisse des tranches d'âges les plus jeunes caractérise le vieillissement d'une population, bien que la tranche des 0-14 ans reste relativement stable sur la dernière décennie (20,6%). Ainsi l'étude du présent PLU est l'occasion de :

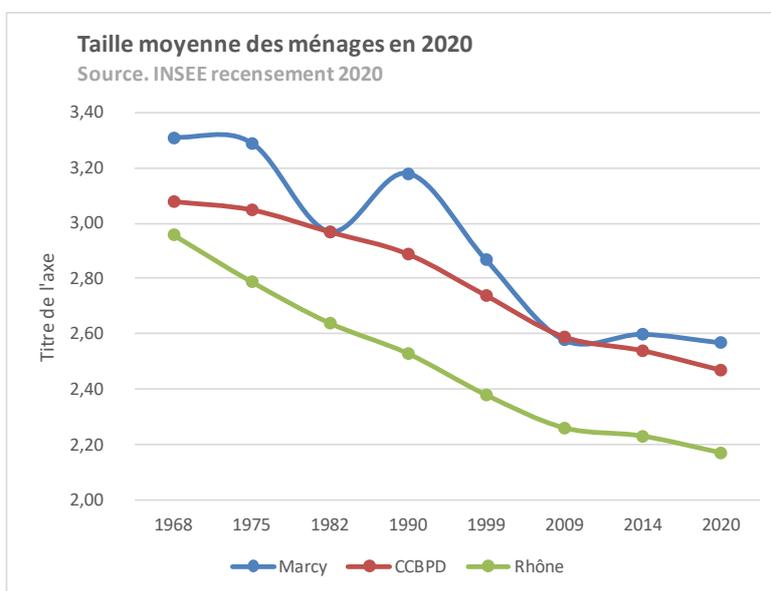
- ⇒ **réfléchir à l'anticipation des besoins futurs en matière d'habitat et de services adaptés à une population vieillissante,**
- ⇒ **diversifier l'offre de logements pour attirer et maintenir les jeunes couples (tranche de la population avec enfants).**

L'indice de jeunesse de la commune a légèrement baissé depuis 2009 où il était assez élevé (1,14). Il reste tout de même au-dessus de 1, confirmant le maintien de la part des 0-14 ans sur la commune. Cet indice est légèrement inférieur à celui de l'intercommunalité (1,11) et du département (1,15).



### I.3. Composition des ménages

Si elle a suivi la dynamique nationale générale en chutant sensiblement depuis 1968, pour s'établir à 2,57 en 2020, la taille des ménages reste cohérente avec le caractère rural et résidentiel de la commune qui a été confrontée au phénomène de desserrement des ménages lié aux séparations/divorces et à la baisse de la natalité même si la taille des ménages a connu des périodes de croissance (1982-1990) et de stabilité (2009-2020). Sur la dernière décennie, le retour à une croissance importante s'est accompagnée par le maintien de la taille des ménages malgré le desserrement. La taille des ménages actuelle caractérise le profil familial des foyers. Elle se situe légèrement en-dessus de celle de la CCBPD (2,47) et nettement au-dessus à celle du département (2,17).



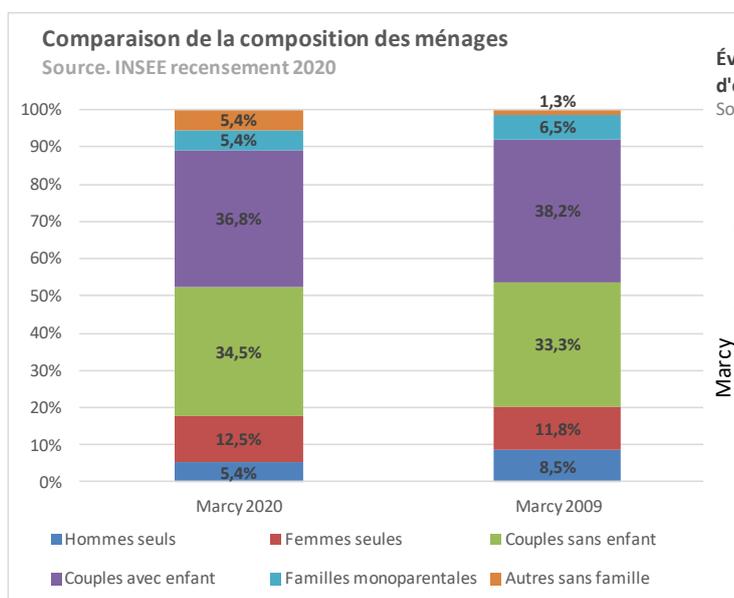
⇒ **Marcy est une commune rurale dont le profil familial se maintient.**

Malgré tout, la commune a connu une baisse globale de la taille des ménages depuis 1968. Le phénomène de desserrement familial est général et il est fort probable que dans les années à venir la

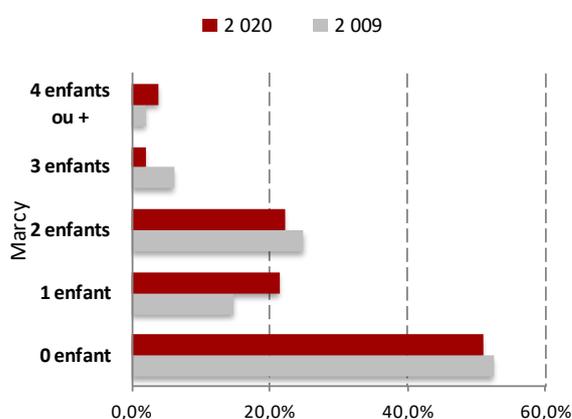
commune connaisse de nouveau une baisse. On estime à 2,45 la taille des ménages en 2036 (*moyenne estimée : -0,0075 pers. par an/logt*).

L'évolution de la commune a suivi globalement les mêmes tendances que celles enregistrées aux échelles nationale, départementale ou intercommunale. La CCBPD a connu une baisse régulière de 1968 à 2020 (de 3,08 à 2,47 personnes/ménage) tout comme le département qui malgré tout connaît un ralentissement de la baisse depuis 2009 (2,22 en moyenne).

Entre 2009 et 2020, la composition des ménages a connu une légère baisse de la part des familles avec enfants (de 38,2% à 36,8%) qui s'effectue au profit des couples sans enfants (de 33,3% à 34,5%). La part des personnes seules est restée stable et la part des familles monoparentales a légèrement baissé. On observe également une baisse des familles nombreuses (3 enfants ou plus) qui passent de 8,1% à 5,8%.

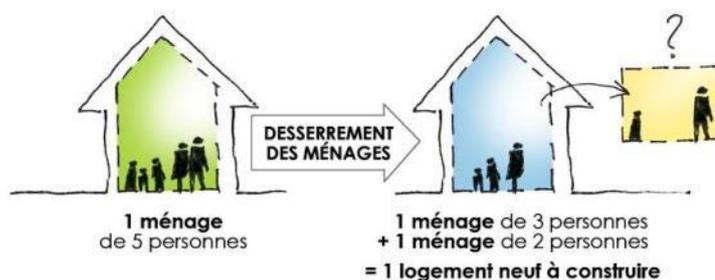


**Évolution de la répartition des familles selon le nb d'enfants âgés de - de 25 ans entre 2008 et 2020**  
Source. INSEE recensement 2020



**\* REMARQUE SUR LE PHÉNOMÈNE DE DESSERREMENT DES MÉNAGES**

Le phénomène de desserrement des ménages est lié au vieillissement de la population, à la baisse du nombre d'enfants par femme, à la multiplication des familles monoparentales et à la décohabitation des jeunes.



Le tableau ci-après permet d'estimer « le point mort » ou « point d'équilibre », c'est à dire le nombre de logements à produire durant les 13 prochaines années pour maintenir la population constante de Marcy, en tenant compte de la diminution de la taille des ménages qui, selon les démographes, devrait se poursuivre. Ce calcul, réalisé sur la base de la durée de vie théorique du PLU (environ 12 ans à partir de l'approbation estimée en 2025, soit 13 années pleines à partir de 2024), permet donc d'estimer le nombre

de logements qu'il faudra produire pour conserver le même niveau de population et le nombre de logements qui permettront l'apport d'une population nouvelle.

2021	842	2,53	333	2	0		
2022	848	2,52	335	2	2	1	0,7%
2023	850	2,52	337	10	12	2	0,3%
2024	873	2,51	347	5	17	3	2,7%
2025	883	2,50	352	1,2	18	2	1,1%
2026	883	2,49	353	1,2	19	3	0,0%
2027	883	2,49	354	1,2	21	4	0,0%
2028	883	2,48	356	1,2	22	5	0,0%
2029	884	2,47	357	1,2	23	6	0,0%
2030	884	2,46	358	1,2	24	7	0,0%
2031	884	2,46	359	1,2	25	8	0,0%
2032	884	2,45	360	1,2	26	10	0,0%
2033	884	2,44	361	1,2	28	11	0,0%
2034	885	2,43	363	1,2	29	12	0,0%
2035	885	2,43	364	1,2	30	13	0,0%
2036	885	2,42	365	1,2	31	14	0,0%
2037	885		366				

Pour maintenir le nombre d'habitants de 2025 en 2037, il faudra réaliser 14 logements afin de répondre au phénomène de desserrement des ménages.

### **Ce qu'il faut retenir : un enjeu de mixité générationnelle**

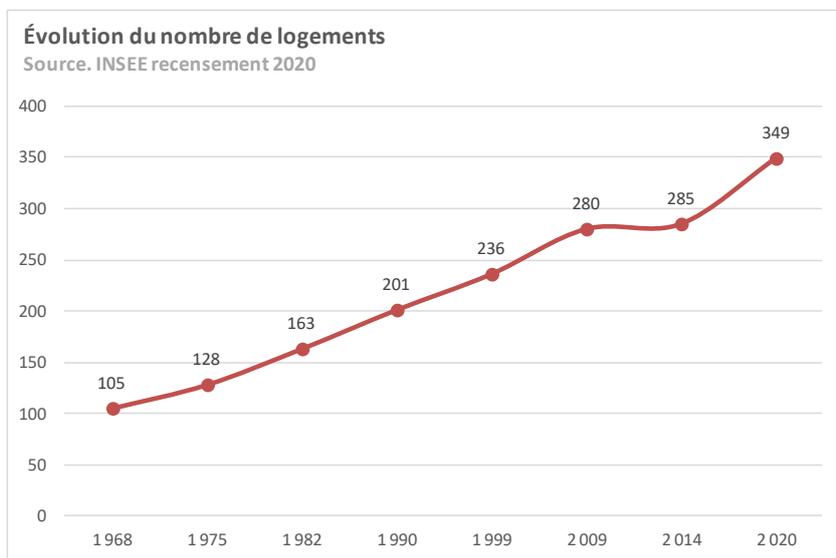
La commune a connu une augmentation démographique très forte depuis 1968 avec un taux de variation annuel moyen de 2,9%. Le profil des ménages, même s'il reste familial, doit inciter la commune à anticiper la progression du vieillissement de sa population. Le PLU devra ainsi veiller à répondre aux enjeux suivants :

- **lutter contre le phénomène de vieillissement et de dépendance en répondant aux besoins en logements et en services,**
- **diversifier l'offre de logements pour maintenir et capter les jeunes sur le territoire et répondre aux besoins des familles monoparentales, aux personnes seules ou aux couples sans enfants, mais aussi pour accueillir des familles avec enfants.**

## II. Habitat

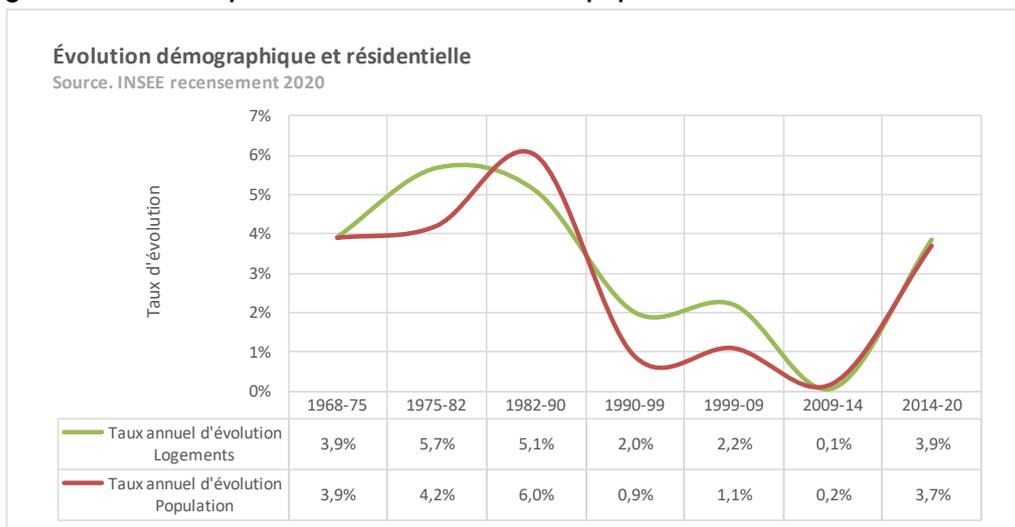
### II.1. L'évolution des Logements

En 2020, le parc immobilier de Marcy est composé de 349 logements, soit une augmentation de 69 logements (25%) depuis 2009, pour un rythme annuel moyen de 6,3 nouveaux logements.

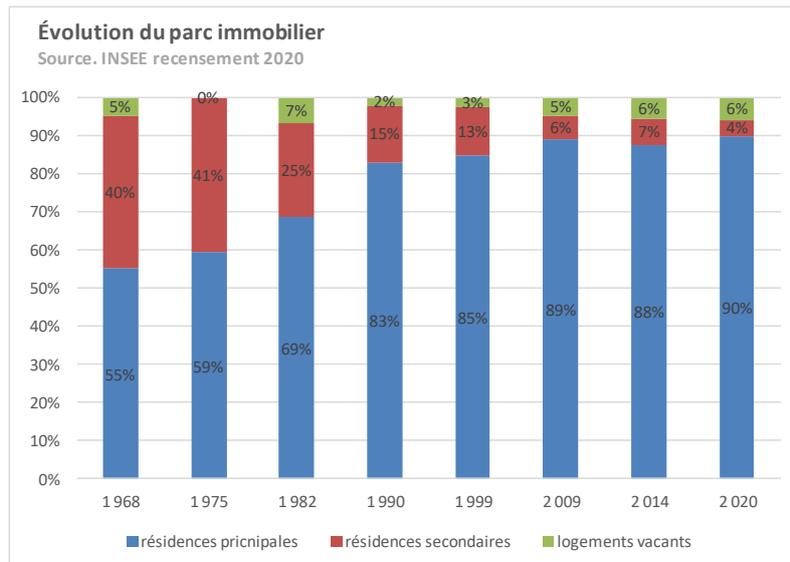


Le parc a connu une hausse importante et constante de 1968 à 2020. L'évolution du taux de variation du nombre de logements a globalement suivi les mêmes tendances que celui de la population avec un décalage dans le temps. La production de logements a globalement précédé l'augmentation de population, à l'exception de la période récente (depuis 2014) où elle a été concomitante.

**=> les logements créés ont permis d'accueillir la nouvelle population.**



Un taux de production de logements qui a été légèrement supérieur au taux d'évolution démographique entre 1968 et 2020 (3,3% et 2,9% respectivement).



Le parc immobilier de la commune en 1968, était composé de 55% de résidences principales, 40% de logements secondaires et de 5% de logements vacants. En 2020, les proportions sont passées respectivement à 90%, 4% et 6%. La population de Marcy s'est fixée petit à petit et une grande partie des résidences secondaires a été transformée en résidences principales, traduisant un intérêt résidentiel pour ce secteur. Ces logements secondaires ont servi à accueillir une part des nouveaux ménages, mais aussi à absorber une partie du desserrement des ménages. La proportion de logements vacants traduit un marché moyennement tendu. L'analyse de la vacance a été menée avec l'aide des élus. Il apparaît que depuis 2020 et la crise sanitaire, le nombre de logements vacants a encore diminué. Le chiffre de l'INSEE est donc surévalué.

## II.2. Rythme de construction

### ▪ La création de logements d'après Sit@del 2

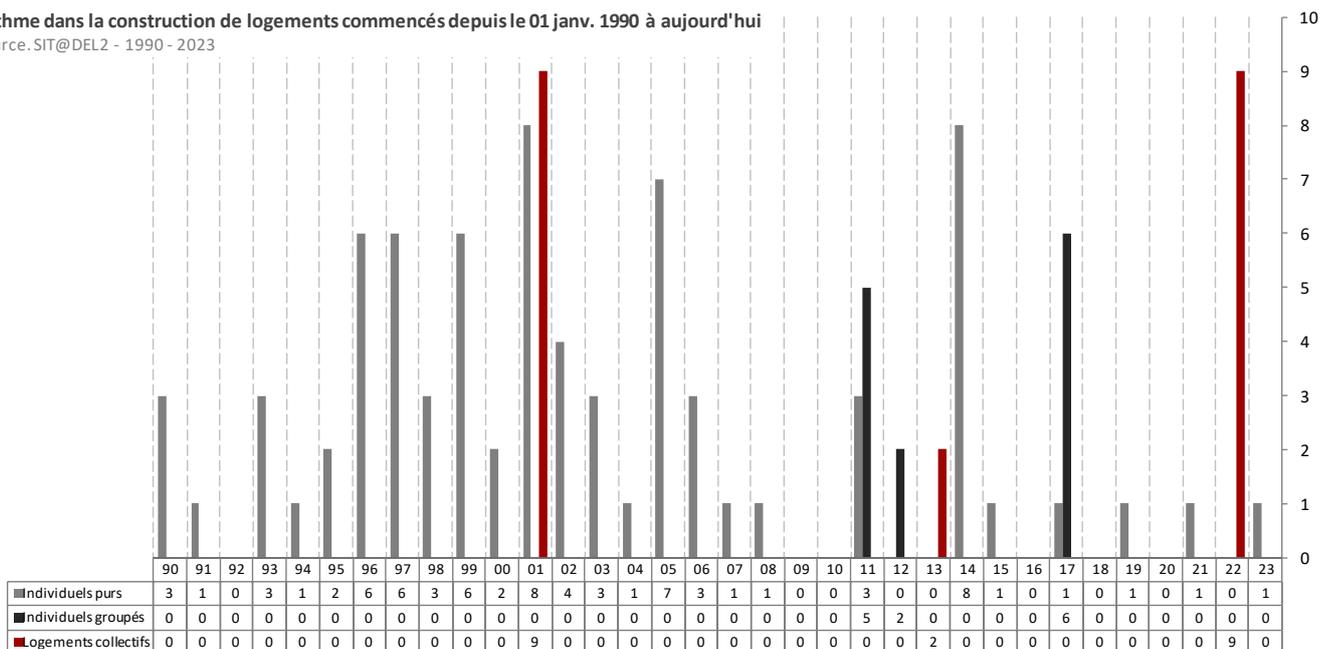
Les services instructeurs de l'Etat (base de données Sit@del 2) ont enregistré la construction de 114 logements entre 1990 et décembre 2023 (34 années), soit 3,4 logements par an en moyenne.

La période 1990-1999 a permis d'accueillir la construction de 31 logements, soit 3,1 logements par an. La période 2000-2009 a connu un rythme légèrement plus fort avec 39 logements commencés (3,9 logs/an). Entre 2010 et 2019, le rythme de construction a légèrement baissé avec 29 logements commencés, soit 2,9 logements par an en moyenne. Sur la période récente 15 logements ont été recensés soit 3,75 logements/an.

Concernant les typologies de logements, 71% de la production depuis 1990 ont été réalisés sous forme de maisons individuelles. Les logements groupés ne représentent que 11% et les logements collectifs à peine 18%, soulignant malgré tout une diversification bien engagée de l'offre d'habitat.

## Rythme dans la construction de logements commencés depuis le 01 janv. 1990 à aujourd'hui

Source: SIT@DEL2 - 1990 - 2023



### II.3. Typologie

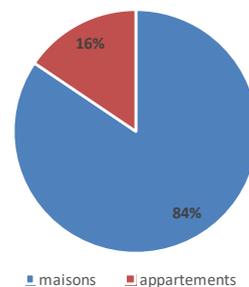
- **Le type et la taille des logements**

Le parc de logements de Marcy est largement dominé par la maison individuelle. En effet, cette typologie représente 84% des logements, contre 16% pour les appartements. Ces proportions sont caractéristiques des communes rurales et/ou résidentielles.

La part des maisons à l'échelle de la CCBPD est de 81%, confirmant la présence de villages et de villes de taille plus importante à l'échelle de l'intercommunalité (Anse, Chazay-d'Azergues) qui offrent toutefois un profil assez résidentiel.

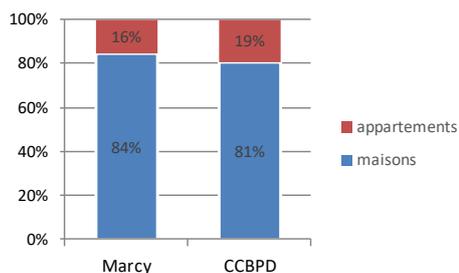
#### Répartition des typologies de logements

Source: INSEE recensement 2020



#### Comparaison des typologies de logements

Source: INSEE recensement 2020



## Enjeu :

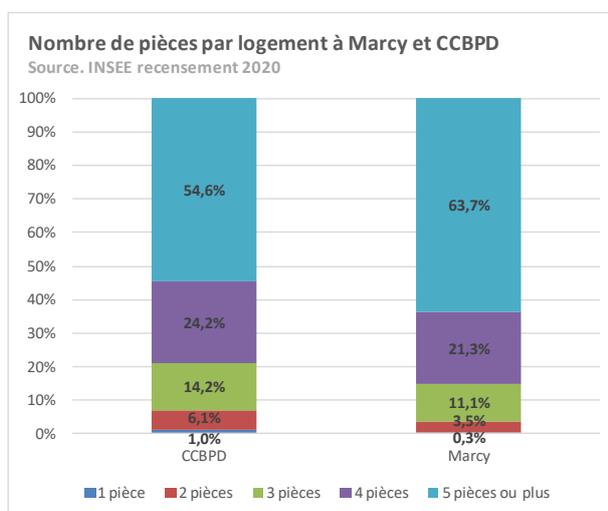
### Engager une réelle diversification de l'offre de logements pour :

- répondre à une demande qui évolue et aux enjeux de la mixité sociale et intergénérationnelle ;
- maintenir un bon turn-over dans les logements, favorable à la pérennité des équipements et à l'arrivée ou le maintien de jeunes;
- réduire la consommation foncière, lutter contre le mitage et la "standardisation" du paysage.

Cette répartition des typologies de logements a un impact direct sur la taille des logements et leur nombre de pièces. Du fait de la prédominance de la maison individuelle à Marcy, 85% des logements sont composés de 4 pièces et plus. A l'échelle de la CCBDP on observe une tendance assez similaire (79%), alors qu'à l'échelle du département la part n'est que de 51%.

En 2020, les logements de la commune disposent de 5,2 pièces en moyenne alors que 63,2% des ménages n'ont pas d'enfants. La CCBDP propose un profil très similaire avec 4,8 pièces par logement en moyenne.

La taille moyenne des logements a baissé depuis 2009 (-3,7%). Cette évolution peut s'expliquer par une taille des ménages stable (2,58 en 2009 et 2,57 en 2020) et par une part très importante de logements groupés et individuels sur la période récente (54% des logements construits).

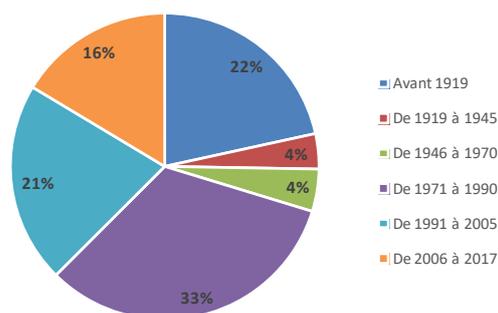


### ▪ Ancienneté du parc

L'analyse des différentes périodes d'achèvement des résidences principales fait apparaître un parc immobilier plutôt récent avec 70% de logements construits après 1970 et 38% après 1991. Les logements anciens construits en pierre dorée, datant d'avant 1946, sont finalement minoritaires avec 25%. Le constat corrobore bien la forte croissance démographique enregistrée depuis 1968.

### Période d'achèvement des résidences principales

source. INSEE recensement 2020

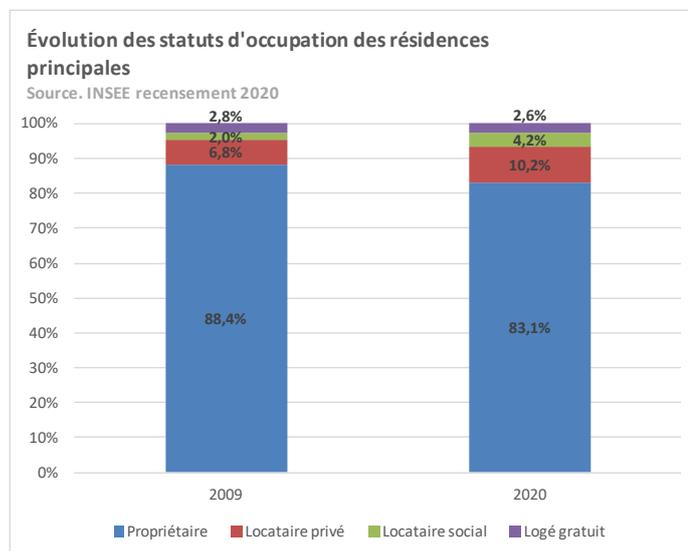


## II.4. Mode d'occupation

### ▪ Le type d'occupation

En 2020, environ 83% des occupants étaient propriétaires de leur logement. On comptait 10,2% de locataires, 4,2% de locataires privés et 2,6% de personnes logées gratuitement.

Depuis 2009, la part des propriétaires a baissé légèrement (88,4% en 2009) et la part des locataires privés et sociaux a augmenté. La part des logés gratuitement est restée stable. La commune disposait déjà de quelques logements sociaux en 2009. Elle dispose de plus de 9 logements communaux loués à tarif abordable.

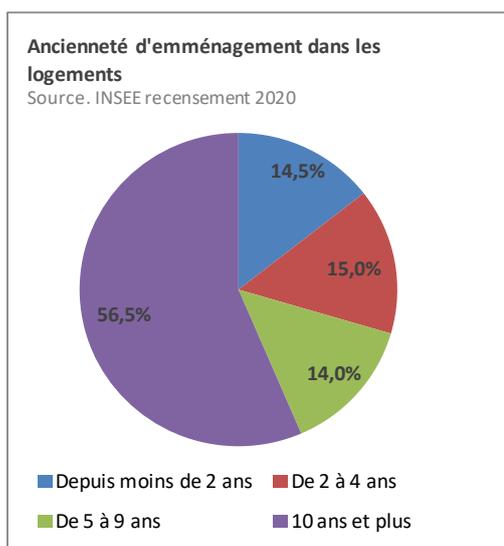


⇒ **Un mode d'occupation des logements qui se diversifie.**

Au niveau de la CCBPD les propriétaires représentent 75%, marquant la présence sur son territoire de communes plus grandes au parc de logements plus diversifié. Marcy a un taux de propriétaires dans la moyenne des autres communes du secteur présentant la même typologie.

### ▪ Le Turn-over

A l'échelle du département du Rhône, on constate depuis quelques années un renouvellement du solde migratoire, que l'on retrouve dans les 15,2% de ménages occupant leur résidence principale depuis moins de 2 ans en 2020. Ce renouvellement de population s'observe de façon bien moins marquée au niveau intercommunal (10,4%). Au niveau communal, 14,5 % des ménages sont arrivés depuis moins de 2 ans ce qui dénote un mouvement assez limité dans les logements. En effet près de 56,5% des habitants de la commune occupaient déjà leur logement il y a 10 ans ou plus. Ce chiffre passe à 70,5% pour ceux occupant le même logement depuis 5 ans ou plus, marquant un très fort attachement des



habitants à leur commune et une mobilité au sein du parc limitée passées les premières années.

A Marcy, on observe une ancienneté moyenne d'emménagement légèrement supérieure à la moyenne intercommunale et nettement supérieure à la moyenne départementale.

	Marcy	CCBPD	Dépt. Rhône
<b>Ancienneté moyenne</b>	16,8	16,1	13,1
propriétaires	18,6	19,0	18,3
locataires	5,0	6,9	8,0
dont locataire social	9,3	9,0	12,9
logés gratuitement	23,3	14,9	10,9

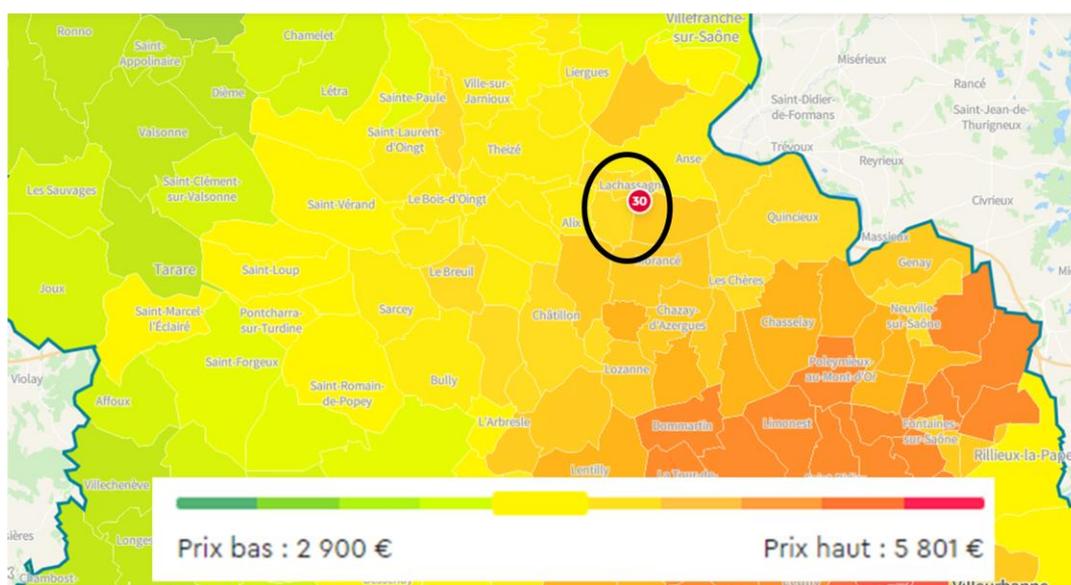
⇒ **Un « turn-over » faible sur la commune, lié à des possibilités de parcours résidentiel encore limitées et une offre de produits logements encore trop homogène (maison individuelle en accession libre).**

## II.5. Le marché immobilier

Selon les données de valeurs foncières de l'Etat, il a été recensé 58 transactions immobilières entre 2018 et 2023 sur la commune. Les logements vendus proposaient en moyenne 4,1 pièces pour 113 m<sup>2</sup> de surface.

Le prix moyen au m<sup>2</sup> se situe aux alentours de 3600€ pour une maison avec un terrain et de 3300€ pour un appartement. Il existe de grosses variations de prix en fonction du type de bien et de son état : les maisons en pierre dorée sont beaucoup plus chères.

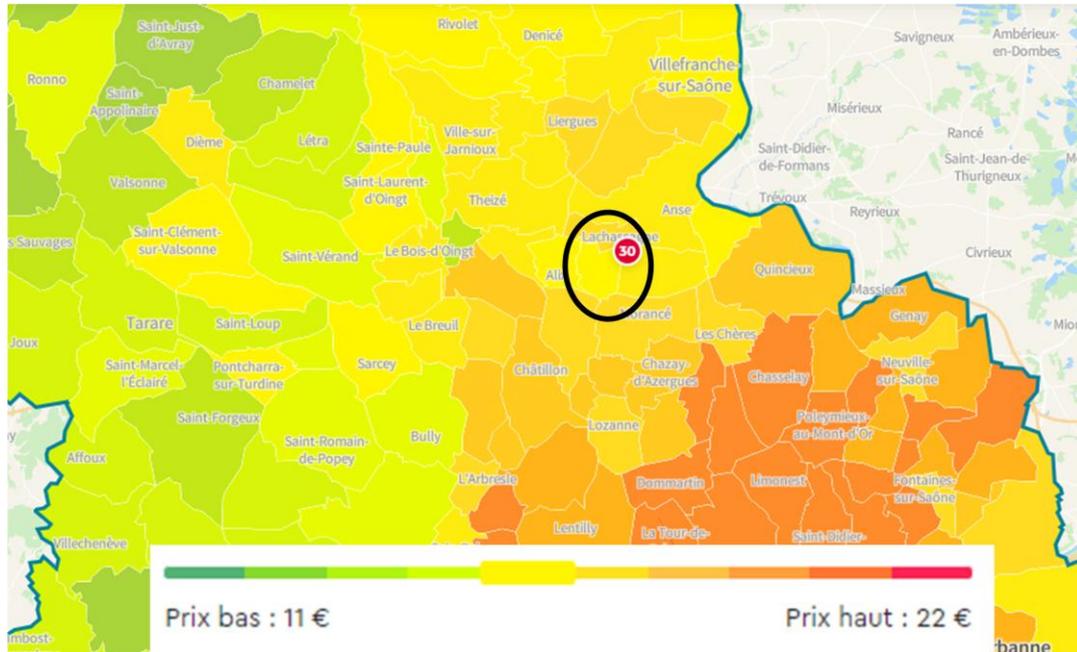
La commune ne subit pas encore trop la pression immobilière de l'agglomération lyonnaise mais les prix sont influencés à la hausse par la qualité de vie de la commune.



### **Prix d'achat au m<sup>2</sup> pour les logements (maisons et appartements confondus)**

Le prix d'accès pour un terrain à bâtir sur le secteur (10 km autour de Marcy) s'établit entre 200 000€ et 250 000€ pour une surface de 400 à 1100 m<sup>2</sup>.

Les locations proposent un loyer moyen d'environ 12,9€/m<sup>2</sup> pour une maison et de 13,9€/m<sup>2</sup> pour un appartement, ce qui est assez élevé pour une commune rurale.



**Prix de location au m<sup>2</sup> pour les logements (maisons et appartements confondus)**



- les orientations volontaristes :
  - soutenir le développement numérique du territoire
  - favoriser le développement d'une agriculture d'excellence
  - développer et valoriser les activités de proximité
  - coordonner et promouvoir un tourisme qualitatif à haute valeur ajoutée
  - l'activité économique de demain
- les fondamentaux :
  - accueil des entreprises
  - accompagner les filières industrielles et d'excellence
  - conforter les formations existantes et en développer de nouvelles
  - accompagner l'économie sociale et solidaire

Actuellement il existe un déficit de foncier à vocation économique à l'échelle de la CCBPD qui ne peut pas répondre aux demandes locales.

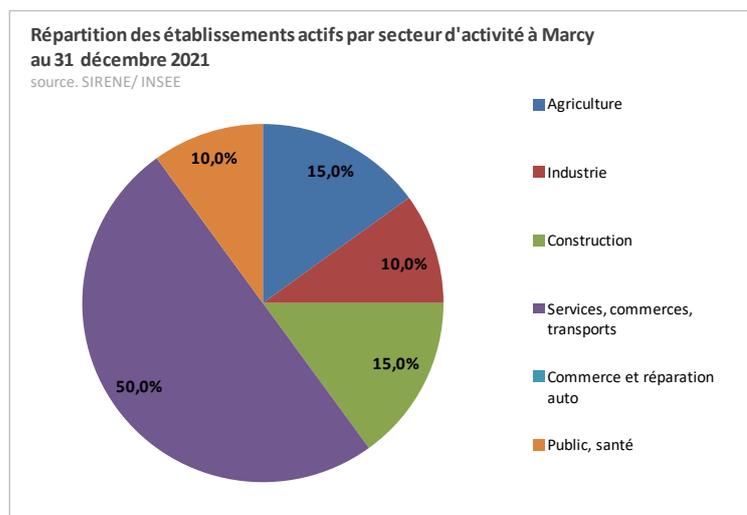
La dynamique démographique de la CCBPD s'inscrit dans le sillage de la dynamique métropolitaine de Lyon : la population augmente régulièrement, le territoire de la communauté de communes est très résidentiel et cela entraîne de nombreux déplacements pendulaires. En 2024 la CCBPD est déficitaire de 10 000 emplois (source étude diagnostic CCI). Selon les données INSEE de 2020, le nombre d'emplois était en hausse de 3,2% par rapport à 2009 (13 390 emplois en 2020 contre 12 975 en 2009) mais l'indicateur de concentration d'emplois était en baisse de 12,1% (53,7 en 2020 contre 61,1 en 2009).

**=> La hausse du nombre d'emplois n'a pas suivi celle du nombre d'habitants** (+3,2% contre +14,9%) entraînant la poursuite de la résidentialisation du territoire.

La création de zones d'activités ou l'extension de celles existantes permettrait la création d'emplois locaux et de réduire les déplacements pendulaires sur Lyon et donc de réduire les émissions de CO2 en créant de l'emploi ou en le préservant.

### ▪ **Le paysage économique de Marcy**

Selon les données CLAP, la commune de Marcy comptait, au 31 décembre 2021, 20 établissements actifs, dont 15% liés à des exploitations agricoles. Les activités commerciales et de services représentent 50% des établissements recensés, la construction 15% et l'industrie 10%. Les services publics représentent quant à eux 10% des établissements.



La quasi totalité (95%) des établissements emploie entre 1 et 9 salariés. 5% n'ont aucun salarié et aucun ne dépasse les 9 salariés. Le tissu local est essentiellement composé de petits et très petits établissements.

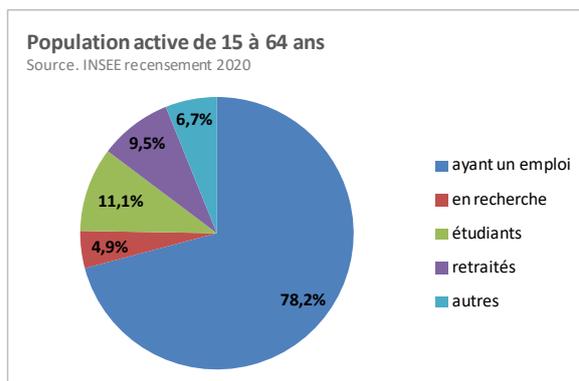
	TOTAL	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	+ de 50 salariés
Agriculture, sylviculture et pêche	3	15%	0	3	0	0	0
Industrie	2	10%	0	2	0	0	0
Construction	3	15%	0	3	0	0	0
Services, commerces, transports	10	50%	1	9	0	0	0
Commerce et réparation auto	0	0%	0	0	0	0	0
Public, enseignement, santé, action sociale	2	10%	0	2	0	0	0
	20	100%	1	19	0	0	0

### III.2. Population active et emploi

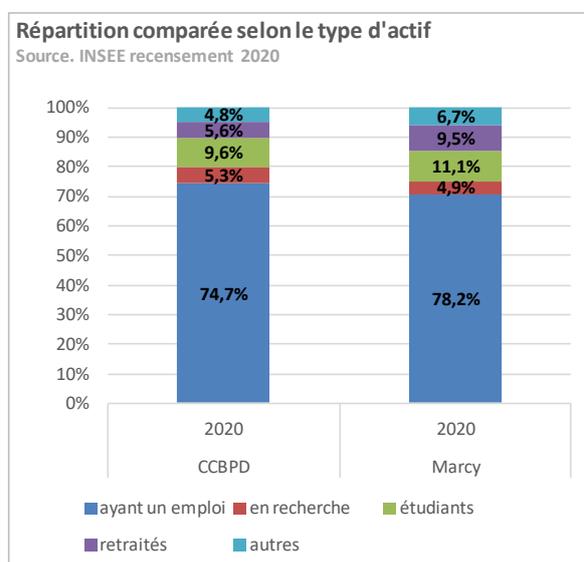
#### ▪ Taux d'activité, chômage, non actifs

A Marcy, la part de la population active a connu une forte hausse entre 2009 et 2020, passant de 67,8% à 83,1%, soit +22%. En 2020 74,7% des actifs occupent un emploi et 4,9% en recherchent un. Cette part des chercheurs d'emploi est en légère hausse depuis 2009 (+19,5%).

La part des retraités est en augmentation (+20%), de même que celle des étudiants (+17%).



A l'échelle intercommunale, les proportions d'actifs et d'actifs ayant un emploi sont sensiblement identiques (80,0% et 74,7%). Le nombre de personnes en recherche d'emploi est plus élevé à l'échelle intercommunale (5,3% contre 4,9%) tout en restant bien en-dessous de la moyenne nationale (13,2%). La part des retraités est plus faible qu'à Marcy de même que la part des étudiants. La commune propose un profil assez semblable à celui de la CCBPD.



- **Emplois**

	2020	2009
<b>Nombre d'emplois dans la zone</b>	<b>124</b>	<b>129</b>
<b>Actifs ayant un emploi résidant dans la zone</b>	<b>371</b>	<b>276</b>
<b>Indicateur de concentration d'emploi</b>	<b>33,2</b>	<b>57,7</b>
<b>Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %</b>	<b>83,1</b>	<b>67,8</b>

On recense plus de 3 fois plus d'actifs ayant un emploi que d'emplois sur la commune ce qui est caractéristique d'une petite commune rurale.

Une grande part des actifs de la commune travaille à l'extérieur : 87,1 % en 2020, contre 85,1 % en 2009.

L'indicateur de concentration d'emploi a nettement augmenté entre 2009 et 2020 : environ 58 emplois pour 100 actifs en 2009 pour 33 en 2020. Cela s'explique par l'arrivée de nombreux actifs sur cette période.

=> **La commune présente un profil résidentiel.**

- **Déplacements domicile/travail**

Le nombre des actifs-résidents a fortement augmenté entre 2009 et 2020 (+35%) et n'est pas négligeable. Le territoire communal propose des emplois pour l'équivalent de 33% de la population active.

	Marcy		CCBPD
	2009	2020	2020
Dans la commune	14,9%	12,9%	16,5%
Dans une autre commune	85,1%	87,1%	83,5%
	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

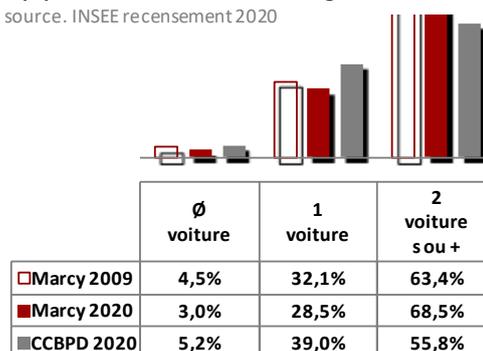
Les déplacements extra-communaux ont lieu majoritairement dans le département du Rhône. On peut supposer que les bassins d'emplois des agglomérations caladoise et lyonnaise et de la vallée de l'Azergues profitent à une population de travailleurs qui cherche à se loger à un coût plus raisonnable.

A l'échelle de la CCBPD, on compte 16,5% d'actifs-résidents en 2020, preuve qu'il n'y a pas assez d'emplois pour permettre à un plus grand nombre d'actifs de travailler sans sortir du territoire.

Le taux d'équipement automobile par ménage est très élevé (97% en 2020) et caractérise bien une commune rurale dont la desserte par les transports en commun reste limitée. La mobilité des personnes repose essentiellement sur le véhicule individuel. La part des ménages ne disposant pas de voiture est en légère hausse (+1,6%). A l'échelle de la CCBPD, le taux d'équipement est plus faible, mais reste très élevé également (94,8%).

**Equipement automobile des ménages**

source. INSEE recensement 2020

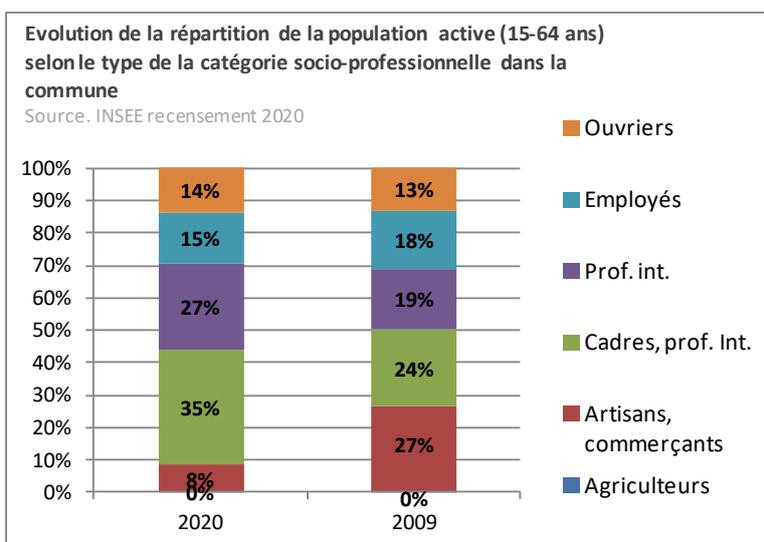


## ▪ Répartition de la population active par secteur et évolution

L'évolution des catégories socioprofessionnelles entre 2009 et 2020 met en relief une très forte progression des cadres/professions intellectuelles supérieures (+77%). La part des professions intermédiaires a, elle aussi, beaucoup augmenté (+66%). Dans le même temps la part des artisans/commerçants a nettement diminuée (-62%). La part des ouvriers a elle augmenté (+24%) alors que la part des employés est restée stable. On notera l'absence d'agriculteurs dans les données INSEE alors que le diagnostic dédié a recensé 7 exploitations sur la commune.

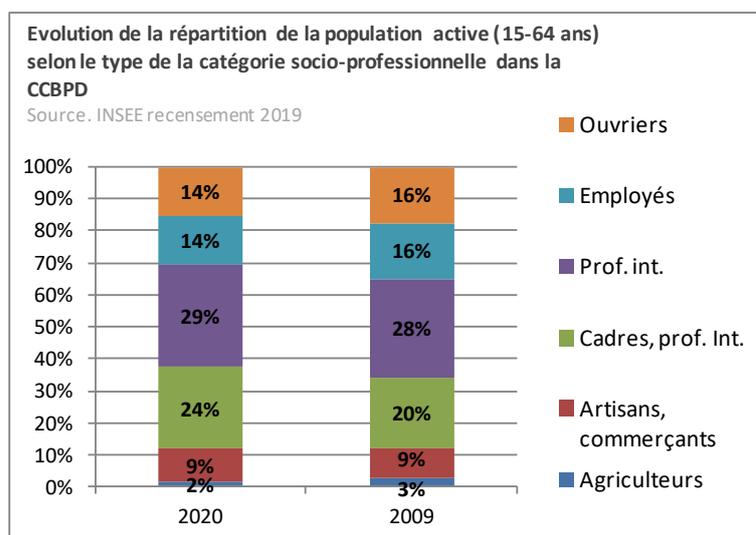
Ces variations montrent un basculement vers les professions qualifiées bien que les emplois les moins qualifiés (ouvriers, employés) représentent encore 29% des actifs.

La commune est soumise au phénomène de tertiarisation que l'on enregistre globalement à l'échelle nationale. Les catégories socioprofessionnelles dites « élevées » sont fortement représentées avec 62%.



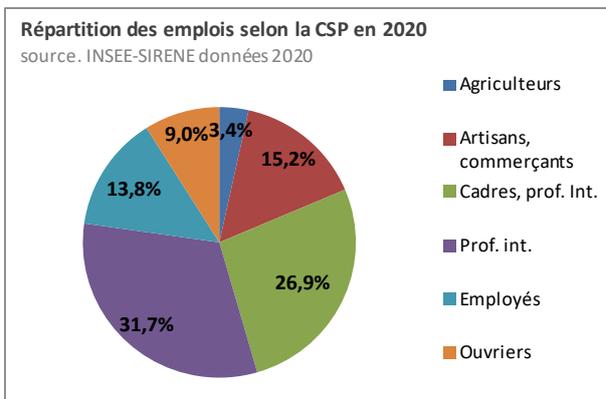
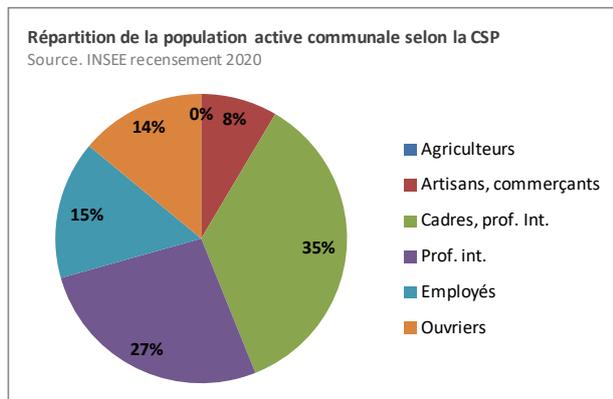
**NOTA :** les professions intermédiaires sont une création de la nomenclature de l'INSEE en 2007. 2/3 des membres de ce groupe occupent une position intermédiaire entre les cadres et les exécutants. Le 1/3 restant travaille dans l'enseignement, la santé et les activités d'ordre social.

Le territoire de la CCBPD n'a pas connu de grands changements dans la répartition des différentes catégories socioprofessionnelles. Si les professions dites « supérieures » représentent la majorité des actifs (53%), les professions les moins qualifiées représentent tout de même 36%. Le territoire présente un profil assez équilibré.



On retiendra également que les agriculteurs représentent une très faible part des actifs (2%) alors que le territoire est caractérisé par ses espaces agricoles. Le profil professionnel de la CCBPD correspond bien à un territoire rural.

▪ **Répartition des emplois des actifs habitant la commune**

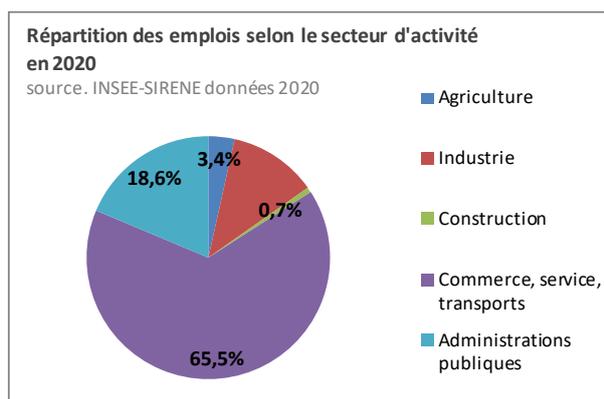


Les profils d'actifs les plus représentés parmi les habitants de la commune sont dans l'ordre les cadres/professions intellectuelles supérieures, les professions intermédiaires et les employés. La répartition des emplois disponibles sur le territoire n'est pas équivalente. On notera en effet un décalage entre le profil de actifs et les emplois offerts sur le territoire avec :

- ⇒ **une part des emplois faiblement qualifiés (employés et ouvriers) largement supérieure à la part des actifs correspondant sur la commune (45% pour 32%)**
- ⇒ **une part d'emplois qualifiés bien inférieure à la part des actifs correspondant (37% pour 54%)**
- ⇒ **un enjeu d'une main d'œuvre en phase avec les emplois sur la commune (problématique du logement)**

▪ **Postes salariés par secteurs d'activités et types d'entreprises**

Les emplois salariés sont majoritairement dans les secteurs publics (63,5%). Viennent ensuite les commerces/services/transports (19,5%) et la construction (9,9%). L'industrie et l'agriculture font jeu égal avec 3,5% des emplois chacun.



- **Liens économie - territoire**

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>20</b>	<b>100%</b>	<b>58</b>	<b>100%</b>
<b>Sphère productive</b>	8	40%	29	50%
<i>dont domaine public</i>	0	0,0%	0	0,0%
<b>Sphère présentielle</b>	12	60%	29	50%
<i>dont domaine public</i>	2	10,0%	13	22,4%

40% des établissements économiques sont rattachés à la sphère économique productive, à savoir que leur production et services ne sont pas directement liés à leur présence sur le territoire communal. En revanche, 60% des établissements sont rattachés à la sphère présentielle et dépendent donc du territoire.

On retrouve une répartition différente au niveau des emplois salariés avec 50% des postes non délocalisables. C'est notamment le cas pour les services de proximité qui répondent à des besoins au niveau du bassin de vie et pourraient être implantés sur d'autres communes du secteur.

**=> Les emplois locaux sont ceux indispensables à la vie locale (école, mairie, commerces, ...).**

## IV. Activité agricole

Les données suivantes proviennent des statistiques du Recensement Général de l'Agriculture (1988 - 2020), des cartographies existantes (données de la PAC notamment) et d'un travail d'enquête auprès des agriculteurs de la commune conduit en 2024. Un questionnaire a été envoyé à tous les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune. Par la suite, les agriculteurs ont été rencontrés en mairie. Sur les 7 sièges d'exploitation que compte la commune, nous avons eu 6 retours. Les données concernant l'exploitation absente ont été collectées auprès des autres agriculteurs. Le diagnostic suivant est donc relativement exhaustif.

### IV.1. Le terroir du Beaujolais

Avec soixante-treize types de sols différents sur une surface relativement petite, le Beaujolais dispose d'une large palette d'expressions pour le cépage Gamay Noir pour les vins rouges et rosés, et le cépage Chardonnay pour les vins blancs. Parmi la diversité des types de sols, on peut schématiquement distinguer deux principaux types de terroir :

- Les sols à dominante argilo-calcaire

Au Sud, c'est dans le secteur des Pierres Dorées que s'élabore l'AOP Beaujolais : les vigneron expriment la richesse du terroir principalement constitué de calcaires du Bajocien (200 millions d'années) donnant naissance à des vins solaires, opulents et suaves.



- Les sols à dominante granitique :

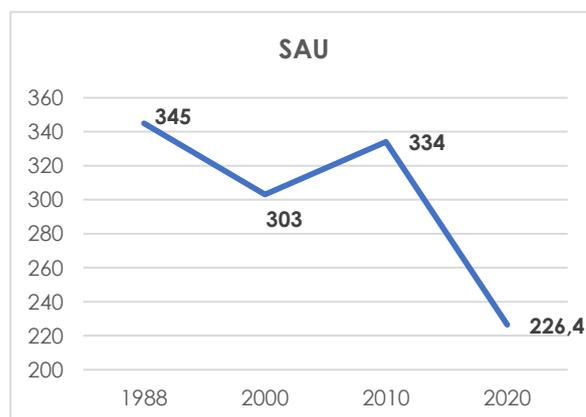
Au Nord et jusqu'à Villefranche Sur Saône, s'étend le terroir des trente-huit communes de l'AOP Beaujolais-Villages. Chacun de ces villages est situé sur du granit, mais les propriétés de la roche diffèrent de l'un à l'autre. Les porphyres, les schistes, les diorites, les débris graveleux, tous éléments de la chaîne hercynienne – née il y a environ 250 millions d'années – agissent sur les ceps de vigne et donnent leur spécificité aux vins de chaque village. C'est la même histoire que partagent les dix Crus du Beaujolais, chacun s'épanouissant sur des sols très différents, principalement composés de schistes et de granit.



## IV.2. L'évolution de l'activité agricole sur la commune

La SAU des exploitations correspond à la surface exploitée (sur la commune ou sur d'autres communes) par les agriculteurs dont le siège est basé sur la commune. La SAU a connu une baisse de 60% entre 1988 et 2020, passant de 345 ha en 1988 à 97 ha en 2020.

La surface en culture permanente (concernant principalement les parcelles viticoles) est en baisse depuis les années 2000.

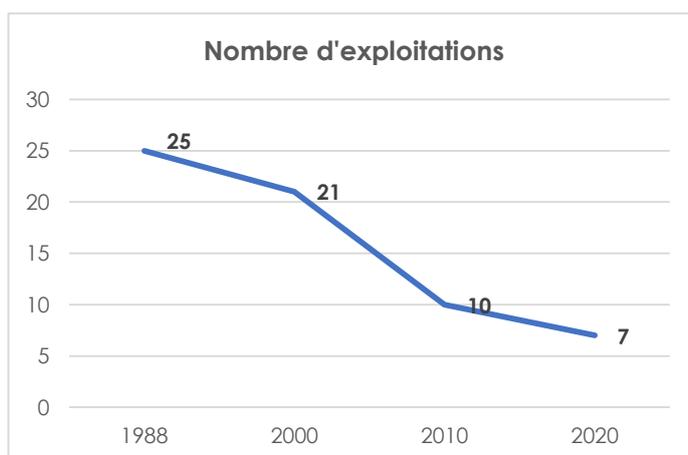


On peut identifier plusieurs raisons pour expliquer ce phénomène.

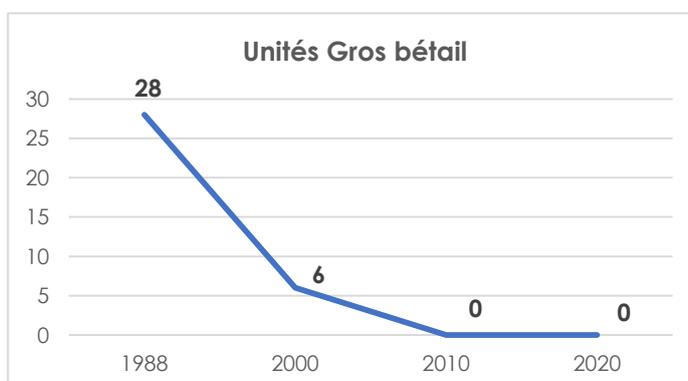
- des parcelles viticoles ont été arrachées et sont désormais en friche.
- une partie des surfaces agricoles a été urbanisée (habitation, infrastructures) et n'est plus à vocation agricole.
- certaines surfaces agricoles du territoire ont été reprises par des agriculteurs dont le siège est basé à l'extérieur de la commune. Elles n'apparaissent donc plus dans la SAU des exploitations du territoire.

Parallèlement, la commune a perdu 2/3 de ses exploitations en l'espace de 35 ans.

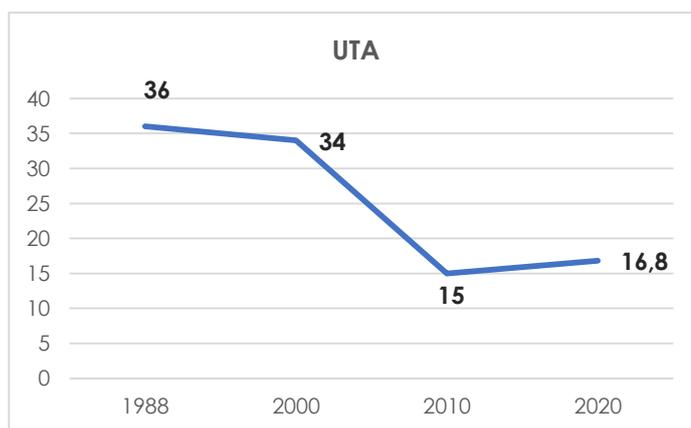
Ainsi, la surface moyenne exploitée augmente depuis 1988 (passant de 10 ha/exploitation en 1988 à 14 ha en 2020).



Le nombre d'unités gros bétail (UGB) traduit l'activité d'élevage. Elle est inexistante sur la commune depuis plus de 10 ans.



Enfin, l'indicateur UTA (unité de travail annuel) est relativement stable depuis 2010.



### IV.3. L'activité agricole en 2024

Le diagnostic agricole réalisé en 2024 dans le cadre de la révision du PLU identifie 7 exploitations agricoles sur la commune. Il s'agit exclusivement d'exploitations viticoles. Deux ont une activité secondaire : production de céréales et élevage équin.

3 exploitants sur les 7 que compte la commune exploitent plus de 25 ha de vignes. Le reste exploite 6 ha ou moins.



4 chefs d'exploitation ont le statut d'exploitants individuels. Ce type de statut ne favorise pas les transmissions familiales. 3 exploitations ont le statut EARL.

La commune ne compte aucune exploitation en agriculture biologique.

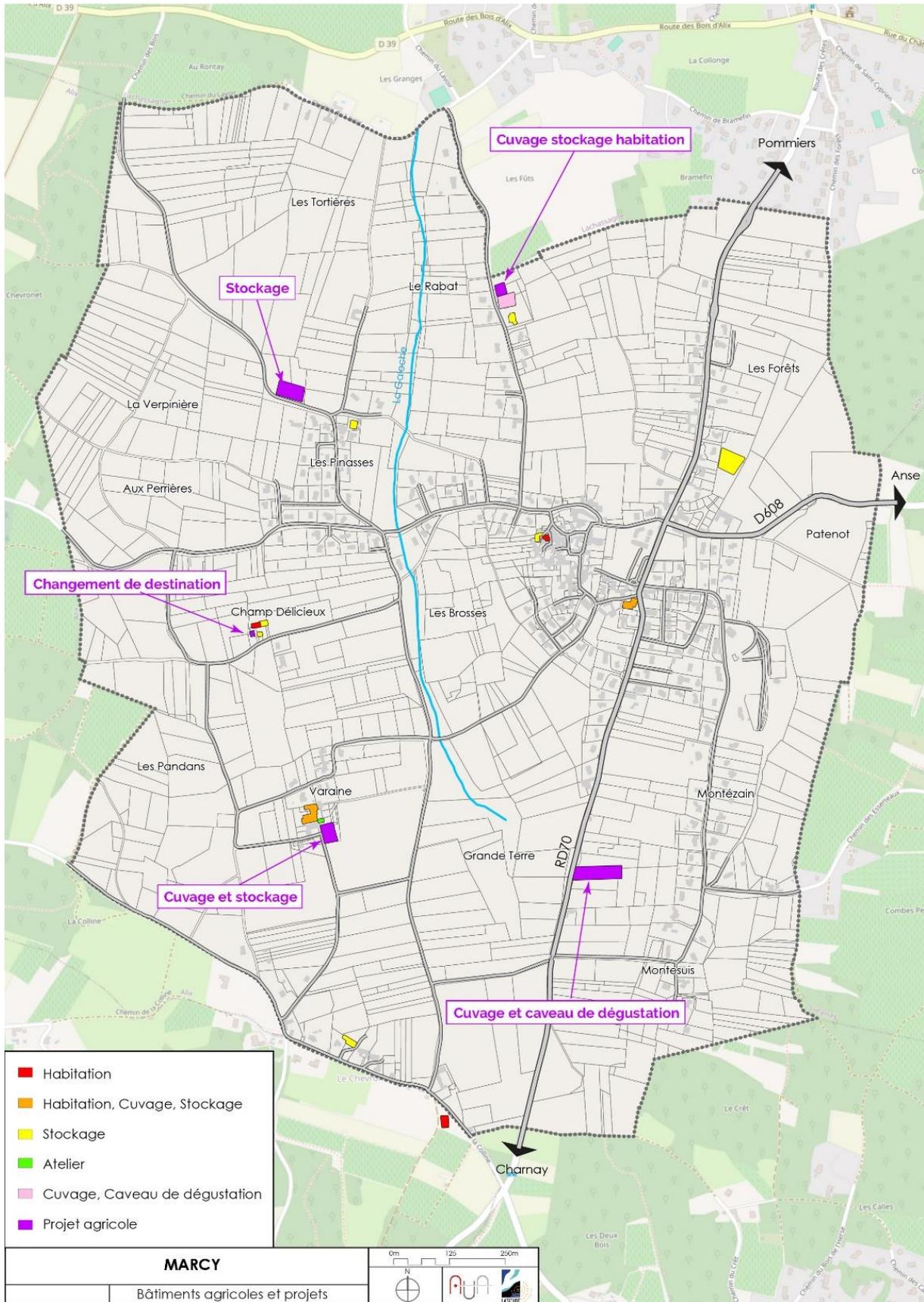
2 chefs d'exploitation sont doubles actifs.

La commercialisation en circuits courts est très développée sur la commune, l'ensemble des exploitations commercialise au moins une partie de leur production en circuit-court :

- 4 exploitations pratiquent de la vente en gros et en circuits courts (vente sur l'exploitation ou en coopérative)
- 3 exploitations pratiquent uniquement de la vente en circuits courts (vente sur l'exploitation ou en coopérative).

La moyenne d'âge des chefs d'exploitation est plus élevée sur la commune que la moyenne nationale (52 ans contre 51 ans). Cette moyenne est fortement impactée par 2 chefs d'exploitation de 31 et 40 ans. Le reste des agriculteurs ont tous plus de 57 ans. Parmi ces exploitants, 3 ont une succession avérée. La commune risque donc de perdre 1/3 de ses exploitations agricoles dans les années à venir.

Différents projets de construction ont été identifiés lors de la rencontre avec les agriculteurs. Ils apparaissent en violet sur la carte ci-dessous.



Le territoire connaît des difficultés à installer de jeunes exploitants pour les raisons suivantes :

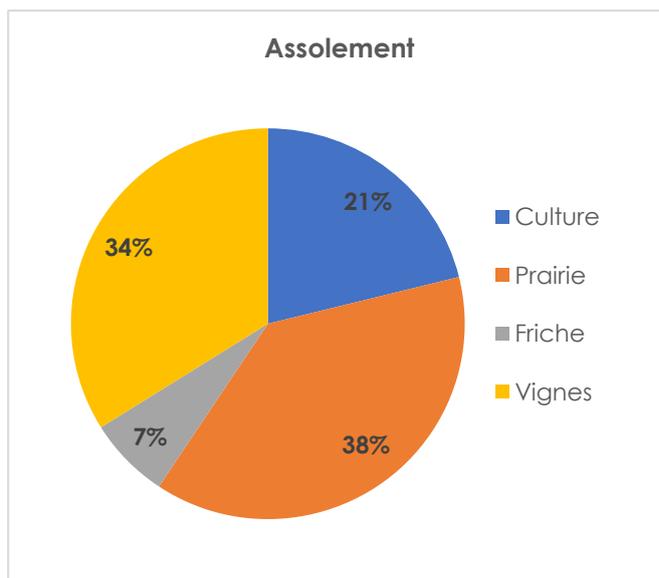
- Les exploitants habitant sur leur siège d'exploitation restent majoritairement dans leur maison une fois à la retraite, ce qui pénalise la transmission de l'exploitation. Les nouveaux arrivants doivent donc trouver de nouveaux sites où faire construire, ne serait-ce que pour répondre aux normes de production.
- Il est à l'heure actuelle impossible pour un viticulteur de faire construire son habitation en zone agricole, ce qui contraint l'installation de nouveaux viticulteurs sur le secteur.

#### IV.4. Le parcellaire agricole

Les productions principales en termes de surface communale exploitée sont :

- Les prairies (38% de la surface exploitée)
- Les vignes (34% de la surface exploitée).

Le reste de l'assolement est occupé par des céréales (21%) et des friches (7%).

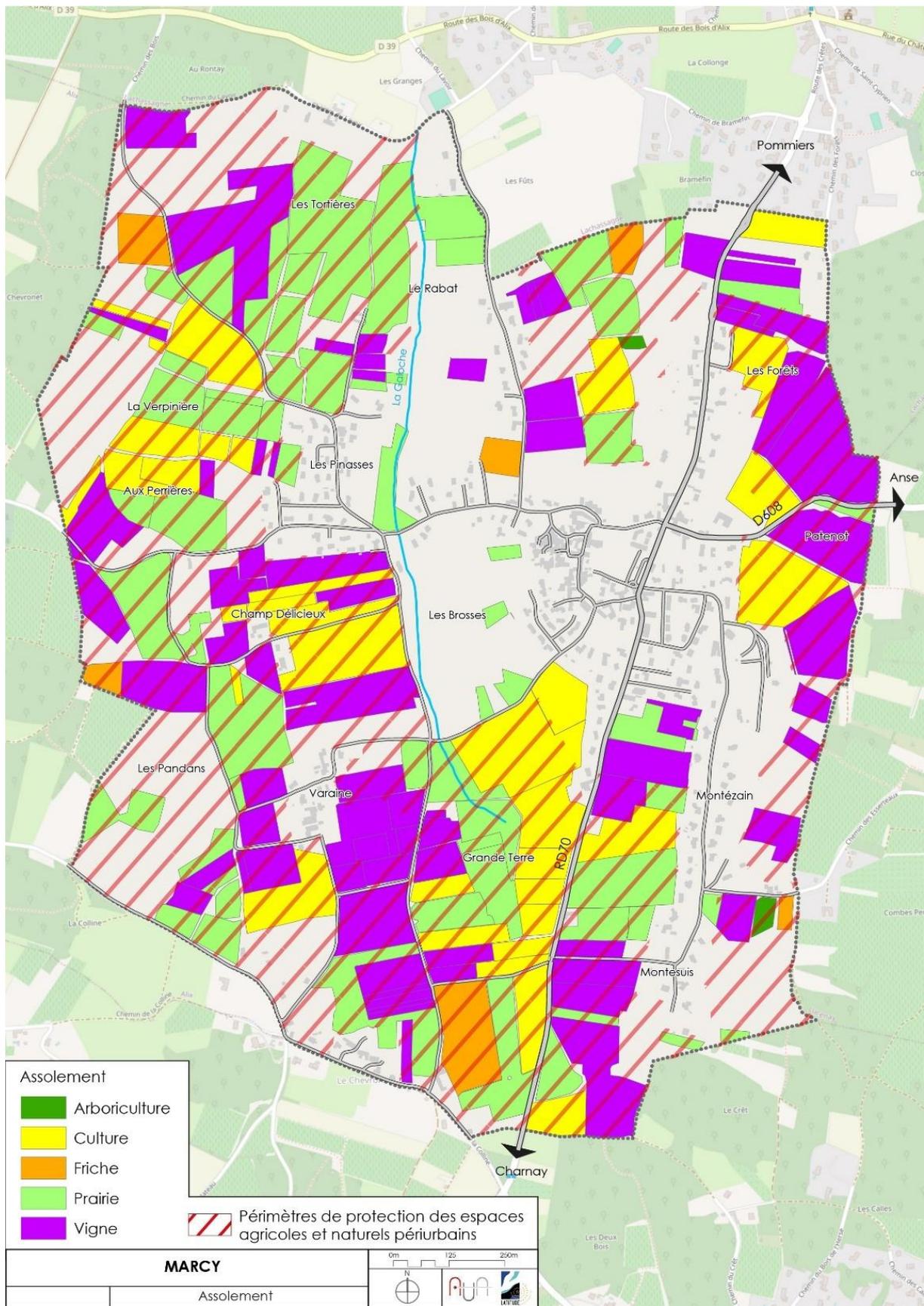




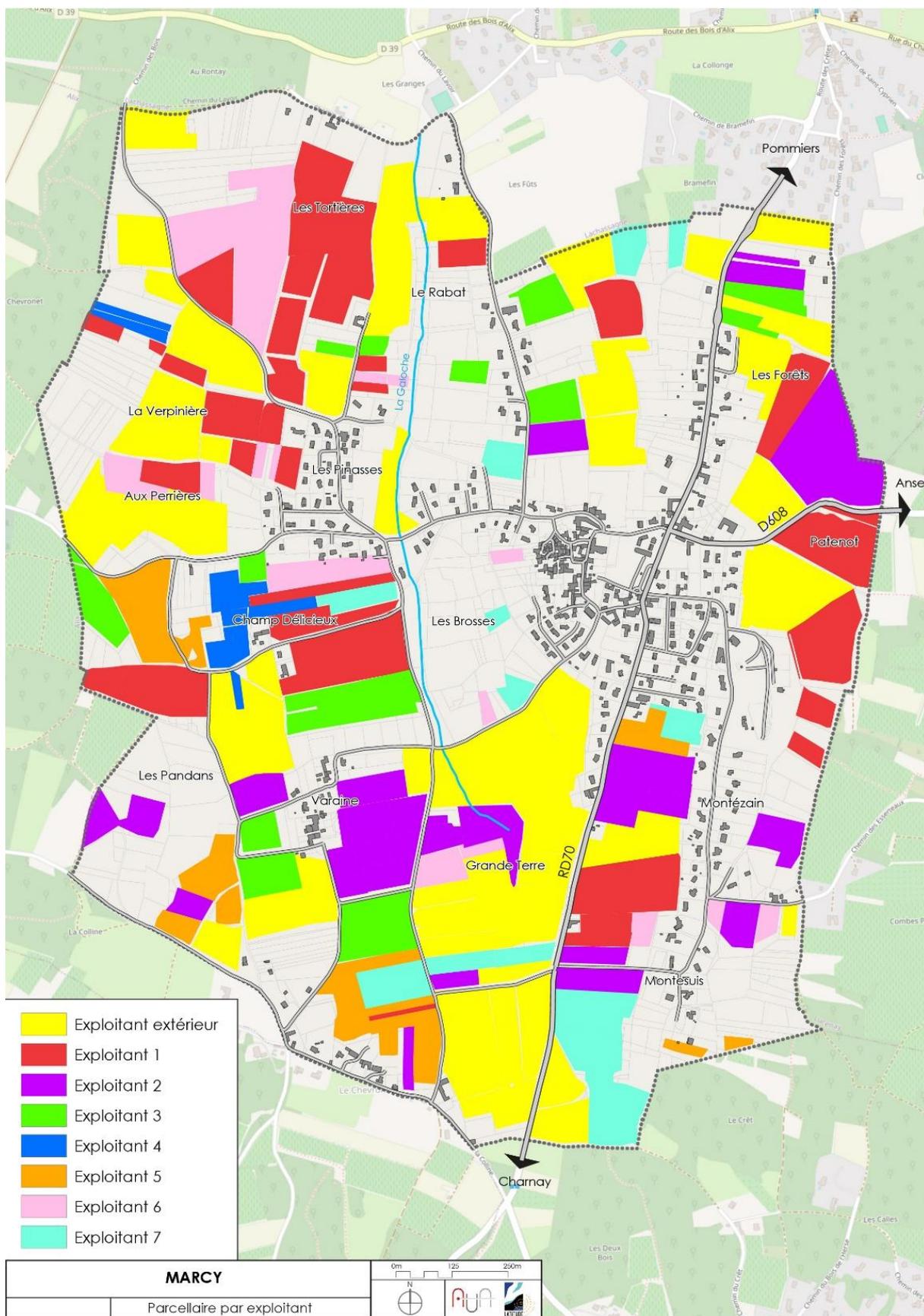
Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP), ont pour objectif de sauvegarder ces espaces en les préservant d'une extension de l'urbanisation afin de maintenir les grands équilibres entre espaces urbanisés et territoires agricoles et naturels. Ces périmètres doivent être compatibles avec le schéma de cohérence territoriale et :

- Aucune zone urbaine ou à urbaniser d'un PLU ne peut être située dans un PENAP
- Aucun secteur constructible d'une carte communale ne peut être situé dans un PENAP
- Aucun périmètre ou périmètre provisoire de zone d'aménagement différé ne peut être situé dans un PENAP

La commune de Marcy est en grande partie couverte par des PENAP.



La répartition du parcellaire par exploitation révèle une activité viticole avec un parcellaire très éclaté.

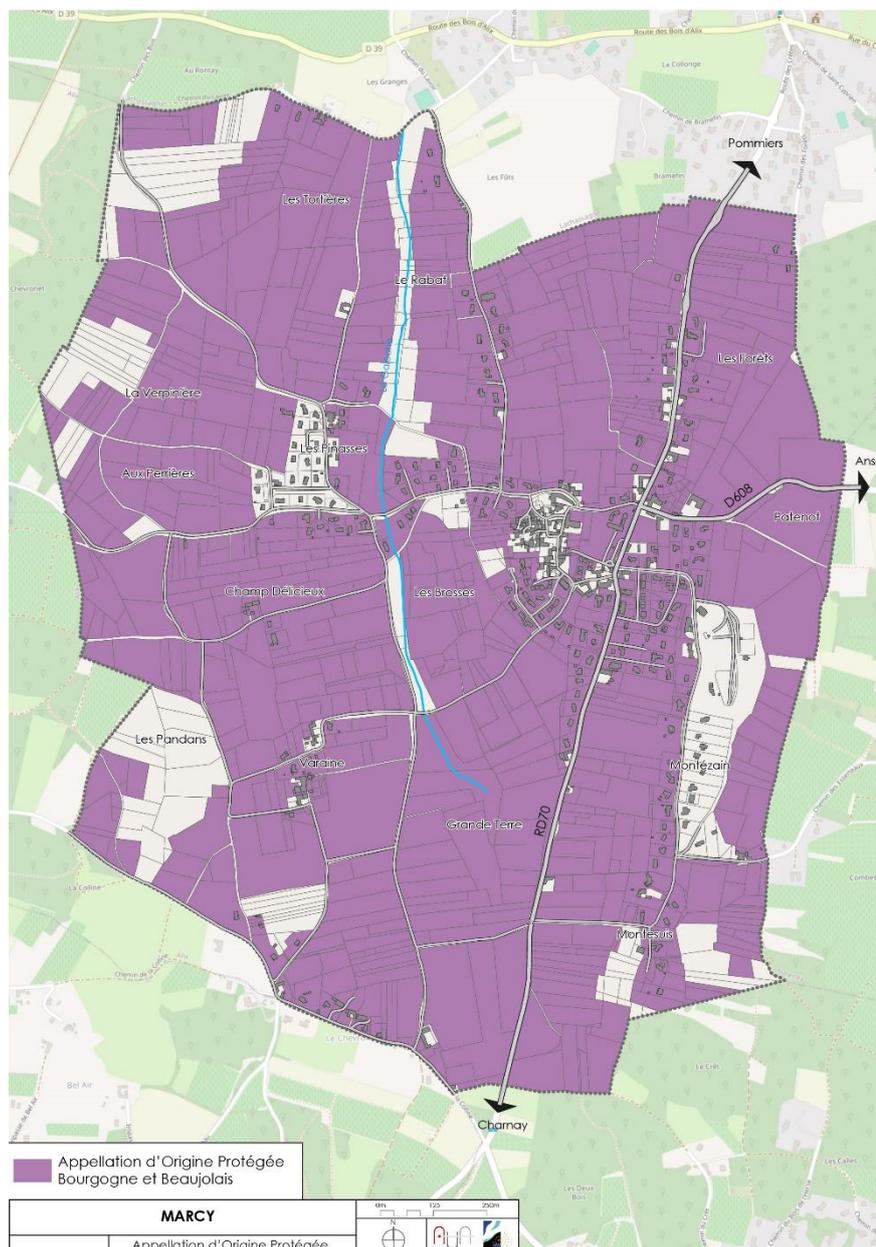


## IV.5. Un territoire couvert par l'AOP Beaujolais

La commune de Marcy est concernée par les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) suivants :

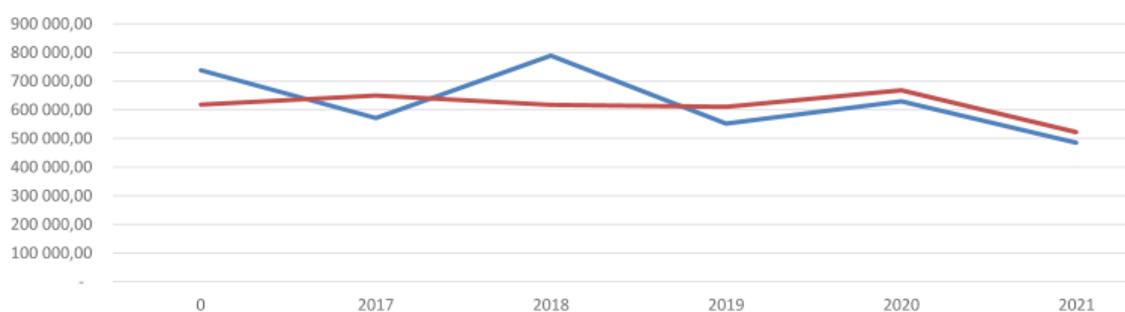
	AOC-AOP	IGP	IG – Boissons spiritueuses
Beaujolais	X		
Bourgogne	X		
Bourgogne aligoté	X		
Bourgogne mousseux	X		
Bourgogne Passe-tout-grains	X		
Crémant de Bourgogne	X		
Coteaux Bourguignons ou Bourgogne grand ordinaire ou Bourgogne ordinaire	X		
Volailles de l'Ain		X	
Comtés Rhodaniens		X	
Fine de Bourgogne			X
Marc de Bourgogne			X

L'aire délimitée de l'AOP « Beaujolais » couvre 271 hectares soit 82% du territoire communal, 73 hectares sont actuellement en vigne (données INAO).



L'AOP Beaujolais est touchée par la **crise vitivinicole** mondiale du début du siècle. Entre 2005 et 2015, le chiffre d'affaires global du vignoble et le volume de production ont diminué de plus d'un tiers. Les cours des vins ont chuté pour l'ensemble des AOP locales, mais les coûts de production sont restés stables, impactant directement les revenus des vignerons. L'arrachage définitif de 3500 ha de vignes entre 2005 et 2010 engage aujourd'hui le territoire à réfléchir à d'autres productions agricoles alternatives à la vitiviniculture. Ainsi, après une spécialisation du territoire vers la vitiviniculture, notamment dans la deuxième partie du 20e siècle, un retour vers un système agricole diversifié apparaît aujourd'hui plus pérenne. Différentes idées voient le jour dans le Beaujolais, mais aucune ne permet une réponse unique, surtout que le vignoble est très morcelé et pentu. Les cultures agricoles envisagées restent pour l'instant encore discrètes : des céréales (colza, tournesol), des petits fruits (cassis, framboises), du chanvre, du bois (merisiers, acacias), des chênes truffiers... L'élevage est également une piste envisagée pour l'entretien des parcelles de vignes arrachées.

Depuis 2020, la revalorisation des cours du Beaujolais laisse entrevoir une commercialisation négoce au-dessus des coûts de production. Néanmoins, le vignoble est vieillissant, ce qui nécessiterait une restructuration profonde. Des investissements importants sont en cours pour la replantation.

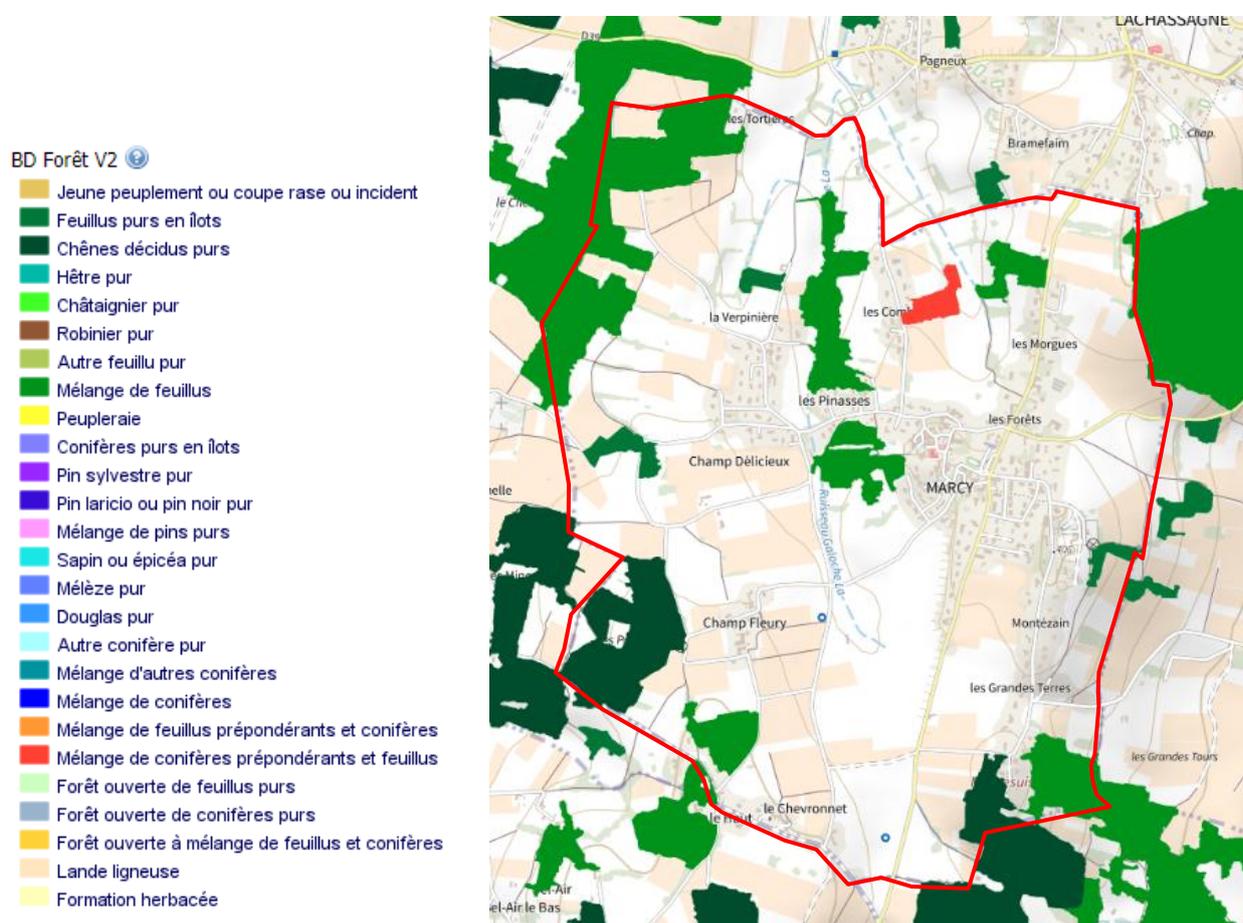


**Depuis 5/6 ans, rééquilibrage des ventes (en rouge) et des récoltes (en bleu)**

## V. Activité sylvicole

La forêt beaujolaise est à 96 % privée et fortement morcelée. Ce morcellement est un frein à la gestion en futaie irrégulière de la forêt, peu viable économiquement pour les entreprises, sur de petites surfaces. Concernant le regroupement du foncier forestier, depuis 2003, le département du Rhône, porte une politique d'incitation à la restructuration foncière forestière en prenant en charge une partie des frais notariés lors des cessions ou échanges de biens forestiers.

Si l'intérêt paysager et écologique des espaces boisés du territoire est indéniable, en tant que réservoir de biodiversité et corridor écologique, mais aussi pour protéger les sols et prévenir les risques, ils présentent également un intérêt fort pour les loisirs. Leur intérêt économique est aussi important. Néanmoins, les boisements du territoire, occupés principalement par des feuillus, ne constituent pas de grosses forêts de production comme on en trouve au Nord du département. Le morcellement du parcellaire et la faible structuration de la filière bois locale rendent difficile l'exploitation des peuplements.



En 2024, le territoire de la commune n'était concerné par aucun des Plans Simples de Gestion. La commune n'est concernée ni par une forêt privée ni par une forêt publique.

**Les enjeux en matière d'espaces forestiers sont la préservation de quelques îlots de forêts importants en zone viticole, car ils sont un refuge pour la biodiversité.**

## VI. Activité touristique

Doté d'un patrimoine et de paysages d'une grande diversité, le territoire du Beaujolais dispose d'attraits touristiques nombreux et variés : tourisme vert, tourisme vinicole, tourisme culturel.

Le territoire dispose d'infrastructures et de sites d'intérêt régional :

- le patrimoine bâti (villages, châteaux, églises, domaines, ...),
- le tourisme vert avec les chemins de randonnée (pédestre, VTT, cheval), les activités aquatiques (plan d'eau, loisirs nautiques, pêche...), les loisirs insolites ou à sensations, ...
- l'art et l'artisanat.

Par ailleurs la commune est située dans le Beaujolais viticole qui propose des activités liées à l'œnotourisme : caves, musées, chemins de découverte (route du Beaujolais), cours d'œnologie, fêtes, bistrots beaujolais ...

Le territoire de Marcy bénéficie de quelques attraits touristiques propres :

- l'agrotourisme avec des exploitations agricoles qui procèdent à la vente directe et l'accueil de la clientèle,
- le patrimoine bâti remarquable : tour Chappe, Château, patrimoine religieux, les secteurs de bâtis anciens, ...
- les itinéraires de randonnée,
- le petit patrimoine bâti vernaculaire, dont les croix, les lavoirs, les cadoles, ...

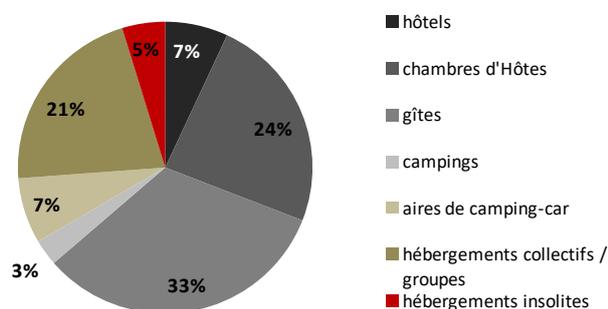
### VI.1. Les structures d'accueil

La commune accueillait sur son territoire 1 gîtes et de 3 chambres d'hôtes en 2024.

L'offre au niveau du Beaujolais est importante avec 375 établissements, de types et de catégories répondant à une clientèle large et variée (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes, campings, aires pour camping-cars, hébergements collectifs/de groupes, hébergements insolites).

#### Hébergements touristiques

source : Destination Beaujolais - 2024



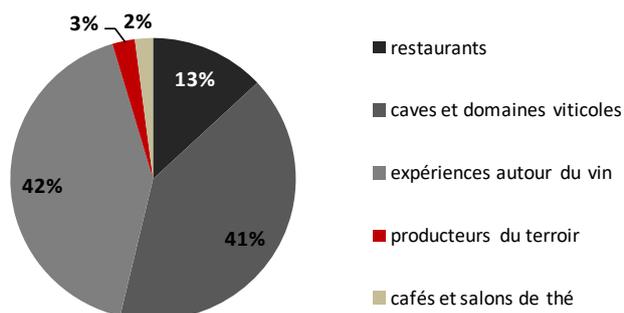
En 2024, on recense 1 restaurant sur la commune, localisé dans le bourg ancien.

Le territoire du Beaujolais propose quant à lui une vaste offre liée à la gastronomie, avec notamment 51 restaurants, offrant majoritairement une cuisine traditionnelle. On notera également le tronçon de la Vallée de la gastronomie qui s'égraine sur 620 km entre Dijon et Marseille et qui propose tout un parcours gustatif.

Les productions locales sont également mises en valeur au travers des 38 marchés répartis sur la semaine en fonction des saisons (marchés nocturnes en été, ...), 4 points de vente en direct chez des producteurs ou en groupement (« Cœur de ferme » à Lucenay).

### Offre autour de la gastronomie

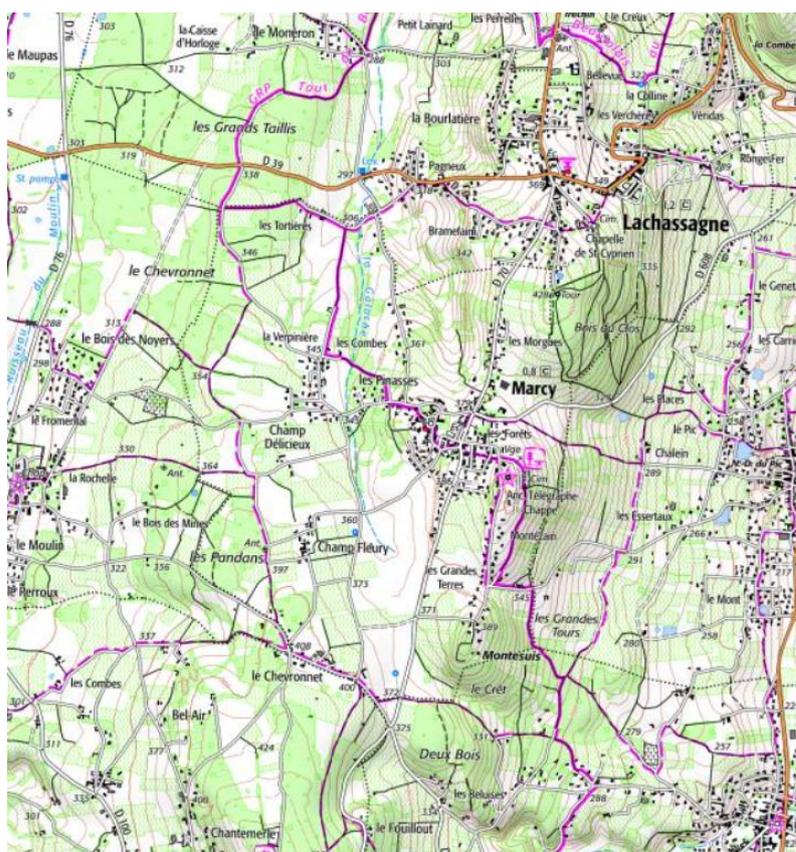
source : Destination Beaujolais - 2024



## VI.2. Les chemins de randonnées

Le territoire du Beaujolais propose quelques 1500 km de sentiers balisés pour la randonnée pédestre à cheval ou en vélo.

La commune de Marcy est le support de plusieurs chemins de randonnée. Une partie des sentiers est identifiée dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Rhône. On notera les « GRP Tour du Beaujolais des Pierres Dorées » qui traverse la commune du Nord-Ouest au Sud-Est.



### VI.3. Les labels touristiques en Beaujolais

Situé en bordure du Massif central, au Nord-Ouest de Lyon et en regard immédiat des Alpes, les paysages du Beaujolais ont hérité d'une biodiversité végétale singulière liée à l'une des géologies les plus complexes de France et d'Europe. Afin de valoriser ce patrimoine exceptionnel, le Pays Beaujolais a obtenu le label UNESCO Global Geopark en 2018. Celui-ci vise à mettre en valeur toutes les richesses liées à la géologie et aux milieux naturels présentes sur le territoire. De nombreux événements et concours d'idées (géo-initiatives) assurent l'animation autour de cette thématique.



En 2018, la CCBPD a par ailleurs candidaté en commun avec la Ville de Villefranche-sur-Saône et la communauté d'agglomération de Villefranche - Beaujolais - Saône au label "Villes et pays d'art et d'histoire". Ce label vise au développement des territoires. Les actions menées dans ce cadre valorisent le patrimoine, la qualité architecturale et paysagère, les savoir-faire. Pour chaque site labellisé, elles sont conduites dans le cadre d'un projet décennal à destination des publics (professionnels, habitants, public jeune, touristes). L'animation du réseau est assuré par les Directions Régionales des Affaires Culturelles.



Le territoire de la CCBPD est également concerné par les labels "Beaujolais, be authentic" et "Vignobles et Découvertes".



Le premier est la marque territoriale partagée du Beaujolais au service de son attractivité et de son développement économique.

Le second est décerné aux nombreux partenaires liés à la viticulture (viticulteurs, hébergeurs, restaurateurs, sites culturels et patrimoniaux...) qui s'engagent dans un réseau d'excellence pour recevoir les visiteurs amateurs d'oenotourisme.



## VII. Synthèse des enjeux

### **Démographie et habitat**

- Maintenir une population jeune sur le territoire (population qui participe au fonctionnement des équipements et des associations) et prendre en compte le phénomène de vieillissement de la population
- Prendre en compte le desserrement des ménages
- Maintenir un rythme de production de logements adapté aux capacités de la commune en matière d'équipements et compatible avec les orientations du SCoT
- Continuer la diversification du parc immobilier pour assurer un parcours résidentiel complet pour chaque tranche de la population.
- Prévoir une offre à coût modéré (social ou abordable) pour maintenir le nombre de jeunes ménages.

### **Activités économiques et tourisme**

- Maintenir le tissu d'activités locales en permettant son évolution.
- Conforter les activités existantes pour maintenir les emplois locaux.
- Favoriser le développement des modes alternatifs à la voiture pour les déplacements domicile-travail.
- Développer l'attractivité touristique de la commune en protégeant la qualité paysagère et patrimoniale et en permettant le développement de nouveaux projets.

### **Agriculture et sylviculture**

- Privilégier le développement urbain dans l'enveloppe bâtie afin de ne pas impacter le parcellaire agricole (même les friches qui peuvent être amenées à être re-cultivées) et limiter les conflits d'usage (traitements phytosanitaires, circulation).
- Permettre l'évolution des activités agricoles présentes sur la commune et la réalisation des projets.
- Limiter les changements de destination afin de ne pas entraver une éventuelle reprise des bâtiments par un agriculteur.
- Ne pas entraver l'exploitation de la forêt (accès, places de dépôts, protection des boisements sans enjeu écologique ou paysager forts ...).

## **DYNAMIQUES URBAINES ET FONCTIONNEMENT URBAIN**

# I. Evolution de l'urbanisation

## I.1. L'évolution du développement urbain

Dans la 1<sup>ère</sup> moitié du 19<sup>ème</sup> siècle (cadastre napoléonien, 1842)



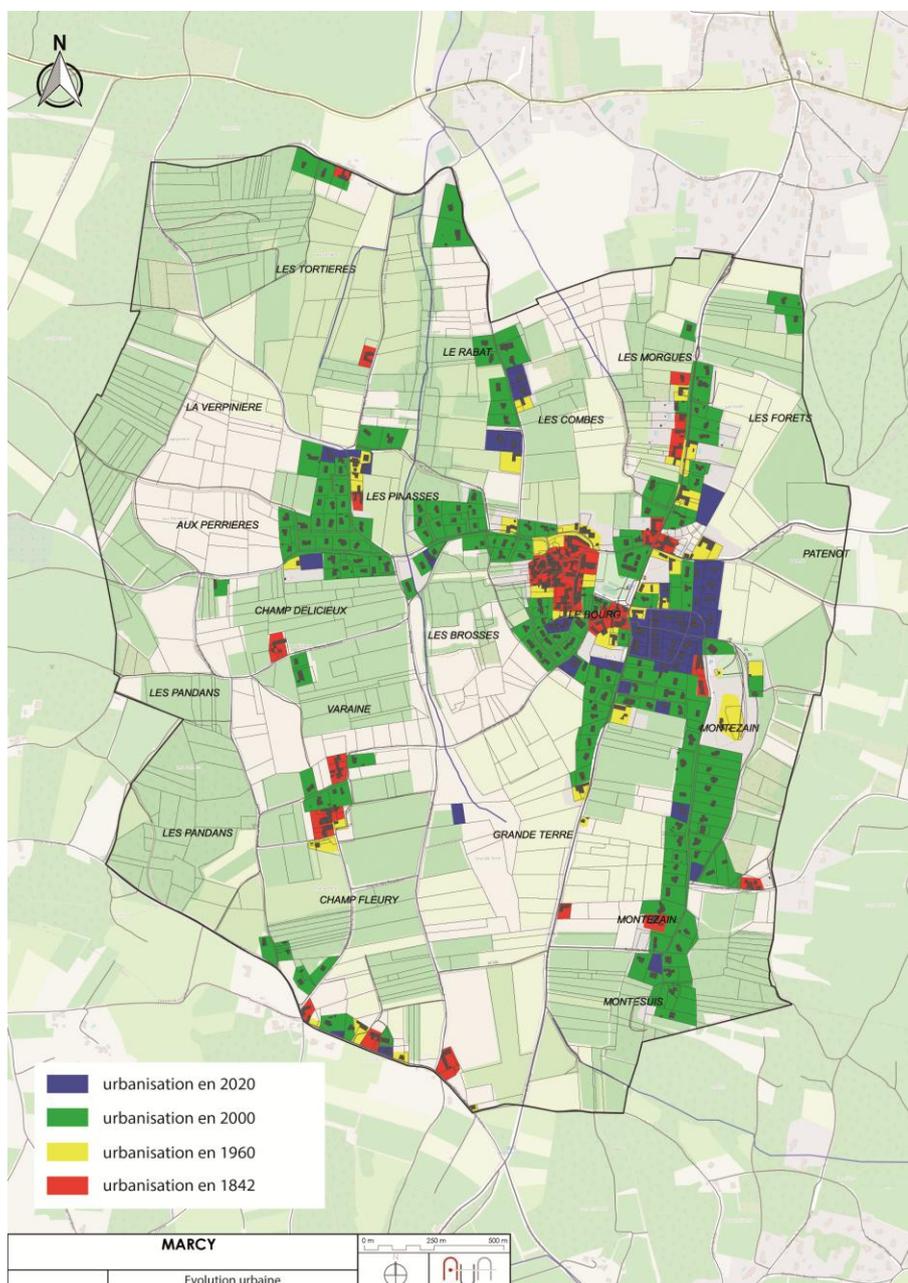
Le bourg, organisé autour de l'église sur un replat sous la ligne de crête, est le seul groupement bâti d'importance. On recense d'autres petits groupements, essentiellement des fermes, répartis sur tout le territoire communal : aux Morgues ; à Varaine ; à Champ Fleury ; aux Pinasses ; aux Champs Délicieux ; à Montézain ....

Les boisements occupent les crêts et les vallons. Les abords de la Galoche sont occupés par des prairies.

On retiendra la prédominance des espaces agricoles sur les coteaux.

Population d'environ 330 habitants.

**Evolution entre 1829 et  
2021 :**



La structure urbaine a très peu évolué entre 1842 et 1960. On observe durant cette période quelques renforcements autour du bourg et sur certains groupements ainsi que quelques constructions isolées. La population était de 210 habitants en 1962.

Entre 1960 et 2000, se produit un très fort développement caractérisé par un étirement de l'enveloppe urbaine par extension le long des voies et parfois même ex nihilo, phénomène à mettre en lien avec la forte augmentation de population : 574 habitants en 1999. Les développements les plus importants se situent aux Pinasses, aux Brosses, à Montezain, au Rabat, aux Morgues. Cette période voit l'apparition de l'urbanisation pavillonnaire caractérisée par sa forte consommation de foncier.

Depuis 2000, on remarque un fort ralentissement de l'extension urbaine. Le développement urbain s'est réalisé essentiellement par comblement des espaces interstitiels, surtout dans le bourg. On aboutit à une enveloppe urbaine distendue. La population était de 805 habitants en 2020.

La commune hérite d'une enveloppe bâtie particulière et assez étendue bien que les dernières opérations dans le centre ont permis de renforcer la centralité.

**=> Une centralité bien identifiée mais une enveloppe urbaine assez étirée qui manque de lisibilité.**

## I.2. Analyse de la consommation d'espace sur la période 2014-2023

Afin d'analyser la consommation d'espace de ces dix dernières années, et conformément à la réglementation en vigueur, une analyse des permis de construire a été effectuée. Cette dernière se base sur le registre communal. Elle prend en compte les permis de construire à destination de logements mais également les permis de construire à usage d'activités et d'équipements. Les surfaces sont séparées en 2 catégories : les surfaces en « extension » qui correspondent à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et les espaces en « dent creuse » qui correspondent à l'urbanisation des espaces situés à l'intérieur de l'enveloppe bâtie ou sur des terrains déjà urbanisés (jardins notamment). Etant donné le caractère étendu de l'enveloppe bâtie de la commune et la présence de grands espaces naturels (parcs) inclus dans cette même enveloppe, ces derniers ont été comptabilisés dans la catégorie « extension » lorsqu'ils ont été consommés.

Au cours des dix dernières années (01/01/2014 – 31/12/2023), la consommation foncière totale a été de 5,42 ha, dont 1,91 ha en « dent creuse » (35%) et 3,51 ha en « extension » (65%).

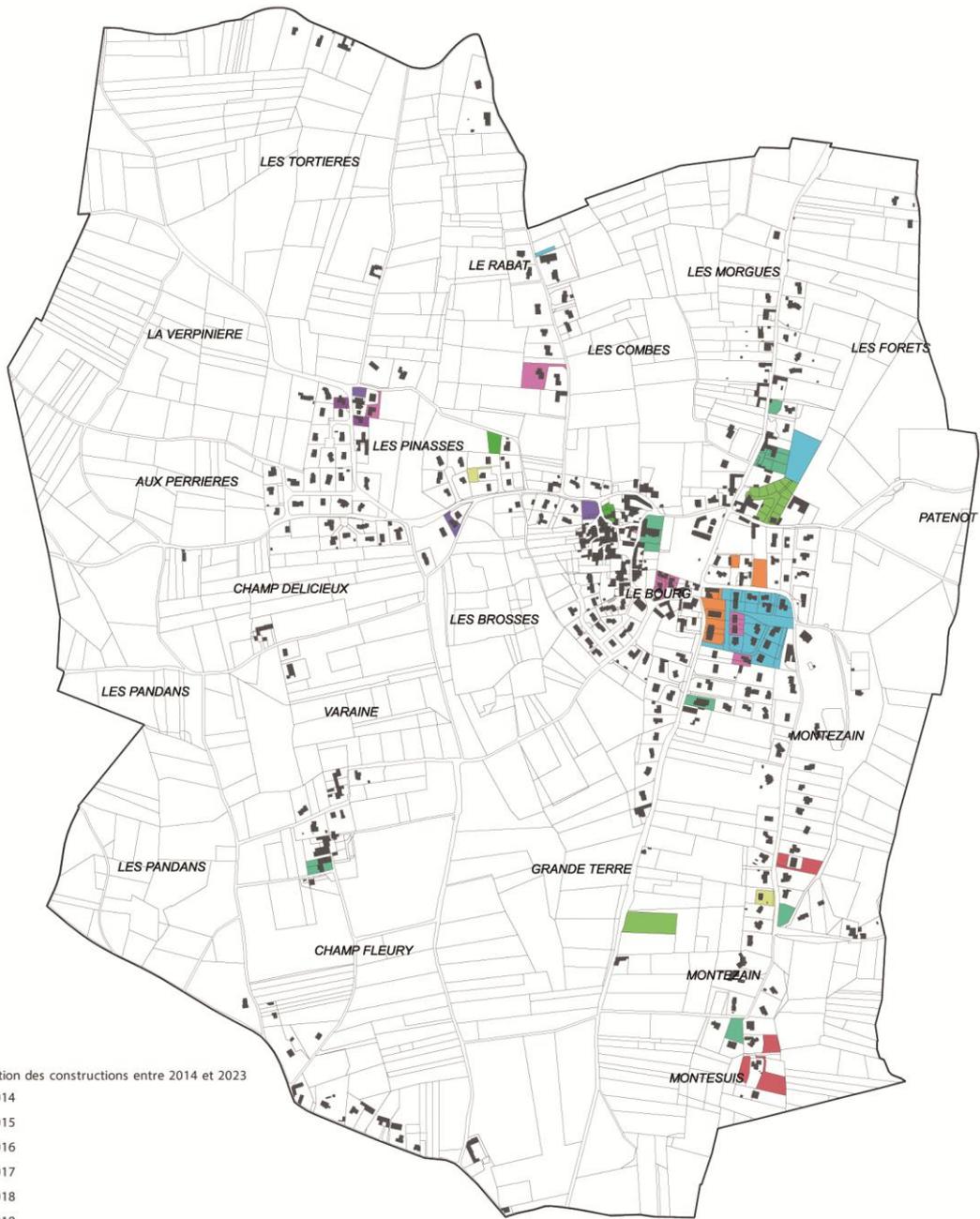
### ▪ LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS NEUFS

La construction neuve à destination d'habitat a entraîné une consommation foncière de 5,14 hectares. 46% des logements ont été réalisés en extension de l'enveloppe urbaine existante en 2014 avec une consommation foncière de 3,23 ha en extension, soit 63% des surfaces consommées pour l'habitat. La consommation foncière en dent creuse à vocation d'habitat concerne 1,91 ha, soit 37%. Sur cette période, 108 logements ont été créés dont 8 en changement de destination et 21 dans des opérations de réhabilitation. La consommation de nouveau foncier par logement créé s'établit à 476 m<sup>2</sup> en moyenne sur la période. En ne tenant compte que des logements ayant consommé du foncier, la densité résultante est de 16 logements/ha.

### ▪ LA CONSTRUCTION DE LOCAUX D'ACTIVITES ET D'EQUIPEMENTS

Plusieurs locaux d'activités ont été réalisés entre 2014 et 2023 : il s'agit pour l'essentiel de bâtiments agricoles (cuvage, bâtiments de stockage, tunnels, ...). Ces constructions ont entraîné une consommation foncière de 0,70 ha, entièrement en extension (100%).

	Dent creuse (ha)	Extension (ha)	Total (ha)
Habitat	1,91	3,23	<b>5,14</b>
Activités / équipements	0,00	0,27	<b>0,27</b>
<b>Total</b>	<b>1,91</b>	<b>3,50</b>	<b>5,41</b>



Localisation des constructions entre 2014 et 2023

- 2014
- 2015
- 2016
- 2017
- 2018
- 2019
- 2020
- 2021
- 2022
- 2023

<b>MARCY</b>	0 m    250 m    500 m
Consommation foncière 2014-2023	

### I.3. Etude des disponibilités résiduelles / étude de densification

Outre une analyse de la consommation des espaces au cours des dix dernières années, le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme doit également comporter une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces formant l'enveloppe bâtie (ou partie actuellement urbanisée). Il s'agit concrètement de recenser les disponibilités foncières au sein des enveloppes urbaines existantes :

- les dents creuses ou terrains libres, qui représentent des unités foncières d'un seul tenant situées dans l'enveloppe urbaine, directement accessibles depuis les voies, non construites et indépendantes d'une unité foncière déjà bâtie.
- les divisions parcellaires qui représentent le détachement d'une unité foncière déjà bâtie présentant une configuration du terrain intéressante permettant d'accueillir une ou plusieurs construction(s).

Le contexte local (topographie, accès, piscine, sensibilité environnementale, ...) est également pris en compte pour identifier le potentiel.

*Au regard des dynamiques observées au cours des dix dernières, les unités foncières de plus de 500 m<sup>2</sup> ont été retenues pour les « dents creuses » et entre 500 et 800 m<sup>2</sup> pour les potentielles divisions parcellaires (en fonction du contexte).*

Pour définir le tracé de la partie actuellement urbanisée, les critères suivants ont été retenus :

- $\pm 50$  m maximum entre 2 constructions, au-delà il est considéré qu'il existe une coupure d'urbanisation.
- il faut au minimum un groupement de 10 habitations (annexes non comprises) pour qu'une enveloppe bâtie soit retenue.
- Les exploitations agricoles sont exclues de l'enveloppe lorsqu'elles sont localisées en frange de l'enveloppe bâtie.
- l'enveloppe bâtie est resserrée en périphérie (maximum 10m / au bâti, hors annexes). Le tracé tient compte des aménagements existants (accès, piscines, ...) dans la mesure du possible et essaie de suivre les limites parcellaires lorsque cela semble cohérent.

Ainsi, environ **2,62 hectares de disponibilités foncières** ont été identifiés entre les terrains en « dent creuse » (0,70 ha) et les divisions parcellaires possibles (1,92 ha). Aucune mutation dans le tissu bâti n'a été identifiée, les derniers grands bâtiments présents dans le bourg ayant été réhabilités (découpage en plateaux) sur la dernière décennie. On ne recense également aucun bâtiment qui pourrait faire l'objet d'opérations de démolition/reconstruction.

*L'étude menée ici représente un potentiel dit "brut" qui a été retravaillé avec les élus au cours de la procédure d'élaboration du PLU afin de le mettre à jour, de tenir compte du contexte local et des éventuels secteurs à préserver (parcs, jardins, ...) et de respecter in fine les prescriptions du SCoT et du PLH.*

<i>lieu-dit</i>	<i>type</i>	<i>parcelles</i>	<i>surface</i>	<i>numéro</i>
Les Pinasses	division	462	845	1
Les Pinasses	division	450	575	2
Les Pinasses	division	448	823	3
Les Pinasses	terrain libre	767	594	4
Les Pinasses	division	460	648	5
Le Bourg	terrain libre	1229	2186	6
Le Bourg	division	1015	721	7
Le Bourg	division	916	1619	8
Le Bourg	division	1228	1003	9
Montezain-Bourg	division	715	933	10
Montezain-Bourg	division	1198-1200	509	11
Montezain-Bourg	division	716	903	12
Montezain-Bourg	division	717	710	13
Montezain-Bourg	division	947	1210	14
Montezain-Bourg	division	534	829	15
Montezain	division	633	638	16
Montezain	division	637-638	1471	17
Montezain	division	944	1255	18
Montezain	division	904	736	19
Montezain-Bourg	division	895	983	20
Montezain-Bourg	division	802	1064	21
Montezain-Bourg	terrain libre	476	3707	22
Les Morgues	division	672	626	23
Les Morgues	division	263	518	24
Les Morgues	division	533	586	25
Les Morgues	terrain libre	432	497	26

Cette enveloppe bâtie de 2024 permettrait la réalisation d'environ une quarantaine de logements.



Potentiel foncier dans l'enveloppe bâtie en 2024

Enveloppe bâtie en 2024

Potentiel foncier

division

terrain libre

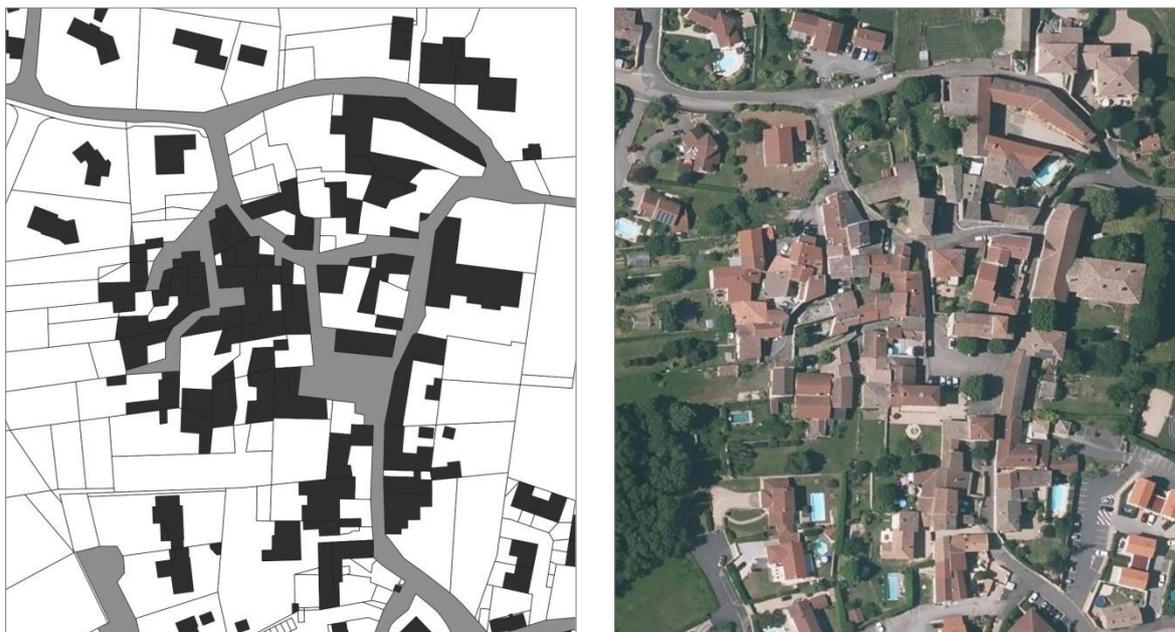
mutation



## II. Morphologies urbaines

La morphologie urbaine de la commune est issue des différentes époques de construction disposant chacune de caractéristiques propres, héritées d'usages différents.

### II.1. Le bourg ancien



Un centre de petite taille dont la forme a été dictée par la topographie et l'histoire : le bourg a été implanté en position dominante sur un replat juste sous la ligne de crête. Le bourg médiéval s'est établi autour de l'église à la croisée de la route reliant la vallée de la Saône aux Monts du Beaujolais et de celle longeant les crêtes de Belmont à Villefranche.

Le bourg présente une organisation urbaine typique avec des rues étroites et des constructions enchevêtrées. De nombreuses cours sont présentes dans le centre. Les franges sont occupées par des jardins qui s'étirent sur les pentes. Des vues sur le paysage sont créées par les ruptures dans le tissu bâti. On notera la présence de nombreux murs et murets marquant les limites entre les propriétés privées et avec le domaine public.

Le bourg propose une forme urbaine compacte et dense (25 à 30 logements/hectare). Les constructions sont implantées à l'alignement des voies en ordre continu ou semi-continu sur un parcellaire serré et de petite taille. Les volumes sont plutôt importants et homogènes, avec des constructions de hauteurs R+1 à R+2+combles pour les plus hautes. Les toitures créent un épannelage suivant la pente. Le bâti est réalisé quasi exclusivement en pierre dorée.

La place de l'Eglise constitue le seul espace de respiration au sein de cette forme urbaine compacte.



**=> Enjeux forts de préservation du tissu et de la morphologie originelle et d'insertion des nouvelles constructions en frange.**

## II.2. Le tissu pavillonnaire « spontané »



**Exemple : secteur de Montézain**

Ce type de tissu s'est constitué au cours du temps au grès des opportunités foncières. L'urbanisation se caractérise par des parcelles de très grande taille (1500 à 5000 m<sup>2</sup>) mais dont la taille a diminué sur la période plus récente ( $\pm$  1000 m<sup>2</sup>). Les constructions sont majoritairement implantées au centre des parcelles, loin des voies de desserte.

On observe une multiplication des accès privés raccordés sur les voies publiques ce qui peut occasionner un impact visuel dans les terrains les plus pentus du fait de la présence d'ouvrages de soutènement.

L'urbanisation s'est développée sans logique globale d'organisation ou d'implantation en dehors de la création de la desserte et a engendré un tissu de très faible densité : entre 3 et 5 logements à l'hectare selon le secteur et topographie.

Ce type de tissu bâti est très favorable aux divisions parcellaires (phénomène apparu sur la commune dans les années 2010), quand la pente le permet.



**Secteur de Montézain**

**=> Un type d'urbanisation consommateur de foncier et au tissu urbain très éloigné de celui originel : enjeux d'économie de foncier, de diversification des typologies de logement et de maîtrise des formes urbaines et de la densité.**

### II.3. Le tissu pavillonnaire « encadré »



**Exemple : Lotissement de la Verpinère**

Ce type d'opération s'est développé sous forme de lotissements sur des tènements libres en frange de l'urbanisation existante.

L'urbanisation s'est effectuée par découpage des tènements en lots de taille importante (1200 à 2000 m<sup>2</sup>) bien que plus réduite que pour l'urbanisation dite « spontanée ». Les constructions sont ici aussi majoritairement implantées au centre des parcelles. L'organisation urbaine est un peu plus réfléchi avec notamment une mutualisation des accès mais avec peu d'espaces collectifs, de taille réduite, créés en dehors de la desserte. Les voies sont majoritairement en impasse et aucune liaison piétonne ne permet un décroissement des quartiers. La typologie principale reste la maison individuelle.

Ce type d'opérations atteint des densités légèrement supérieures à l'urbanisation « en lots libre », de l'ordre de 5 à 7 logements à l'hectare. Ce tissu urbain est moins propice aux divisions parcellaires du fait d'une taille plus réduite des tènements.



**Lotissement de la Verpinère**

**=> Un type d'urbanisation consommateur de foncier et au tissu urbain très éloigné de celui originel : enjeux d'économie de foncier, de diversification des typologies de logement et de maîtrise des formes urbaines et de la densité.**

## II.4. Le tissu issu d'une urbanisation planifiée



**Exemple : Domaine de la Tour / rue C. Chappe**

Ce type d'opération est récent et est le fruit d'une planification. Ce secteur de la commune avait été identifié dans la PLU en vigueur et faisait l'objet de prescriptions formalisées dans une orientation d'aménagement et de programmation.

L'urbanisation s'est effectuée en suivant les orientations définies, notamment en matière de desserte et d'implantation. Les constructions sont implantées majoritairement en bord de parcelles, côté voirie, pour dégager des espaces privatifs. L'organisation urbaine est réfléchie avec notamment l'organisation de la desserte globale du quartier, la création d'espaces publics, végétalisés et minéraux, qui sont le support d'une liaison mode doux reliant le secteur à vocation touristique de la Tour Chappe au bourg ancien. Les voies créent des bouclages et sont accompagnées de trottoirs. Les typologies sont variées avec des logements collectifs, groupés et individuels.

Cette opération atteint une densité de 23 logements à l'hectare ce qui se rapproche de la densité du bourg ancien. La consommation de foncier par logement est d'environ 600 m<sup>2</sup> pour l'individuel, de 300 à 500 m<sup>2</sup> pour le groupé et de 175 m<sup>2</sup> pour le collectif.



**Domaine de la Touret rue C. Chappe**

**=> Un type d'urbanisation optimisant le foncier et tissu urbain se rapprochant du tissu ancien : enjeu de maîtrise de l'évolution du tissu dans le temps.**

## II.5. Les points de vigilance

Les exemples d'urbanisation « récente » permettent de mettre en avant des éléments pouvant fragiliser la qualité du tissu bâti et son insertion paysagère :

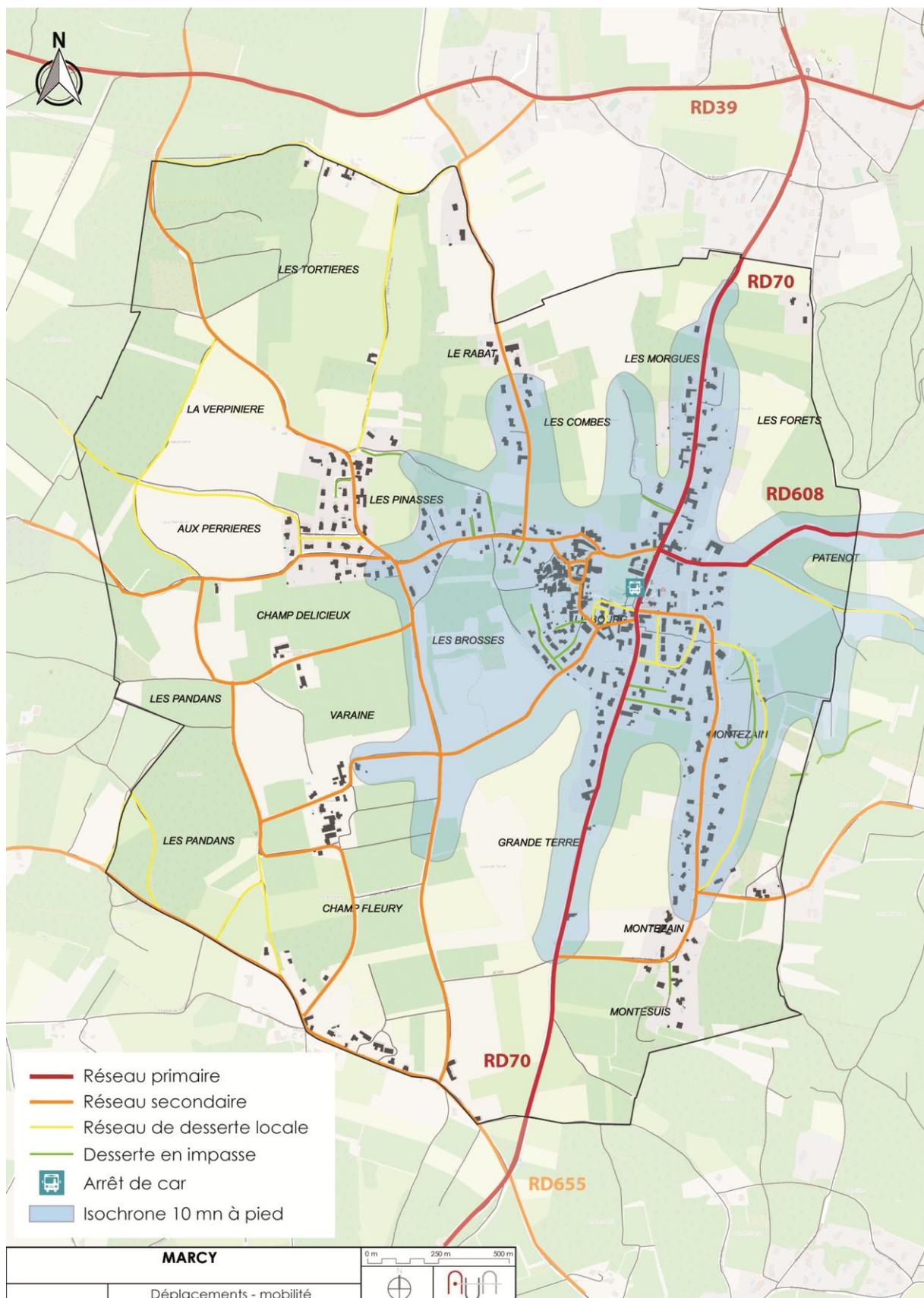
- les teintes de façades ou d'huisseries qui ne correspondent pas toujours aux couleurs locales et qui s'intègrent mal.
- l'harmonie des teintes et des matériaux de clôture est un élément important dans la qualité du paysage urbain et l'intégration des constructions.
- la multiplication des volumes des bâtiments ou l'utilisation de détails architecturaux étrangers à la région ont un fort impact visuel.
- un impact visuel des terrassements et des ouvrages de soutènement en cas d'implantation dans la pente.
- une intégration paysagère plutôt bonne à l'échelle de la commune mais à maintenir (surtout les franges).



La présence du périmètre de protection des monuments historiques garantit une cohérence dans les secteurs concernés.

### III. Transports, déplacements et mobilités

#### III.1. Les infrastructures de transports



La commune est bordée par **1 axe local important, la RD39**, qui relie Anse et la vallée de la Saône à la RD338 qui assure la liaison entre Villefranche-sur-Saône et la vallée de l'Azergues (RD385).

Le réseau viaire communal est structuré autour de 2 axes routiers principaux :

- la **RD70** qui relie la vallée de l'Azergues à Villefranche en suivant la crête Nord-Sud des contreforts des monts du Beaujolais,
- la **RD608** qui relie Marcy à Anse. Elle se prolonge vers l'Ouest par la route de Frontenas jusqu'à Alix où elle se raccorde à la RD607 jusqu'à Frontenas. Cet axe permet de rejoindre la RD76 qui assure une liaison Nord-Sud entre la vallée de l'Azergues et la RD338.

Le bourg est situé au croisement des principales voies de desserte locales : RD70 et RD608/route de Frontenas.

Un réseau de voies communales et de chemins ruraux complète ces axes.

Le réseau routier permet une desserte de tous les secteurs. Les voies sont globalement de faible largeur hors des routes départementales principales, ce qui entraîne des difficultés de croisement, notamment dans le bourg ancien.

L'axe le plus fréquenté sur la commune est la RD70. En 2017, date des derniers comptages effectués sur cette route, on comptabilisait 1 989 véhicules/jour (moyenne journalière annuelle) au niveau de la limite entre Lachassagne et Marcy.

Ce trafic routier engendre des nuisances, notamment sonores, mais aussi des émissions de gaz à effet de serre. Le bourg et les secteurs urbanisés de la commune étant éloignés de cet axe, ces nuisances n'impactent pas beaucoup la commune.

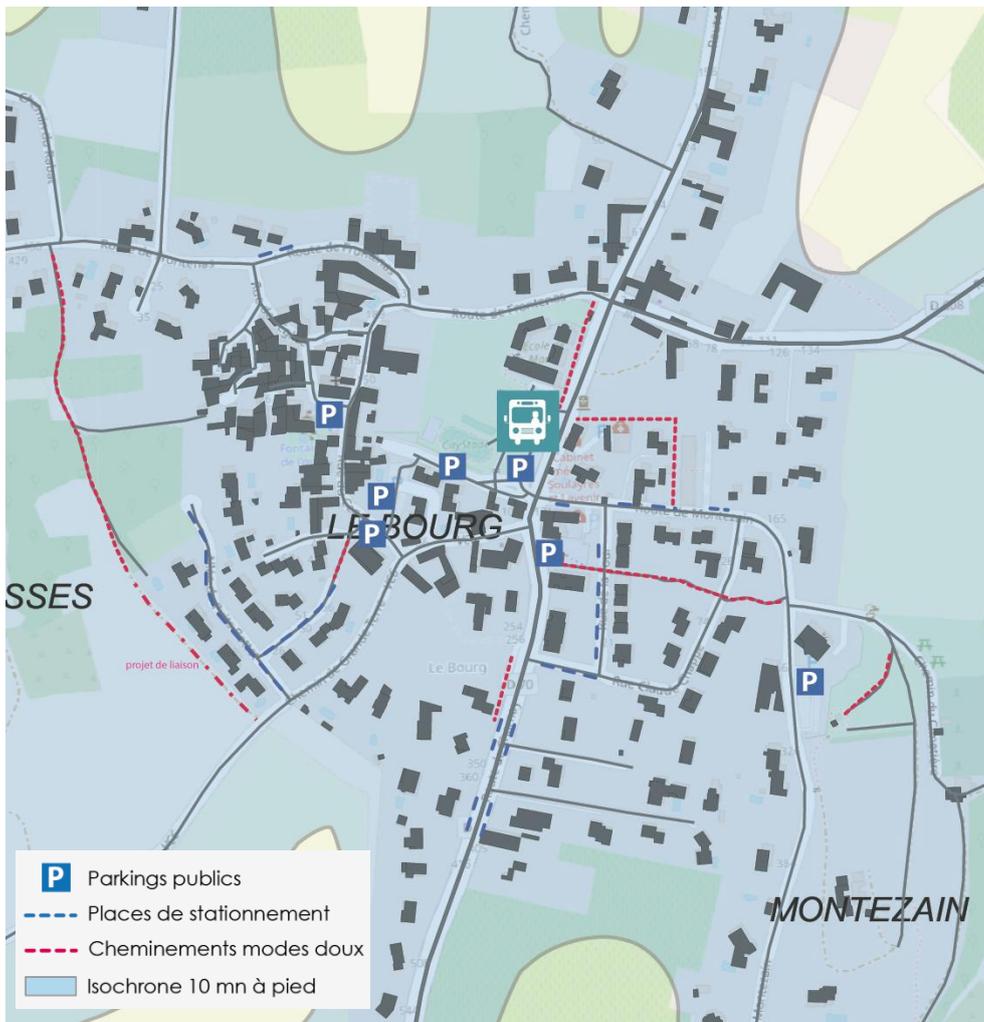
## III.2. Le stationnement

Le bourg dispose d'un réseau de parkings publics bien répartis, localisés à proximité des équipements (école, mairie, city stade, terrains de jeux, ...) et des commerces (boulangerie, restaurant, .... Ces parkings sont mutualisés et servent à plusieurs équipements, aux commerces et également aux habitants. Un certain nombre de places de stationnement public sont réparties le long des voies dans le bourg (RD70, rue Claude Chappe, rue de la Tour, allée et impasse du Puits Bottet, ...).

On comptabilise 186 places de stationnement dans le bourg (dont 6 PMR). La plateforme située à côté de la salle d'animation sert de parking complémentaire lors de manifestations et peut accueillir 75 véhicules. Cette offre est globalement suffisante même si le stationnement est parfois difficile dans le bourg ancien. Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle ligne de car sur la RD70, l'arrêt existant devrait être relocalisé sur la voie. L'espace dégagé permettra d'agrandir le parking de l'école et profitera également à la clientèle des professions médicales situées à proximité.

Il n'existe pas de borne de recharge électrique sur la commune mais le SYDER porte un projet d'implantation de 3 bornes sur le parking de l'école.

On ne recense aucun stationnement dédié pour les cycles.



### III.3. Les déplacements

- **Les transports en commun**

#### Les infrastructures ferroviaires

La commune n'est traversée par aucune voie ferrée. Le territoire dispose toutefois de plusieurs gares situées à proximité de la commune : Anse (5km / 5 min) – Lozanne (9km / 10 min) et de plusieurs arrêts voyageurs : Chazay-Marcilly (7,6 km / 10 min) – Chatillon d'Azergues (7,4km / 10 min).

La gare de Anse dispose d'un parking auto et vélo et d'une billetterie automatique. Elle est desservie par la ligne 118 des Cars du Rhône et par la ligne 1 du réseau Saônibus.



La gare de Lozanne dispose d'un parking auto et vélo, d'un guichet et d'une billetterie automatique. Elle est desservie par les lignes 430, 500, 540 et 615 des Cars du Rhône.



La gare de Anse est desservie par la ligne TER 24 (Dijon (Mâcon)-Lyon). Elle propose 31 trajets quotidiens vers Lyon Perrache et Part Dieu, entre 5h10 et 19h45 (entre un train toutes les 30 à 60 min ; 20 à 30 min de trajet en fonction de la gare de destination) et 8 trajets quotidiens vers Mâcon, entre 7h50 et 19h50 (un train toutes les heures en période de pointe ; 40 min de trajet).

La gare de Lozanne est desservie par la ligne TER 6 (Clermont-Vichy-Roanne-Lyon). Elle propose 21 trajets quotidiens vers Lyon Perrache et Part Dieu, entre 6h00 et 21h30 (entre un train toutes les 30 à 60 min ; 20 à 35 min de trajet en fonction de la gare de destination) et 19 trajets quotidiens vers Tarare et Roanne, entre 6h30 et 21h30 (entre un train toutes les 30 à 60 min ; 20 min de trajet pour Tarare et 1h pour Roanne).

Cette offre représente une alternative attractive par rapport à la voiture en matière de cadencement et de temps de trajet vers Lyon.

## Les lignes routières

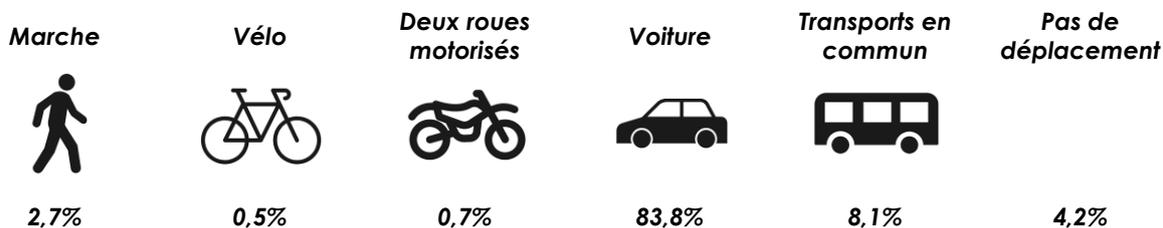
La commune de Marcy est membre du SYTRAL (Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise) qui propose, via les Cars du Rhône, 3 lignes de cars desservant la commune. 3 sont des « lignes fréquences » essentiellement à destination des scolaires. La ligne régulière (218) a été ouverte à la rentrée 2024 entre l'Arbresle et Villefranche. Elle dessert la commune avec une fréquence de 7 trajets dans chaque sens entre 06h15 et 20h40 et un temps de trajet de 20 min jusqu'à Villefranche et de 40 min jusqu'à l'Arbresle. Cette ligne doit desservir la gare de Lozanne (12 min de trajet).



Les 3 lignes « fréquences » qui desservent la commune sont les numéros : **432, 436 et 615**. Elles proposent 1 ou 2 allers-retours par jour en semaine en période scolaire. Elles sont mises en place pour les scolaires et permettent de desservir les collèges et lycées de Anse, Civrieux-d'Azergues, Villefranche et Gleizé. Ces lignes desservent également la salle des sports de Civrieux. L'arrêt de Marcy est localisé sur le parking de l'école le long de la RD70. Dans le cadre de la mise en place de la ligne 218, l'arrêt doit être déplacé en pleine voie pour sécuriser la descente et la montée des passagers (dans ce cas le car bloque la voie dans les 2 sens).

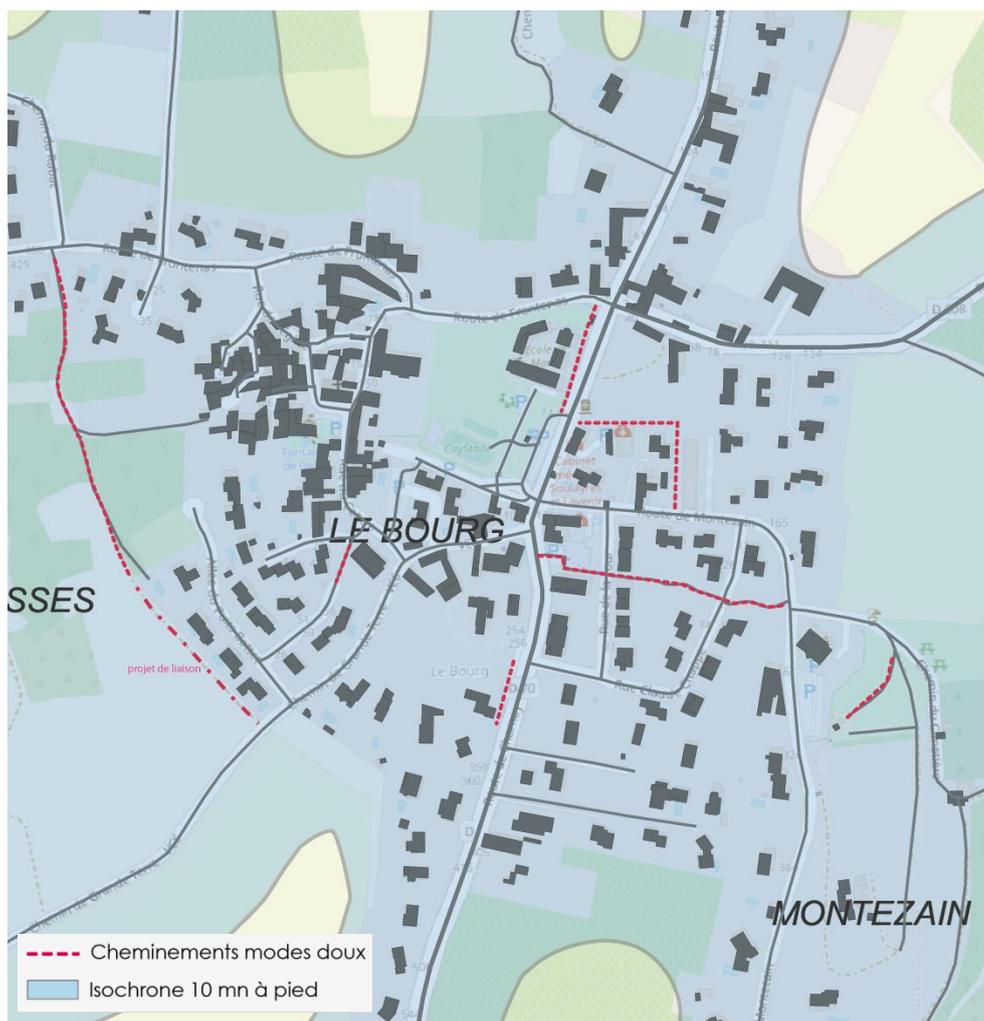


La desserte en transport en commun reste limitée et la commune est dépendante de l'usage de la voiture individuelle, comme le montre la part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail (données INSEE 2020), les lignes actuelles n'apparaissant pas comme suffisamment concurrentielles. La nouvelle ligne va peut-être permettre un changement des habitudes de déplacement.



Il n'existe pas de parking dédié au covoiturage sur la commune mais une consultation a été lancée auprès des habitants pour identifier les besoins éventuels. La CCBPD a mis en place une aire pour faciliter le covoiturage. Elle se situe dans le bourg de la commune de Pommiers, sur le parking des terrasses, montée de la Borne.

- **Les mobilités douces**



La commune compte de nombreux cheminements matérialisés par des trottoirs ou des emprises dans les opérations récentes et le long de la RD70. Le bourg ancien est utilisé en « espace partagé » dans les petites rues, l'emprise étant utilisée par les véhicules et les piétons. On notera quelques passages pour les piétons des opérations récentes (impasse du Puits Bottet) et dans le nouveau quartier (entre la RD70 et le chemin de Montezain) qui permettent de compléter le maillage dans le centre et de réduire les distances. On notera le projet de liaison douce entre l'impasse du Philosophe et l'impasse du Puits Bottet qui permettra de relier la route de Frontenas et le chemin des Grandes Terres. Ce projet fait l'objet d'un emplacement réservé dans le PLU de 2015.

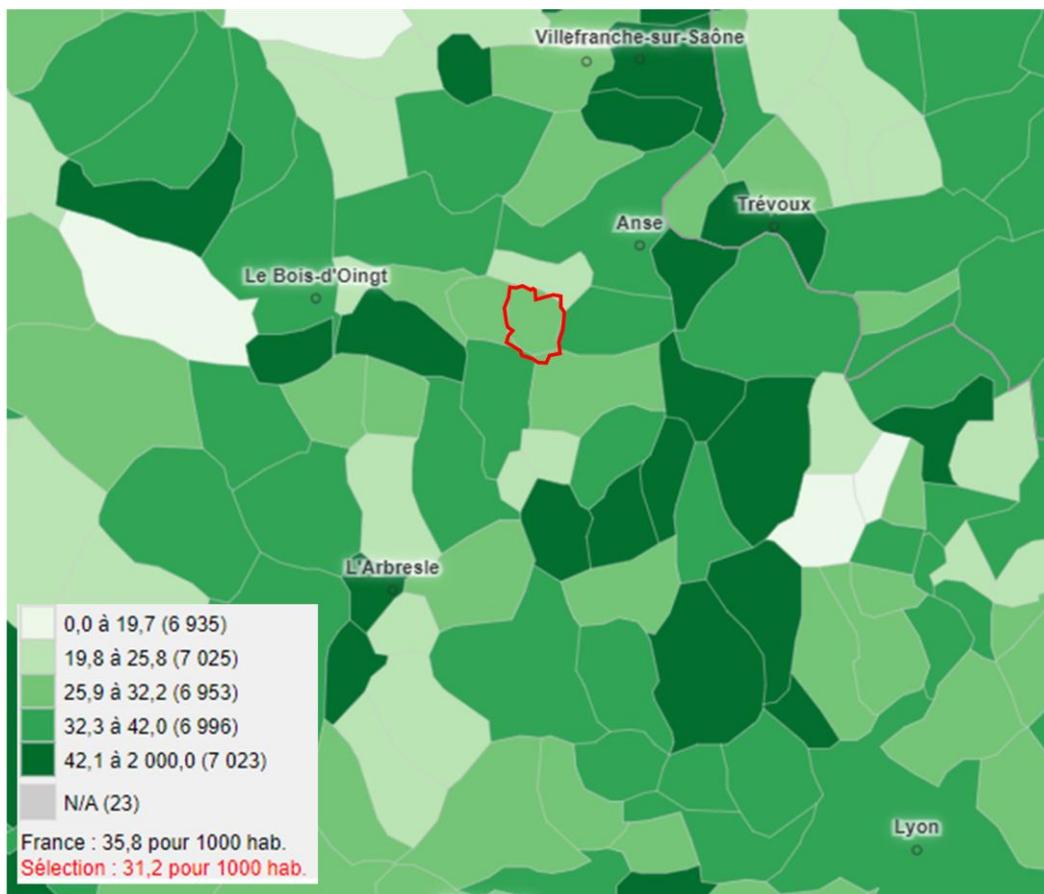
L'ensemble du bourg est accessible en moins de 10 min à pied de même que la grande majorité des secteurs urbanisés.

Il n'existe pas de piste cyclable matérialisée sur la commune. Une réflexion au niveau intercommunale sur un aménagement le long de la route des Crêtes pourrait être intéressante, l'itinéraire proposant de beaux panoramas.

Les voies communales et les chemins ruraux et agricoles peuvent être utilisés pour les déplacements modes doux, en complément des itinéraires de randonnée. Même s'ils ne sont pas dédiés uniquement aux modes doux, ils peuvent être utilisés de manière sécurisée.

## IV. Equipements, services, commerces et espaces publics

### IV.1. Les équipements et les services publics



**Taux d'équipements pour 1000 habitants (source BPE, INSEE, 2021)**

La base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE répertorie pour chaque commune un large éventail d'équipements et de services, marchands ou non, accessibles au public. Selon cette base la commune dispose d'un taux d'équipements de 31,2 pour 1000 habitants qui correspond à celui d'une petite commune plutôt bien équipée. On voit qu'elle est localisée à proximité de polarités disposant d'équipements structurants (Anse, Villefranche mais aussi Lozanne, Civrieux, Lissieu, Bagnols, Légnay). La base recense sur la commune :

- 11 services aux particuliers.
- 2 commerces.
- 1 service et équipement d'enseignement (école).
- 8 services et équipements de santé (médecins, kinésithérapeutes, infirmiers, ...).
- 1 service de transport.
- 1 équipement de sports (city stade).

### ▪ **Equipements administratifs et culturels**

La commune compte les équipements administratifs et culturels suivants :

- 1 mairie,
- 1 local pour associations,
- 1 local technique (ex sapeurs pompiers),
- 1 salle d'animation (réhabilitée en 2022),
- 1 cimetière,
- 1 toilette publique.

Projets : relocalisation des services techniques vers la carrière et réhabilitation de la mairie et du local technique actuel.



### ▪ **Equipements sportifs**

La commune propose les équipements sportifs et de loisirs suivants :

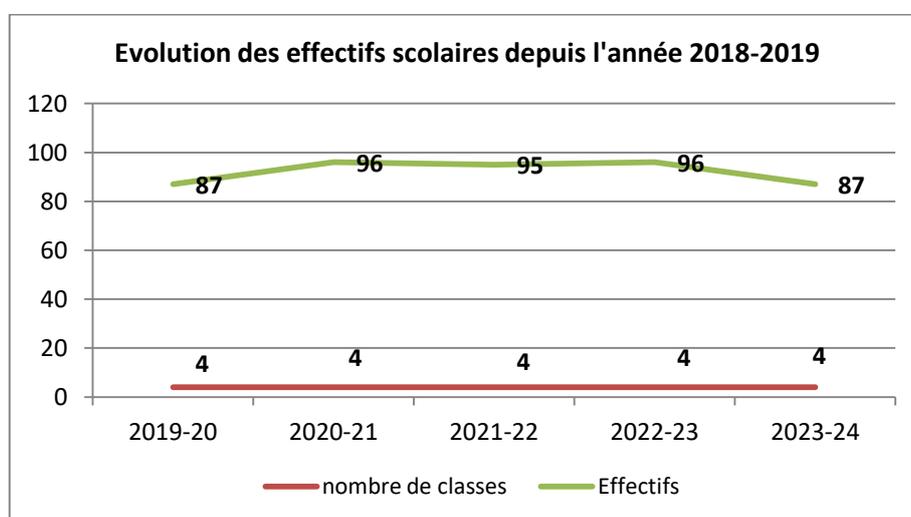
- 1 city stade, 1 aire de jeux pour enfants et 1 aire de pétanque dans le bourg à côté de l'école,
- 1 point de vue panoramique, 1 aire de pique-nique et 1 aire de pétanque + 1 aire de jeux en projet à côté de la tour Chappe et du cimetière.



## ▪ Equipements scolaires



La commune dispose d'une école primaire (maternelle + élémentaire) publique. Elle dispose d'une classe de maternelle et de 3 classes élémentaires pour un effectif total de 87 élèves pour l'année 2023-2024.



Les effectifs scolaires sont globalement stables depuis 2018-2019 avec 92 élèves en moyenne. Le groupe scolaire dispose d'une cantine.

Les adolescents de Marcy dépendent des établissements d'enseignement secondaires suivants :

- collèges publics à Anse (collège de secteur), Villefranche-sur-Saône et Chazay-d'Azergues.
- lycées généraux à Villefranche (lycée de secteur) et Gleizé.

Concernant la petite enfance, 4 assistantes maternelles exercent sur la commune. Une MAM est en cours de construction à proximité de l'école. Elle doit accueillir 4 ATSEM et son ouverture est prévue pour septembre 2025.

Par ailleurs un Relai d'Assistante Maternelle itinérant a été mis en place par la CCBPD. Il est présent sur la commune un jeudi matin par quinzaine.

**Les équipements et les services publics sont cohérents avec la taille de la commune et répondent aux actuels besoins de proximité.**

## IV.2. Les commerces et services

L'offre commerciale de proximité est limitée mais propose tout de même une boulangerie (sur la RD70 au niveau du carrefour avec le chemin de Montézain) et un restaurant (dans le bourg ancien). Tous ces commerces sont localisés dans le bourg.



On recense par ailleurs un certain nombre d'activités de services à la personne, majoritairement dans le domaine de la santé :

- 1 coiffeuse dans le bourg,
- 1 regroupement de professions médicales dans le bourg, avec 2 infirmières, 2 kinésithérapeutes, 3 médecins et 2 orthophonistes.
- 1 étude notariale,
- 1 taxi.



La commune accueille également les activités suivantes :

- 1 tailleur de pierre qui exploite la carrière communale,
- 2 bureaux d'études.

### IV.3. Les espaces publics

La commune dispose de très peu d'espaces publics centraux : la place de l'Eglise dans le bourg ancien et la place de l'Amitié dans l'opération du secteur de la Tour. Ils sont tous les deux de taille réduite. Ils s'accompagnent d'espaces végétalisés.

- **Les places**

La place de l'Eglise : située entre la rue du Centre et la rue de l'Eglise, elle occupe une position centrale dans le bourg ancien. Encadrée par l'église et la mairie, elle constitue un espace public de dimension modeste qui a surtout une vocation fonctionnelle : elle accueille du stationnement automobile pour les usagers de la mairie et pour les riverains qui n'ont pas de stationnement sur leur parcelle. L'espace dispose d'un aménagement ancien et très axé sur l'usage routier : les places sont délimités par des bordures côté église et par de la peinture côté mairie. L'ensemble est en enrobé. On notera la présence de 2 arbres de part et d'autre de la place. Le caractère minéral est typique des places incluses dans les tissus anciens mais la place mériteraient une requalification pour mettre en valeur cet espace central. Cette réhabilitation de la place pourrait s'inscrire dans un cadre plus vaste, qui inclurait le projet d'agrandissement et de réhabilitation des locaux de mairie et celui de l'agrandissement du jardin de la mairie (voir ci-après),



La place de l'Amitié : située en bordure de la RD70, elle occupe une position centrale dans le bourg. Elle est entourée par la boulangerie et un bâtiment mixant logement et bureaux (notaire). Au Nord elle s'ouvre sur l'opération de logements et la coulée verte qui permet de rejoindre la salle des fêtes et le site de la tour Chappe. La place a surtout une vocation fonctionnelle : elle accueille du stationnement automobile devant la boulangerie. L'espace dispose d'un aménagement simple et très minéral. Il dispose de quelques bancs mais il manque de la végétation pour apporter un peu de fraîcheur. Des arbres ont bien été plantés en frange Nord mais ils sont encore très petits et ne sont pas assez nombreux. Cette place, outre sa fonction de stationnement pour la boulangerie, joue surtout un rôle de passage entre le bourg ancien et la salle des fêtes.



#### ▪ **Les parcs et jardins publics**

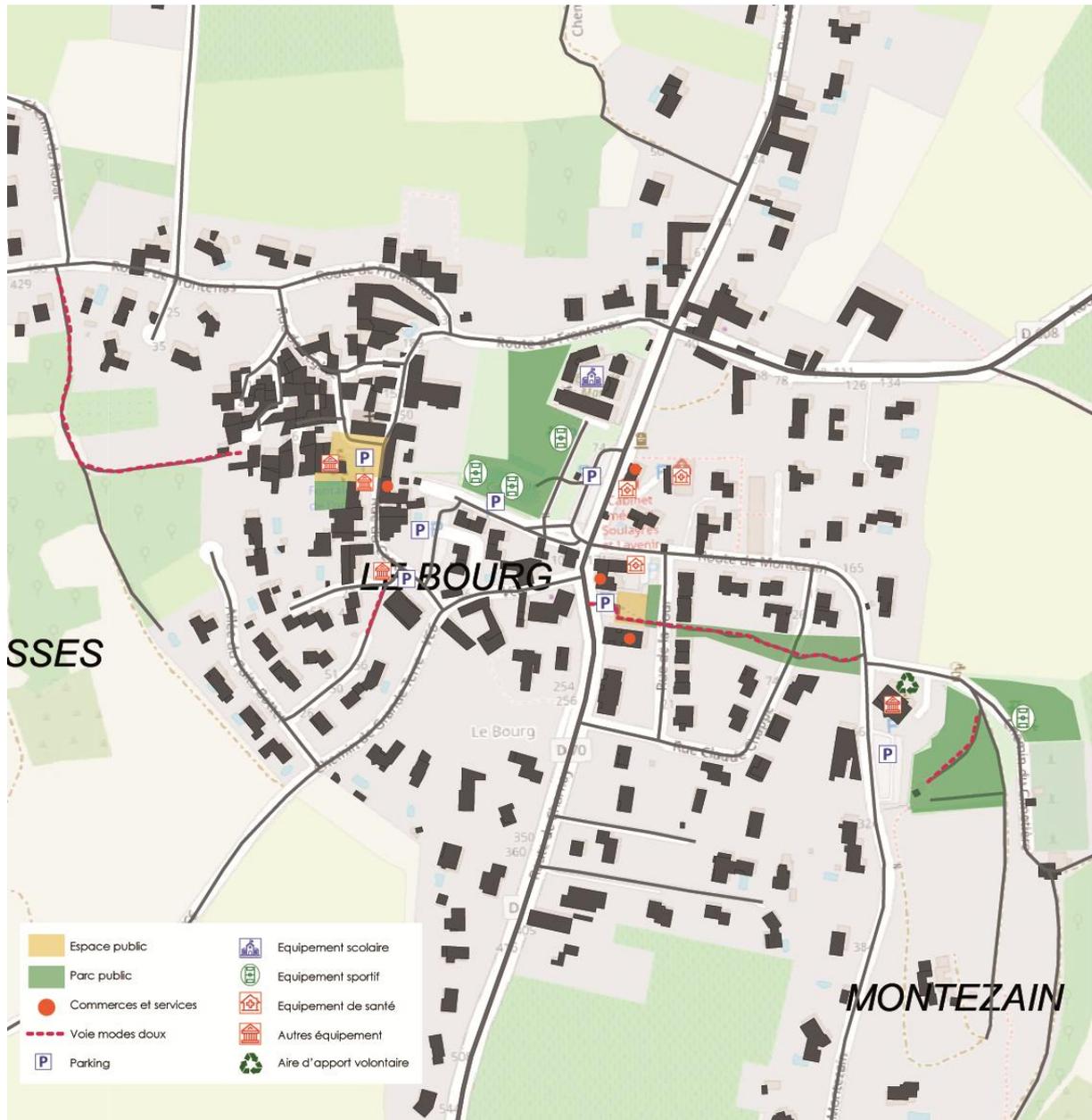
Le parc public : situé entre le bourg ancien et le groupe scolaire, le parc accueille de nombreux aménagements : city stade, aires des jeux pour les petits et les grands enfants. Il est bordé de stationnements publics qui profitent autant aux riverains qu'aux utilisateurs des différents équipements et commerces situés à proximité. L'arrêt de bus est également localisé en frange du parc. Il constitue à la fois le poumon vert du centre de part sa taille et l'articulation entre le centre ancien et le niveau par sa position. La nouvelle MAM va être en lien direct avec le parc. Un projet de liaison entre la place de l'Eglise et le parc est également prévu de longue date.



Le jardin de la « fontaine de l'Ours » : situé en prolongement de la place de l'Eglise, ce petit jardin constitue un petit espace confidentiel dans le vieux bourg. Il est aménagé simplement et de qualité : il est organisé autour d'une fontaine centrale. La partie Sud est engazonnée et dispose de quelques arbres alors que la partie Nord est plus minéral et comprend notamment l parvis d'accès à la mairie. On notera également la présence d'un vieux pressoir. Le jardin propose une vue vers l'Ouest. La commune souhaite agrandir ce jardin sur sa frange Sud-Est afin de lui donner plus d'importance.



**Globalement les espaces publics de la commune ont été aménagés de façon qualitative et permettent de mettre en valeur le bâti ou le paysage. Toutefois certains sont anciens et pourraient faire l'objet de requalification afin d'améliorer encore leur attrait (place de l'Eglise). Tous les espaces sont localisés assez proches les uns des autres dans le bourg et méritent d'être mis en réseau. Les projets communaux s'inscrivent dans cette logique de proximité et d'animation du village.**



## V. Trame verte urbaine et entrées de village

### V.1. La trame verte urbaine

Le bourg de Marcy profite d'un cadre paysager remarquable. Sa position en hauteur, proche de la ligne de crête, et la qualité du tissu bâti ancien lui donne un caractère agréable.

Les espaces urbanisés du bourg ancien sont relativement peu végétalisés, à l'exception de parcs de qualité, du fait d'un tissu très dense et de l'enchevêtrement des constructions. A contrario les extensions et les franges urbaines sont très vertes avec la présence de jardins majoritairement bien arborés et végétalisés. Ces espaces permettent une intégration des constructions ainsi qu'une transition de qualité avec les espaces agricoles.

Les secteurs d'urbanisation plus récente sont plus végétalisés au sein des parcelles du fait d'un rapport plus favorable entre le bâti et son tènement.

Les espaces agricoles et boisés sont très présents autour du bourg et s'insinuent parfois dans le tissu urbain, créant des coupures visuelles et mettant en valeur le bâti, notamment autour du bourg ancien. Cet écrin apporte une réelle qualité paysagère.

La topographie participe également à l'insertion des constructions avec un étagement du bâti dans la pente. Elle entraîne toutefois dans certains cas des terrassements importants pour les accès mettant en avant des problèmes de choix d'implantation des constructions sur les terrains.



*Bourg et quartier de Montézain vu depuis le Sud – jardins et franges végétalisées*



*Quartier des Pinasses et partie aval du bourg – jardins et franges végétalisées*



*Partie Sud du Bourg – jardins et franges végétalisées*

## **V.2. Les entrées de village**

Le bourg de Marcy comporte de nombreuses entrées de village dont 4 principales : 2 sur la RD 70, une sur la route de Frontenas et une sur la RD608.

La qualité et l'aménagement des entrées de village revêtent des enjeux importants pour la commune en matière de sécurité, de déplacements doux, d'espaces publics, de cadre de vie, d'image, ...

- **L'entrée Nord – RD70**



L'entrée Nord se situe sur la route de Villefranche. Arrivant du Nord depuis Lachassagne, la route suit la ligne de crête à flanc de coteau. Le cadre est agricole avec des prairies, des vergers et des vignes de part et d'autres de la voie. La vue est dégagée et le regard porte loin. On aperçoit quelques constructions en bord de route et le secteur des Pinasses sur l'autre versant de la Galoche. Le bourg est caché par des boisements.



Passé le virage au niveau des premières constructions en bord de voie, on arrive dans une section droite avec le bourg en ligne de mire. Le champ visuel se rétrécit du fait de la présence du bois sur la droite et d'une construction sur la gauche. Ce pincement visuel permet d'attirer le regard sur l'entrée du bourg.



L'entrée réelle dans le bourg se situe à l'endroit où les constructions sont présentes de chaque côté de la voie. Le panneau d'entrée en agglomération est d'ailleurs implanté à cet endroit. La vue est canalisée par le bâti sur la gauche (maisons et murets en pierre) et par les haies végétales sur la droite. On aperçoit au loin la route qui serpente dans le tissu bâti du bourg jusqu'au centre.

L'entrée dans le village par le Nord se fait progressivement. Elle bénéficie de deux aménagements successifs pour faire ralentir les véhicules. Du fait d'une urbanisation très étirée, l'entrée est assez éloignée du centre et on doit traverser tout une partie résidentielle avant d'arriver aux premiers éléments marquant la centralité : groupe scolaire et aménagement avant le carrefour avec le chemin de Montézain.

- **L'entrée Sud – RD70**



L'entrée Sud s'effectue également sur la RD70, route de Charnay. La route descend du col (assurant la liaison entre Alix et Morancé) en direction du village. Elle traverse des espaces agricoles ouverts offrant des panoramas sur la vallée de la Galoche et sur le bourg. Les arbres implantés en bord de voie sur la droite orientent le regard vers le bourg en toile de fond. Passé le rideau d'arbres, la vue s'ouvre totalement et on aperçoit le clocher du bourg en point focal. Le secteur de Montézain, implanté sur la crête se déroule sur la droite jusqu'au bourg.



En se rapprochant du village on commence à rencontrer quelques constructions implantées le long de la route à droite. La première extension urbaine du bourg est matérialisée par les premières constructions implantées sur la gauche de la voie. Elle s'accompagne d'aménagement pour faire ralentir les véhicules et d'une zone 30. La vue est encore dégagée sur la droite de la voie avec la présence de vignes. L'urbanisation la long de la crête est également toujours visible et se rattache au bourg dont on aperçoit les premiers bâtiments au loin.



L'entrée dans le bourg s'effectue véritablement à l'endroit où le bâti est implanté de part et d'autre de la voie, créant un resserrement du champ visuel. On retrouve un langage plus urbain : présence de constructions et de murs de clôture à l'alignement, aménagement de la voie visant à ralentir les véhicules (chicanes et trottoirs). La présence d'arbres de grande taille dans les jardins apporte une qualité. De ce côté il faut également traverser une grande partie résidentielle avant d'arriver au cœur du village.

- **L'entrée Ouest – route de Frontenas**



L'entrée Ouest est localisée sur la route de Frontenas en venant d'Alix. A la sortie du quartier des Pinasses, le vallon de la Galoche constitue une coupure dans le tissu urbain. Le village commence sur l'autre versant du vallon. Depuis les Pinasses on aperçoit les constructions qui se sont implantées sur le coteau dans le prolongement du bourg ancien. La coupure se caractérise par la forte présence végétale, notamment celle de la ripisylve et du boisement qui remonte sous le bourg ancien.



Une fois la Galoche traversée, l'entrée dans le village s'effectue dans la montée sous le bourg. Les constructions apparaissent de chaque côté de la voie. Le tissu est encore peu dense et se caractérise par une forte présence végétale, marquée notamment par les haies en bord de voie et les arbres dans les jardins. Encore une fois l'enveloppe urbaine étendue le long des voies éloigne l'arrivée dans le centre bourg.



On pénètre réellement dans le bourg une fois arrivé à la rue de l'Eglise, la route de Frontenas étant à sens unique au niveau du bourg. A partir de ce point on entre dans le bourg ancien avec ses constructions en pierre dorée, implantées à l'alignement et ses ruelles étroites. L'entrée dans le bourg est encore une fois très progressive.

- **L'entrée Est – RD608**



La RD6080 serpente à flanc de coteau depuis Anse à travers les vignes bois en grimpant vers Marcy. Après avoir longé le Bois du Clos, elle continue sa montée jusqu'à la crête. A l'endroit où la pente se fait moins forte, on aperçoit les premières constructions du bourg ainsi que la Madone et la Tour Chappe sur la gauche.



Le panneau d'entrée est situé juste avant les premières constructions du bourg, au bout des jardins marqués par des haies de chaque côté de la voie. L'ensemble des constructions anciennes sur la

droite de la voie et les grands arbres qui les accompagnent donnent un caractère particulier à cette entrée.



L'entrée effective dans le bourg s'effectue à l'endroit où la voie pénètre effectivement dans le tissu bâti. Le mur en pierre dorée sur la droite crée un guide visuel jusqu'au centre bourg. Le bâti ancien, bien présent apporte un caractère patrimonial au secteur.

Cette entrée est la moins progressive de la commune. On passe rapidement de l'espace agricole au centre bourg. Elle propose toutefois un caractère champêtre et met bien en valeur le côté patrimonial du centre ancien.

**Le bourg de Marcy dispose d'entrées de village offrant des transitions progressives et une certaine qualité due à la forte présence végétale et la qualité du bâti ancien dans le centre bourg. L'entrée la plus pittoresque reste celle par l'Est, offrant un caractère très patrimonial. Globalement les entrées sont de qualité mais les grandes traversées de tissus résidentiels avant d'arriver au centre bourg souffrent d'un traitement paysager hétérogène, notamment au niveau de l'interface entre le domaine public et le domaine privé (clôtures et traitement végétale des limites notamment). Le classement en voie départementale impose par ailleurs des contraintes en matière de circulation qui peuvent être difficiles à concilier avec les aménagements urbains.**

## VI. Réseaux

### VI.1. Assainissement collectif

La compétence assainissement est portée par le Syndicat intercommunal de la vallée de la Galoche, avec délégation de service public à Sogedo.

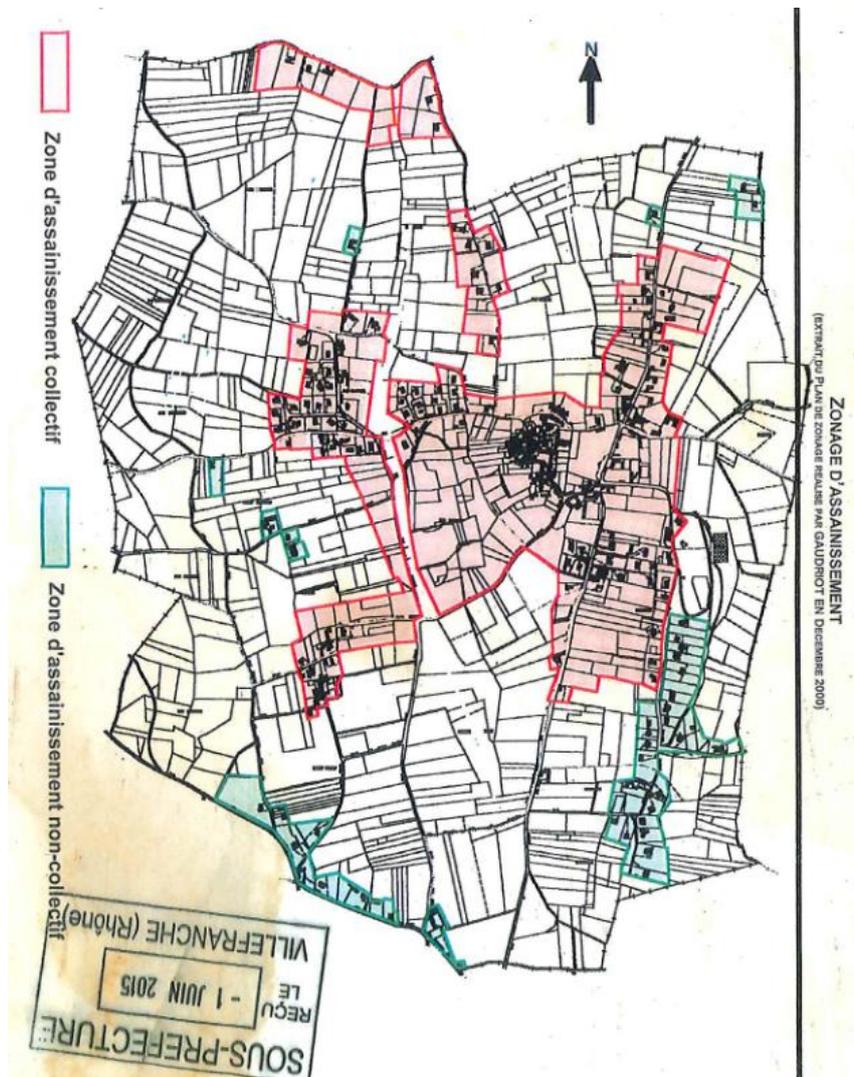
Le syndicat compte 1477 abonnés en 2020, dont 286 à Marcy.

Le SIGAL compte :

- 15 km de réseau d'eau pluviale,
- 49 km de réseau d'eau usée,
- 1,1 km de réseau unitaire.

Un zonage d'assainissement datant de 2000 a été réalisé sur la commune.

Un schéma directeur a été réalisé à l'échelle du syndicat en 2016.



Extrait du zonage d'assainissement



Les effluents sont transférés à la station d'épuration de Pommiers. Celle-ci est constituée d'une filière à boues activées avec un rejet dans la Galoche. Cette unité de traitement de 5500 EH a été construite en 2002 par la SADE.

Le traitement des effluents est assuré en trois étapes :

- Le prétraitement : dessableur et tamis rotatif
- Le traitement des eaux usées est composé d'un bassin d'aération et d'un clarificateur. Une déphosphatation est réalisée grâce à l'injection de chlorure ferrique dans le bassin d'aération ou dans le poste de dégazage.
- Le traitement des boues : les boues du clarificateur sont soit recirculées vers le bassin d'aération, soit extraites vers un système de déshydratation (table d'égouttage). Les boues sont stockées dans le silo à boues puis valorisées en agriculture.

Les capacités nominales de traitement de la station sont présentées dans le tableau suivant :

	Capacité nominale
Capacité de la filière Eau (EH)	5 500
Capacité de la filière Boues (EH)	5 500
Débit journalier de temps sec (m <sup>3</sup> /jour)	820
Débit de pointe de temps sec (m <sup>3</sup> /heure)	80
Débit de pointe de temps de pluie (m <sup>3</sup> /heure)	100
DBO <sub>5</sub> (kg/j)	300
DCO (kg/j)	755
MEST (kg/j)	454
NTK (kg/j)	69
Pt (kg/j)	18.4

Le dernier rapport du prestataire SOGEDO de 2024 révèle les charges hydrauliques en entrée de station suivantes :

Charge hydraulique	2023	2024	Evolution
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	173 809	248 164	43%
Débit moyen journalier (m3/j)	476	680	43%
Volume by-passé (m3/an)	1 489	845	-43%
Débit moyen journalier sur le mois le plus sec (m3/j)	487	454	-7%
Débit moyen sur le mois le plus pluvieux (m3/j)	580	1 596	175%

Les charges organiques sont les suivantes :

Charges moyennes (kg/J)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NTK	Pt
Entrée Station	148.0	342.0	2.3	204.0	44.0	7.2
Sortie Station	2.0	20.3		7.7	1.1	0.5
Rendement épuratoire	98.6%	94.1%		96.2%	97.5%	93.3%
Rendement minimum exigé	95%	95%		90%	0%	0%

Ainsi la station d'épuration de Pommiers n'est chargée qu'à 50% de sa capacité nominale en charge organique. Les capacités épuratoires de la station d'épuration permettent de respecter les rendements exigés pour l'ensemble des paramètres.

Conformité des performances épuratoires	2023	2024	Evolution
Conformité de la filière Eau	100%	100%	0%

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Néanmoins, on constate une très forte sollicitation du by-pass. Il sera nécessaire de réaliser des travaux afin de résoudre cette problématique. Les pistes envisagées sont les suivantes (cf. schéma directeur d'assainissement) :

- Stockage d'une partie des volumes déversés,
- Transfert de davantage de débits vers la station d'épuration.

Le dernier RAP 2024 identifie les priorités suivantes sur le réseau, visant à réduire les eaux claires parasites :

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3
Réseau Sigal	<i>Suite au schéma directeur 2015 poursuite des travaux sur le réseau afin de diminuer les eaux claires parasites</i>	X		
	<i>Poursuivre les contrôles de branchements afin de séparer les eaux pluviales du du réseau eaux usées</i>	X		
	<i>Etablissement d'un diagnostic permanent</i>	X		

## VI.2. Assainissement non collectif

Le SIGAL ne réalise pas de rapport annuel pour l'assainissement non collectif, aucune donnée n'est donc disponible concernant les taux de conformité sur la commune.

## VI.3. Les réseaux d'eau potable

Le service est exploité en régie par le SIEVA (SIE du Val d'Azergues).

Le SIEVA est alimenté par la zone de captage de la nappe alluviale de la Saône à Quincieux et Ambérieux, gérée par le Syndicat Mixte d'Eau potable Saône-Turdine, auquel le SIE du Val d'Azergues adhère.

Cette eau subit un traitement d'élimination du fer et du manganèse à l'usine du Jonchay située à Anse avant d'être acheminée jusqu'aux réservoirs principaux du Syndicat.

En 2023, la commune de Marcy compte 438 abonnements.

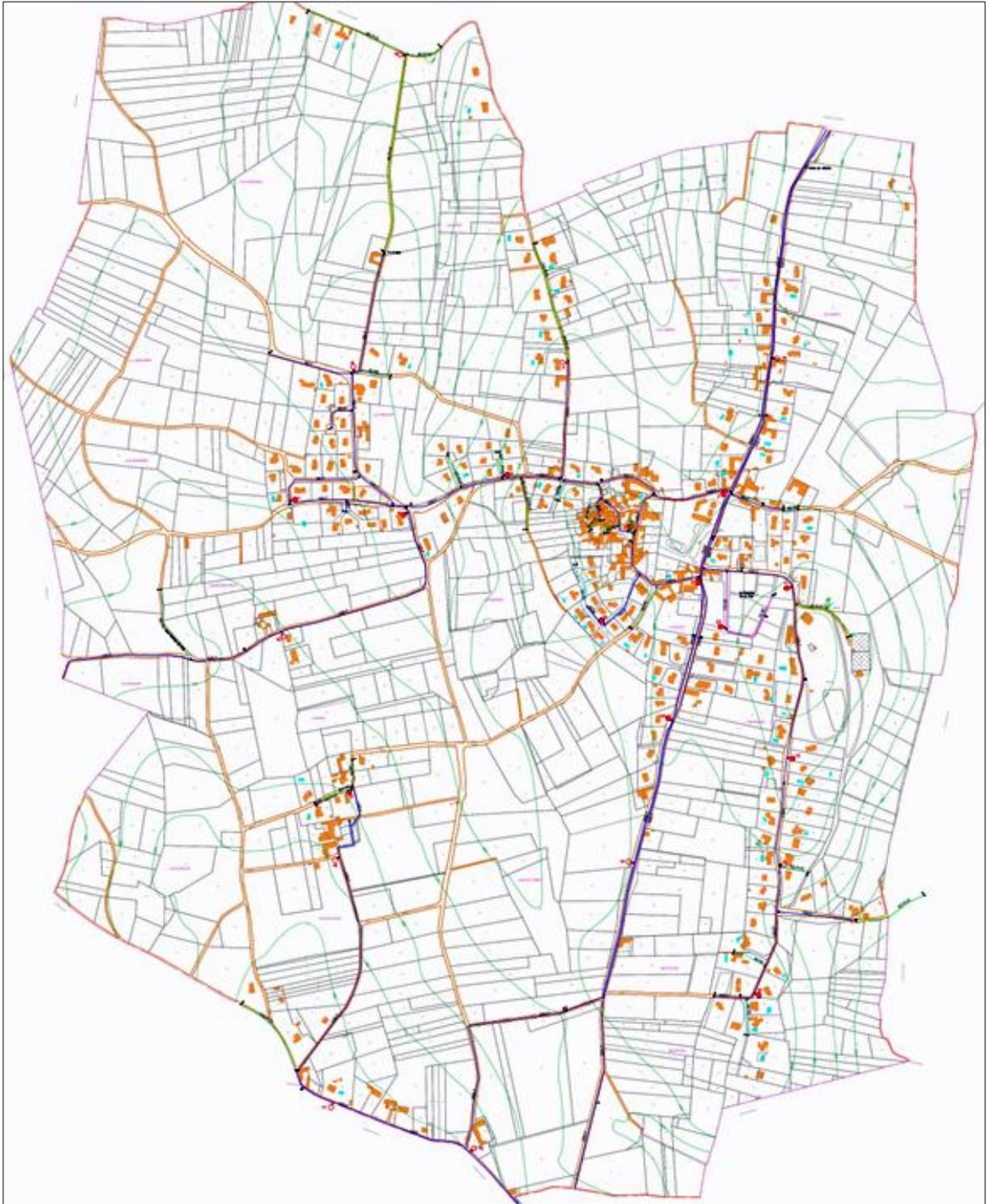
Le bilan des volumes mobilisés est le suivant :

<b>Volumes mis en distribution</b>	<b>2 022</b>	<b>2 023</b>	<b>variation</b>
volume produit			
volume importé	3 705 388	3 521 608	-4.96%
volume exporté	-718 208	-642 996	-10.47%
volume mis en distribution	2 987 180	2 878 612	-3.63%
volume vendu aux abonnés domestiques	2 392 353	2 320 602	-3.00%
volume vendu aux abonnés non domestiques	39 674	35 233	-11.19%
<b>Volume total vendu</b>	<b>2 432 027</b>	<b>2 355 835</b>	<b>+3.13%</b>

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable du SIEVA a été mis à jour en 2016. Il révèle qu'à l'horizon 2030, le réseau est suffisamment dimensionné pour assurer l'alimentation en eau potable de la population. Le bilan ressources/besoins est équilibré à cette échéance.

La commune n'est pas concernée par des périmètres de protection des captages.

**Notons que le SIEVA achète l'intégralité de sa ressource au SMEP Saône Turdine. En 2022, 8 409 871 m3 ont été prélevés à l'échelle de ce syndicat, soit 23 040 m3/jour. La capacité de production de la ressource est de 37 000 m3/jour (avec une autorisation maximale de 52 000 m3/jour). Dans ce contexte, la ressource n'est exploitée qu'à 62% de sa capacité. Le SMEP Saône Turdine sera donc en mesure d'alimenter le SIEVA jusqu'en 2040 (informations fournies par le SMEP en mars 2025).**



Réseau d'eau potable

## Les points d'eau incendie

Le règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie prévoit la desserte incendie minimale suivante pour les bâtiments d'habitation :

Catégorie de risque	Type de bâtiment*	Quantité d'eau minimale	Distance maximale entre l'entrée principale et le 1 <sup>er</sup> point d'eau	Distance maximale entre points d'eau (si plusieurs PEI nécessaires)
Risque courant faible	Habitations individuelles 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> famille dont la surface développée est inférieure ou égale à 350 m <sup>2</sup> de surface de plancher et isolées des tiers par un espace d'au moins 5m Habitat de loisir	Poteau d'incendie de 30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h ou réserve de 30 m <sup>3</sup>	400 m	Sans objet
Risque courant ordinaire	Autres habitations individuelles 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> famille de surface développée supérieure à 350 m <sup>2</sup> de surface de plancher ou non isolées des tiers par un espace d'au moins 5m	Poteau d'incendie de 60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 heure ou réserve de 60 m <sup>3</sup>	300 m	100 m
Risque courant ordinaire	Habitations de 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> famille	Poteau d'incendie de 60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 heure ou réserve de 60 m <sup>3</sup>	200 m de l'entrée principale du bâtiment 60 m du raccord d'alimentation si colonne sèche	200 m
Risque courant important	Quartiers à forte densité de constructions, centres historiques, rues étroites, immeubles anciens avec fort potentiel calorifique, châteaux.	Poteau d'incendie de 60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures ou réserve de 120 m <sup>3</sup>	100 m de l'entrée principale du bâtiment 60 m du raccord d'alimentation si colonne sèche	100 m

Concernant les bâtiments agricoles, sans habitation :

Catégorie de risque	Type de bâtiment	Quantité d'eau minimale (1) (2)	Distance maximale entre le risque et le premier point d'eau incendie	Distance maximale entre points d'eau incendie si nécessaire
Risque courant faible	Bâtiment <u>isolé</u> de stockage de matériaux et/ou de fourrage d'une superficie inférieure ou égale à 350 m <sup>2</sup>	Poteau d'incendie de 30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h ou réserve de 30 m <sup>3</sup>	400m	Sans objet
Risque courant ordinaire	Bâtiment de <u>stockage</u> matériaux et/ou fourrage d'une superficie <u>supérieure à 350 m<sup>2</sup></u> distant de 8 m de tout autre risque	30 m <sup>3</sup> par tranche de 500 m <sup>2</sup> (PI 30 m <sup>3</sup> /h minimum ou réserves totalisant 30 m <sup>3</sup> par tranche de 500 m <sup>2</sup> )	400 m de l'entrée principale du bâtiment	400 m
Risque courant important	Bâtiment de <u>stockage</u> matériaux et/ou fourrage d'une superficie <u>supérieure à 350 m<sup>2</sup></u> distant de <u>moins de 8 m</u> de tout autre risque	45 m <sup>3</sup> par tranche de 500 m <sup>2</sup> (PI 45 m <sup>3</sup> /h minimum ou réserves représentant 45 m <sup>3</sup> par tranche de 500 m <sup>2</sup> )	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m
Risque particulier	Bâtiment d' <u>élevage</u> distant de <u>8 m</u> de tout autre risque	60 m <sup>3</sup> par tranche de 500 m <sup>2</sup> (PI 60 m <sup>3</sup> /h minimum ou réserves représentant 60 m <sup>3</sup> par tranche de 500 m <sup>2</sup> )	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m
	Bâtiment d' <u>élevage</u> distant de <u>moins de 8 m</u> de tout autre risque	120 m <sup>3</sup> par tranche de 500 m <sup>2</sup> (PI 60 m <sup>3</sup> /h minimum ou réserves représentant 120 m <sup>3</sup> par tranche de 500 m <sup>2</sup> )	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m
	Stockage présentant un risque spécifique et/ou tout bâtiment agricole de S > 2000 m <sup>2</sup>	480 m <sup>3</sup> au total (PI 60 m <sup>3</sup> /h minimum ou réserves totalisant 480 m <sup>3</sup> de capacité)	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m

Concernant les bâtiments relevant du code du travail et non soumis à la réglementation des ICPE (zones d'activité et artisanales):

- Classe 1 (potentiel calorifique faible) : Atelier, local artisanal,
  - de 0 à 3 000 m<sup>2</sup> : 30 m<sup>3</sup> /h par tranche de 500 m<sup>2</sup> pendant 2 heures,
  - plus de 3 000 m<sup>2</sup> : ajouter 30 m<sup>3</sup> /h par tranche de 1 000 m<sup>2</sup> pendant 4 heures
- Classe 2 (potentiel calorifique moyen) : Fabrique, casse auto, scierie, menuiserie, garage, plateforme industrielle
  - Classe 1 x 1,50.
- Classe 3 (potentiel calorifique important) : Entrepôt, réserve, fabrique peinture,
  - Classe 1 x 2,00.
- Principe de distances des PEI - Entre le 1er PEI et l'entrée principale : 200 m maximum, - Entre deux PEI : 200 m maximum

En 2024, la commune de Marcy compte 23 poteaux incendie localisés sur la carte ci-dessous.

POTEAUX D'INCENDIE								16/01/2024
Commune de MARCY SUR ANSE								
n°	Situation	φ conduite	φ PI	Débit	Pression	Année de pose	Observations	Relevé débit
1	Place de L'Eglise	100	100	130	6			2018
2	Angle Route de Frontenas / Route de Villefranche	100	100	160	6,5	2021		
3	Angle Chemin de Grande Terre / Route de Charnay	100	100	160	6	2023	Saphir Or Choc	2023
4	Chemin des Fûts	125	100	120	7			2018
5	Impasse du Murier	100	100	110	8			2018
6	Angle Route de Frontenas / Chemin Neuf	125	100	145	10			2018
7	Allée des Acacias	100	100	90	8,5	2023	Saphir Or Choc	
8	Angle Route des Bois / Chemin du Rabat	100	65	85	9	2006		2018
9	Chemin du Lavoir	90	65	35	6		fin 2024	2018
10	Vers N°260 Route de Villefranche	200	65	130	6,5	2004		2018
11	Route de Montezain	125	100	130	4,5	1987		2018
12	Vers N°557 Route de Montezain	125	100	110	5	2008		2018
13	Vers N°741 Route de Montezain	125	65	95	6			2018
14	Route de Charnay	150	65	130	7			2018
15	Vers N°440 Route de Charnay	150	100	180	6			2018
16	Route D'Alix	125	65	100	4,5			2018
17	Vers N°565 Route D'Alix	100	100	95	3,5	2017		2018
18	Chemin de Champ Fleury	125	100	95	5	2018		2018
19	Chemin de Champ Délicieux	125	100	85	7	2021	Saphir Or Choc	2022
20	Chemin de Montessuis	100	100	80	5	1986		2018
21	Chemin de Varaine	125	100	100	6	1990		2018
22	Impasse du Puit Bottet	100	100	125	7	2000		2018
23	Le Domaine de La Tour	100	100	130	6	2013		2018
Age moyen du parc en 2023						26	Ans	
						28	ans	



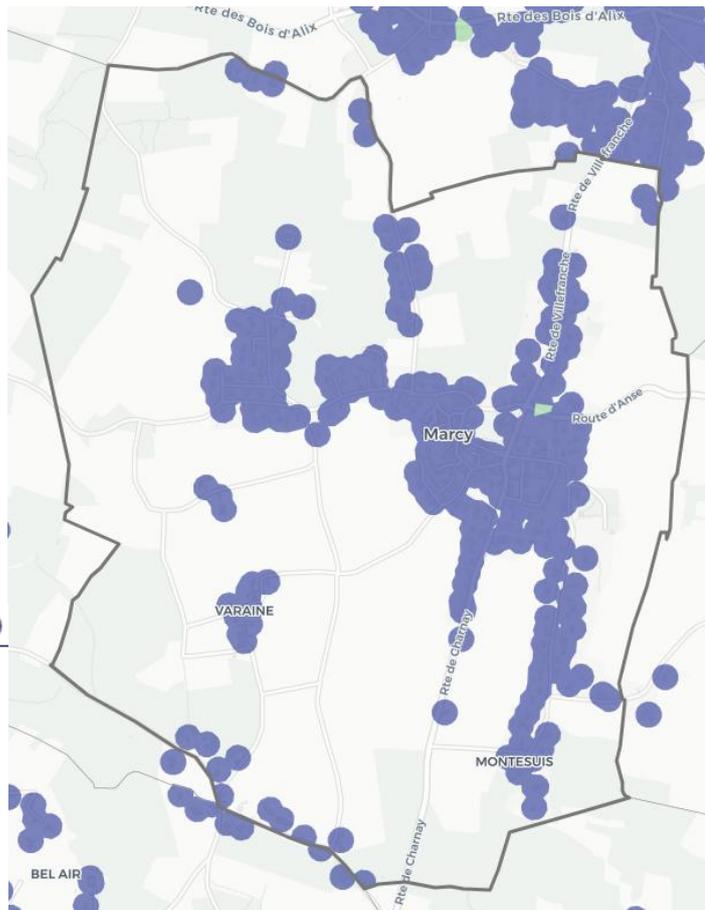
## VI.4. Les réseaux numériques

La carte des débits internet met en évidence le fait que l'ensemble de la commune est très bien desservi en termes de débit internet.

Plus de 90 % des logements (378 locaux) sont raccordables à la fibre optique.

### Débit maximum en réception (hors satellite)

- 1 Gbit/s et plus
- 100 Mbit/s à 1 Gbit/s
- 20 Mbit/s à 100 Mbit/s
- 6 Mbit/s à 25 Mbit/s
- 2 Mbit/s à 10 Mbit/s
- 0,5 Mbit/s à 4 Mbit/s
- Inéligible HD



La couverture mobile (sms et voix) est très bonne sur l'ensemble de la commune, et pour tous les opérateurs.

Enfin, la commune de Marcy compte une seule antenne relais sur son territoire.

ID	Réseau	Operateur	Date	Modif	Adresse	Code Postal	Ville	Active
649554	2G 3G 4G	SFR	2010-04-02	2018-04-06	(LES PANDANS)	69480	MARCY	Oui

## VI.5. La gestion des déchets

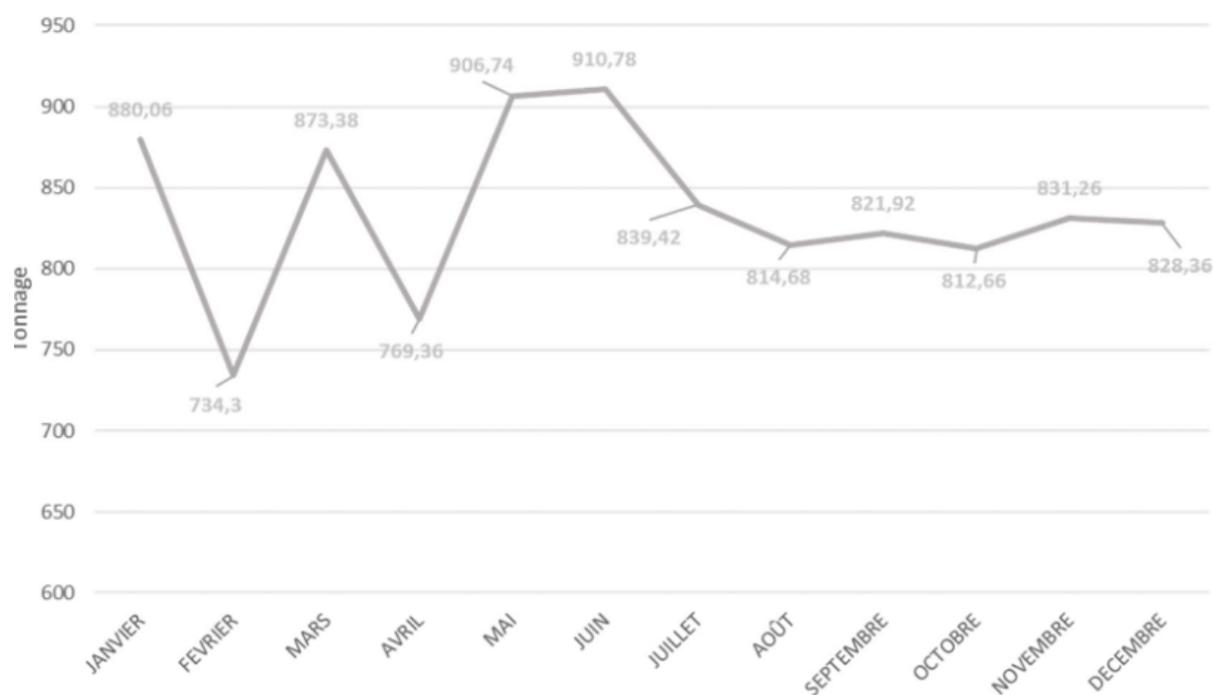
La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées assure la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La collecte s'organise de la manière suivante :

FLUX	MODE DE COLLECTE	PRESTATAIRE	EXUTOIRE
<b>Ordures Ménagères</b>	Porte à porte	Ecodéchets	Usine d'incinération du SYTRAIVAL
<b>Emballages Légers</b>	Porte à porte	Ecodéchets	Quai de transfert du SYTRAIVAL à Quincieux puis tri chez Suez à Firminy avant valorisation matière auprès des repreneurs.
<b>Journaux magazines</b>	Apport volontaire (la compétence collecte et traitement du papier a été déléguée au SYTRAIVAL)	MINERIS GUERIN	Séparation des papiers sur le quai de transfert du SYTRAIVAL à Quincieux puis valorisation matière chez les papetiers clients du SYTRAIVAL
<b>Verre</b>	Apport volontaire (la compétence collecte et traitement du verre a été déléguée au SYTRAIVAL)	MINERIS GUERIN	Valorisation matière du verre à la fonderie d'Andrézieux Bouthéon
<b>Déchetteries (nombre : 4)</b>	Anse Chazay Saint Laurent d'Oingt Theizé	SUEZ	Selon la nature des apports

Au total, 10 023 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées et traitées à l'UVE (usine de valorisation énergétique) du SYTRAIVAL en 2023.

Ordures Ménagères Résiduelles collectées - Année 2023



Au total 1 932,56 tonnes d'Emballages Légers ont été collectées et massifiées sur le quai de transfert du Sytraival, chemin de Crouloup à Quincieux, puis traitées sur le centre de tri Nicollin de Saint-Fons.

Le taux de refus de tri moyen sur l'année 2023 s'élève à 20,34% des apports, soit l'équivalent de 400 tonnes de déchets, qui une fois passées en centre de tri, doivent être réorientées vers l'UVE du Sytraival. Le taux de refus de tri est en baisse par rapport à l'année 2022 (23,15%). La quantité d'emballages potentiellement recyclée s'élève donc à 1 532,56 tonnes.

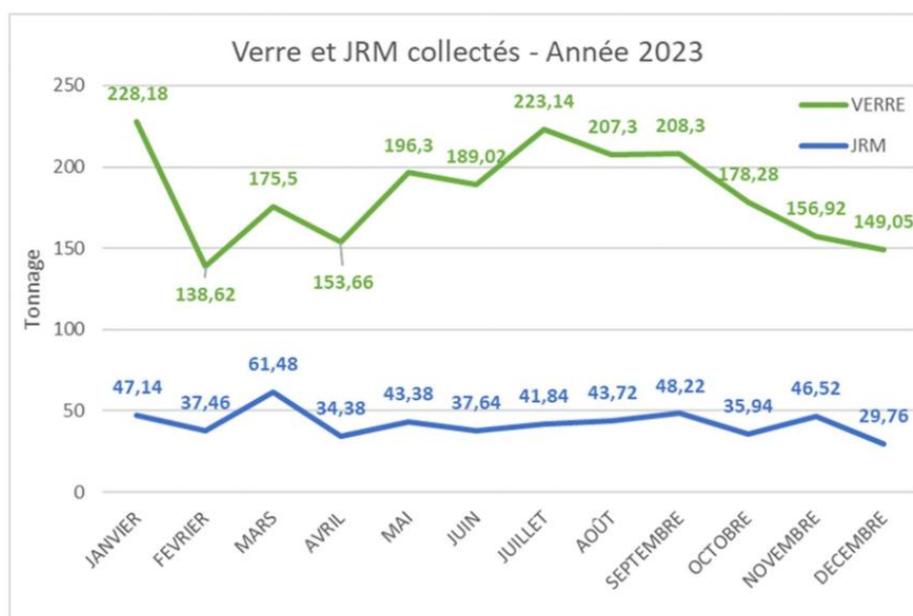
Il apparaît que le passage aux extensions de consignes de tri à tous les emballages plastiques au 1er février 2022 s'accompagne d'une hausse significative des tonnages collectés au fil des mois.



Les collectes du verre et du papier ont lieu une semaine sur deux sur le territoire de la CCBPD, certains points sont cependant collectés moins souvent. La CCBPD dispose de 302 bornes en apport volontaire.

Les collectes du verre et du papier ont lieu une semaine sur deux sur le territoire de la CCBPD.

En 2023 2 204 tonnes de verre ont été collectées et 507,48 tonnes de JRM (journaux, revues, magazines).

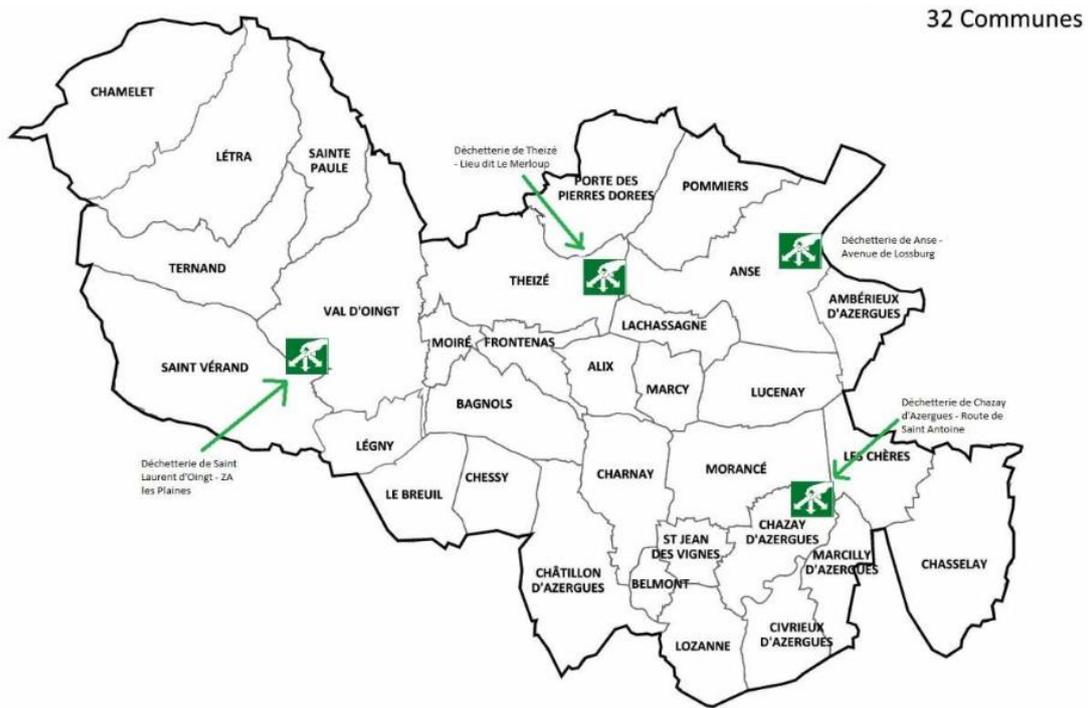


Les points d'apport volontaire présents sur la commune apparaissent sur les cartes de fonctionnement urbain.

Quatre déchetteries sont présentes sur le territoire. Elles sont accessibles à l'ensemble des habitants de la communauté de communes.

Du lundi au samedi, au moins une déchetterie du territoire est ouverte pour permettre au plus grand nombre d'évacuer ses déchets non pris en charge par les collectes en porte-à-porte.

14 572 tonnes de déchets ont été enlevées en 2020 sur les 4 sites.



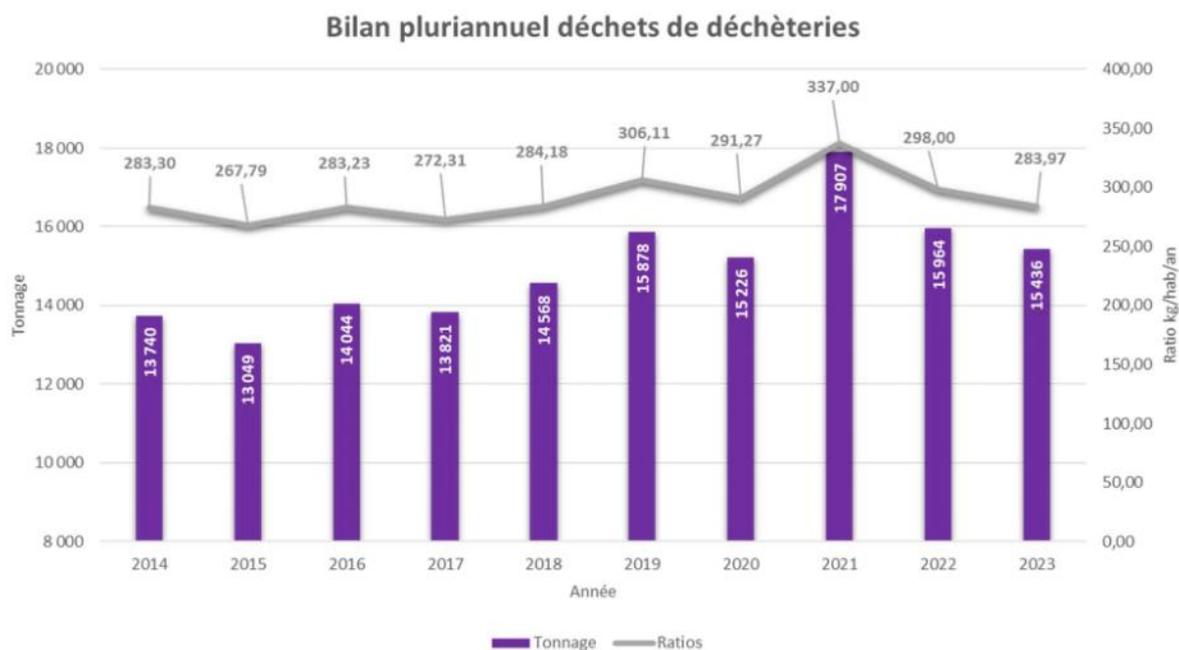
La déchetterie la plus proche de la commune est celle de Theizé, située à 4 km du centre de Marcy.

Ses horaires d'ouverture sont les suivantes :

**THEIZE**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
MATIN	FERME	FERME	9 H 00 12 H 00	FERME	9 H 00 12 H 00	9 H 00 12 H 00
APRES MIDI	FERME	14 H 00 17 H 00	14 H 00 17 H 00	14 H 00 17 H 00	14 H 00 18 H 00	14 H 00 18 H 00

Après une année 2021 post-Covid où la production de déchets a été particulièrement élevée, les années 2022 et 2023 enregistrent une baisse des tonnages collectés. Pour autant, depuis 2014 nous n'observons pas une tendance générale à la baisse des volumes déposés mais plutôt une stabilité des ratios de collecte. Ainsi les ratios de collecte sont identiques sur les années 2016 et 2023.



Chaque habitant de la CCBPD a produit, en 2023, 556,62 kg de Déchets Ménagers et Assimilés.

Les ratios de collecte se décomposent comme suit :

- Ordures Ménagères Résiduelles : 184,39 kg/hab/an ;
- Collectes Sélectives (emballages légers, verre et JRM) : 85,73 kg/hab/an ;
- Textiles-Linges de Maison-Chaussures : 2,5 kg/hab/an ;
- Déchèteries : 284,00 kg/hab/an.

## VII. Synthèse des enjeux

### **Evolution de l'urbanisation et morphologie urbaine**

- Privilégier le renforcement de l'enveloppe urbaine existante tout en prenant en compte la préservation du bâti ancien.
- Limiter la consommation foncière (travail sur les densités et les typologies).
- Maintenir les espaces de transition entre l'urbanisation et les espaces naturels et agricoles.
- Veiller à l'insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions.
- Limiter le développement de la maison individuelle et proposer une offre complémentaire aux volumes plus proches de ceux des constructions anciennes.

### **Fonctionnement urbain**

- Améliorer la desserte et les conditions de circulation dans certains secteurs.
- Renforcer l'offre en stationnement public.
- Renforcer le maillage de cheminements modes doux sécurisés.
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture.
- Conforter les équipements existants et anticiper les besoins futurs autour de la centralité.
- Connecter et mettre en valeur les espaces publics centraux dédiés à la vie de village.

### **Réseaux et déchets**

- Limiter l'impact sur la ressource en eau en conditionnant l'urbanisation à la présence de réseaux (en lien avec le zonage d'assainissement).
- Inciter à une gestion des eaux pluviales adaptées, sur le tènement de l'opération, afin de ne pas aggraver les phénomènes de ruissellement.